

DOSSIER "ENQUÊTE PUBLIQUE"



André DAVID Architecte DPLG Urbaniste
5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES CEDEX

Tél./Fax 04 73 30 95 64 Mobile 06 80 05 43 54
E-mail Andre.DAVID22@wanadoo.fr
Ordre des Architectes n° A18835
SIRET 353 910 557 00027 APE: 742C

avec le concours de :

Claire BAILLY Paysagiste DPLG Architecte DPLG
25, rue du capitaine Ferber 75020 P A R I S



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHÔNE ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU PUY DE DÔME



C O M M U N E D E
C H Â T E L D E D O N

AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substitue à l'AVAP la notion de **sites patrimoniaux remarquables**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, destinés à être gérés par un **plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**.

Toutefois l'article 114 de la Loi prévoit (§ II) "que les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi".

Contenu du dossier

Le dossier de l'AVAP est constitué par :

- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
 - **le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP**
 - le règlement
 - le ou les document(s) graphique(s)
- Le présent document n'est pas opposable aux tiers.

Auteurs, remerciements

Le dossier a été constitué par André DAVID avec la collaboration de Claire BAILLY, paysagiste DPLG (Paris). Ce dossier succède à celui d'une ZPPAUP étudiée de 1999 à 2002 (date d'approbation du dossier par la CRPS), créée par arrêté préfectoral n°2004/249 en date du 31 août 2004, modifiée en 2009.

Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur et de ses collaborateurs. Ce dossier peut contenir des documents protégés par un copyright qui ne peuvent être reproduits par des tiers sans autorisation.

S'agissant d'une étude d'intérêt public sans but commercial, à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation éventuelle de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires des sites et bâtiments représentés.

Cette production constitue toutefois une œuvre originale qui ne saurait être réutilisée ou transposée. Le paragraphe 3 de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle n'autorise que "les analyses et courtes citations justifiées par le caractère (...) de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées", et "sous réserve que soient indiquées clairement le nom de l'auteur et la source."



S O M M A I R E

# 01. Le rappel du diagnostic, les enjeux de l'AVAP	3		
01. 01. Les enjeux de la protection	4	03. 03. Les objectifs locaux : restaurer à Châteldon, éléments de méthode	51
Les obligations réglementaires	4	L'évaluation des enjeux	51
Un équilibre interne à trouver	4	L'identification des matériaux d'origine	51
La nature du règlement	4	L'approche architecturale	52
01. 02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti	5	L'approche environnementale	52
1. Architecture et patrimoine	5	03. 04. Restaurer le bâti traditionnel ou ancien	54
2. Les menaces pouvant affecter le patrimoine	8	Généralités	54
3. Les différents enjeux territoriaux à prendre en compte	10	Les parois enduites de type traditionnel	54
01. 03. Le bilan paysager : la fermeture du paysage	12	La construction en pan de bois	59
01. 04. D'une procédure l'autre...	13	Les toitures de type traditionnel	62
01. 05. Vers quel projet pour Châteldon ?	16	Les menuiseries et fermetures	64
Un bourg sans perspectives claires d'évolution	16	Les compléments de l'architecture (auvents, galeries, balcons...)	65
Des besoins d'amélioration importants	17	03. 05. Restaurer le bâti moderne	66
Une périphérie plus dynamique et évolutive	18	Un patrimoine moderne important	66
La problématique des bourgs en perte d'attractivité	18	03. 06. Gérer les mises en couleur	68
La course aux labels qualitatifs	20	La tentation chromatique	68
Une notoriété par l'eau	22	03. 07. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures enseignes)	70
Permettre d'enclencher des processus	22	La situation locale : la faiblesse du commerce	70
01. 06. La question environnementale	23	Les devantures	71
Un contexte environnemental ambigu	23	Les enseignes	73
Les matériaux : prix, coût réel, valeur, développement durable	23	03. 08. Gérer les modifications de l'existant	74
		Gérer les modifications et ajouts aux constructions	74
		03. 09. Construire du neuf	78
# 02. L'établissement de la délimitation	25	La construction neuve en site protégé	78
02.01. L'ancien document : une ZPPAUP restreinte à l'essentiel	26	Construire en contexte patrimonial strict dans le bourg	78
Retour sur la délimitation initiale de la ZPPAUP	26	Construire aux abords du village	81
02.02. L'établissement de la délimitation générale	28	03.10. Aménager l'espace public	86
Agrandir le périmètre ?	28	Situation locale : un espace public peu mis en valeur	86
Rétrécir le périmètre ?	30	Aménager le sol : une méthode de travail	87
02.03. L'établissement de la délimitation : le découpage interne	34	Planter des arbres à Châteldon	92
02.04. Les protections particulières	35	Planter : méthode de travail	93
		03.11. Aménager l'espace privé	94
# 03. Les objectifs architecturaux urbains et paysagers ...	39	# 04. La prise en compte du "développement durable"	97
03. 01. Nature des types de travaux à envisager sur le site	40	04. 01. Conditions environnementales de l'AVAP	98
1. Les travaux dans le bourg	40	04. 02. La question de l'énergie et l'AVAP	99
2. Les travaux hors du bourg	45		
3. Les interventions de la collectivité	46		
03. 02. Les objectifs généraux : entretenir, restituer, restaurer	48	# 05. Annexes : bibliographie	101
1. La restauration: le vieux et le neuf	48		
2. Des approches différenciées	50		

#01

Le rappel du diagnostic, les enjeux de l'AVAP

01.01. Les enjeux de la protection

Les obligations réglementaires

Selon les termes de la circulaire de mars 2012, le rapport de présentation de l'AVAP doit comporter deux types de considérations :

- **Celles qui concernent la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces (article L.642-1 du code du patrimoine)**
- **Celles qui concernent la prise en compte des objectifs de "développement durable".**

Il justifie les objectifs de l'AVAP (en particulier sa délimitation) à partir de la synthèse des éléments de diagnostic, et vérifie que les objectifs du "développement durable" ont bien été pris en compte dans cette protection.

Il décrit en outre la doctrine qui va être appliquée par le règlement afin d'assurer la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, de même que pour l'aménagement des espaces.

Les "objectifs du développement durable", terme ou mot-valise recouvrant des concepts divers, non exempts de contradictions, ne sont hélas pas précisés de manière plus détaillée.

Un équilibre interne à trouver

D'une manière générale, tout document de protection peut se définir par un équilibre à assurer entre une délimitation géographique pertinente et le corps de règles adaptées au site qui vont s'y appliquer.

Plus la zone se restreint à un écrin, plus les règles peuvent en être détaillées et ciblées. Au contraire, plus elle est vaste, plus on est amené à édicter des règles générales, au risque d'une certaine dilution si l'on couvre la commune en totalité.

C'est toutefois la nature même du site, sa spécificité, qui vont imposer le "format" à la protection, et par là son degré de précision.

Il convient donc d'adopter une délimitation correspondant aux véritables enjeux de cette protection, dont les règles soient modulées en fonction des problématiques identifiées par les analyses préalables.

Dans le cas de Châteldon on s'est trouvé confronté à la conjonction d'un très petit quartier patrimonial historique, dense en architectures anciennes ou traditionnelles et traces du passé, et d'une vaste visibilité. Ce site jouit en effet d'une visibilité exceptionnelle, au travers de faubourgs ruraux peu patrimoniaux et surtout à partir de zones d'extension "ordinaires", qui avaient été exclues de la ZPPAUP, mais qui paraissent naturellement devoir être couvertes par l'AVAP, tant les solidarités visuelles sont importantes.

La nature du règlement

Il est important de relever que l'AVAP comporte un "règlement" alors que la ZPPAUP se contentait de "prescriptions" (aucun texte officiel ne mentionnait la possibilité d'un "règlement" de la ZPPAUP...).

L'objet de cette évolution est officiellement de réduire les incertitudes d'application des règles : noir ou blanc, pas d'interprétation possible.

Or le contexte architectural se prête mal à une codification, analogue à celle du code de la route, particulièrement en matière de construction neuve. Une architecture négociée se révélait souvent plus pertinente qu'une architecture imposée par la voie administrative.

Mais le législateur n'a pas souhaité laisser le choix entre la négociation et l'application de règles strictes... On doit donc mettre au point ces règles strictes, et sinon des "dispositions-cadre" permettant une possibilité de prescription très limitée de la part de l'ABF. Par ailleurs, l'AVAP prévoit qu'on peut déroger aux règles, si nécessaire, selon une procédure strictement encadrée (consultation de la commission locale, listage préalable des domaines concernés...).

On doit aussi faire remarquer **qu'il n'existe plus de possibilité de prescrire en l'absence d'une règle précise** : ce qui n'est pas mentionné au règlement n'est tout simplement pas réglementé, donc réputé être autorisé.

Règlement :

Règlement «ordonnance, statut» (1538) action de régler, de discipliner; son résultat.

"Le règlement... est semblable aux rites d'une religion qui semblent absurdes mais façonnent les hommes" (Saint-Exupéry)

Extraits du Petit Robert, édition 1978.

01.02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti

Les différentes analyses menées à l'occasion de la première phase d'étude ont permis de dégager un diagnostic à plusieurs facettes.

1. Architecture et patrimoine

Aspects quantitatifs du patrimoine

En dehors des 9 Monuments historiques protégés, qui constituent "l'armature culturelle" de l'image patrimoniale de Châteldon, l'étude d'AVAP a fait apparaître autour de 88/90 éléments de patrimoine (dont deux en dehors du bourg), ce qui est relativement modeste.

- 10 éléments *** (pour des raisons archéologiques)
- 13 éléments** de grand intérêt
- 55 éléments* d'intérêt simple (+ 2 en dehors du bourg)

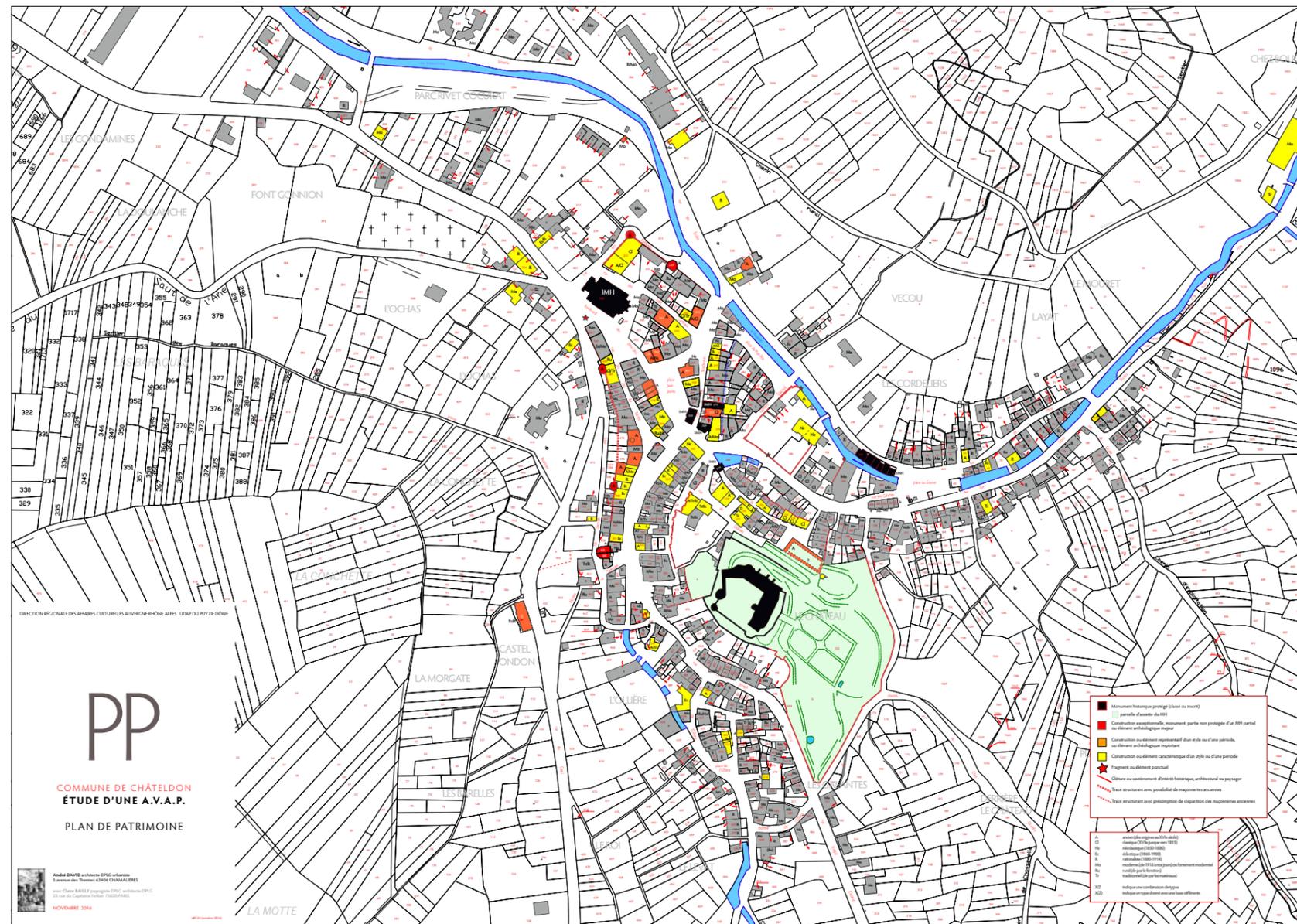
Soit 29% de références dans les catégories patrimoniales hautes (10+13) et 71% dans la catégorie simple. Il faut relever que beaucoup de ces références sont de type moderne (du XIXe aux années 1930-1940 : constructions des périodes rationalistes et Art-Déco).

C'est assez peu. Pour cette spécificité, le site est comparable avec celui d'autres bourgs de la région, comme Olliergues par exemple : un paysage bâti autour de quelques éléments remarquables, formant une silhouette, plutôt qu'une collection d'architectures.

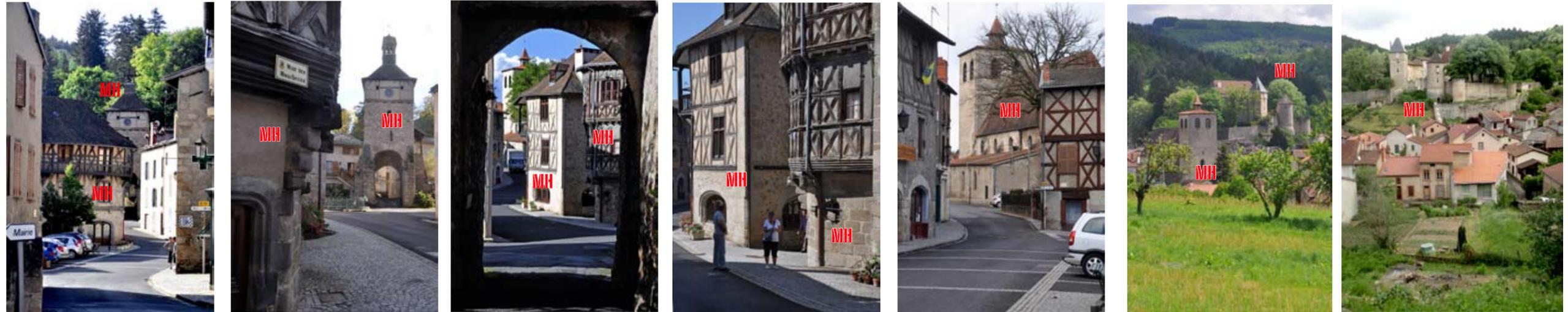
La plus grande densité, les catégories typologiques anciennes, se rencontrent dans l'ancien bourg intra muros, en particulier plutôt dans sa moitié nord, moins concernée par les démolitions des années 1880-1900. Le pourtour de la butte du château a subi une déperdition, au nord (déclin de l'ancienne Basse-Cour du château, à vrai dire mal exposée), comme au sud (les architectures anciennes de la rue Claussat ont été éliminées et des "curetages" modernes y ont déstructuré l'espace urbain).

Les faubourgs, le pourtour du bourg sont nettement moins dotés en patrimoine, et plus hétérogènes avec prédominance de constructions de la période moderne. Le plus lourd tribut a été payé par les architectures de type rural : difficiles à restaurer sans dénaturation de leur aspect, un certain nombre a disparu. La comparaison avec les relevés photos de l'Inventaire Auvergne au milieu des années 1980 indique que plusieurs bâtiments de type rural ont disparu depuis ces années. Ces architectures se localisent plutôt dans les faubourgs de l'Aire et de l'Ollière.

- Monument historique protégé (classé ou inscrit)
- Construction exceptionnelle, monument, partie non protégée d'un MH partiel ou élément archéologique majeur
- Construction ou élément représentatif d'un style ou d'une période, ou élément archéologique important
- Construction ou élément caractéristique d'un style ou d'une période
- ★ Fragment ou élément ponctuel
- Clôture ou soutènement d'intérêt historique, architectural ou paysager
- Tracé structurant avec possibilité de maçonneries anciennes
- Tracé structurant avec présomption de disparition des maçonneries anciennes



- A ancien (des origines au XVIe siècle)
- C classique (XVIIe jusque vers 1815)
- Nc néoclassique (1850-1880)
- Ec éclectique (1860-1900)
- R rationaliste (1880-1914)
- Mo moderne (de 1918 à nos jours) ou fortement modernisé
- Ru rural (de par la fonction)
- Tr traditionnel (de par les matériaux)
- X/Z indique une combinaison de types
- X(Z) indique un type donné avec une base différente



L'image patrimoniale de Châteldon s'est forgée à partir d'un groupe de monuments historiques protégés dont l'agencement particulier organise le paysage urbain, interne et externe.

DRAC AUVERGNE STAP DU PUY DE DÔME COMMUNE DE CHÂTELDON AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Tour 1. Angle de la rue des Ramparts (sic), partie de parcelle A232
Tour d'angle, assez bien conservée. Restaurée de manière rustique, percements modernes pseudo-anciens. Corniche en brique, couverture correcte. La paroi de l'immeuble, de part et d'autre, pourrait être l'ancien mur de ville, ou avoir été reconstruite in situ.

Tour 2. Rue des Ramparts, côté Vauziron, parcelle A234
Du point de vue archéologique, cette tour semble la mieux conservée. fragment de chaîne d'angle (intramuros) d'une ouverture à encadrement chanfreiné, vestige de l'arrachement du mur. Canonniers (bricolés au ciment). Percement moderne. Toiture inesthétique.

Tour 3 (porte ?). Angle rue Clément Dassaud, parcelle A295
Cet élément en arrondi, peu visible, incorporé dans un mur de clôture, serait également le vestige d'une porte de ville.
(cliché Inventaire Choplain-Maston 85 63 89 X)

Tour 4 (en encorbellement sur le Vauziron) parcelle A198
Jouxte la salle polyvalente, ce qui constitue un voisinage incongru. La toiture a été tronquée de manière à rejeter les eaux côté privatif.

André DAVID architecte DPLG urbaniste avec Claire BAILLY Paysagiste DPLG architecte DPLG. 62 ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC JUILLET 2015

DRAC AUVERGNE STAP DU PUY DE DÔME COMMUNE DE CHÂTELDON AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

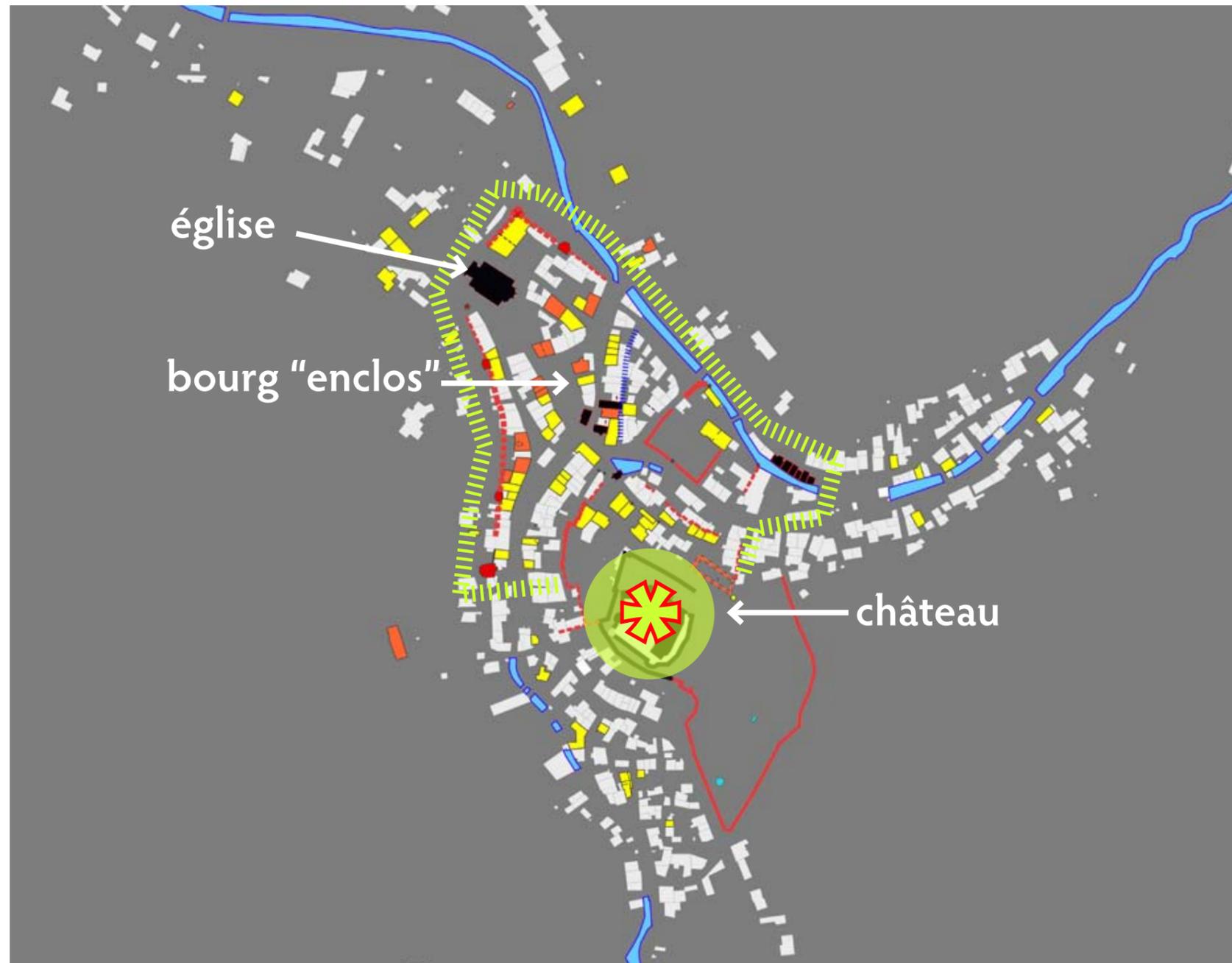
b3. n° 1, place Jean-Jaurès, parcelles A258/259. Ancien hôpital (?)
Immeuble en pans de bois simple, sans doute XVIe siècle. Ces structures n'étaient probablement pas destinées à rester vues. Rez de chaussée maçonné sans caractère apparent. Toiture faible pente (tuile mécanique en remplacement de tuile canal). Très vu (fond de place).

b4. n° 5 place Jean-Jaurès et n° rue des Boucheries. Parcelle A263. Petit immeuble médiéval à tour d'escalier en saillie.
Maçonnerie de pierre, ouvertures anciennes chanfreinées (granit) avec ouvertures modernes un peu bricolées à encadrement brique. Tourelle découronnée, toiture à forte pente, tuile flamande (en remplacement de petite tuile plate). Maçonnerie décrépite, avec parties à joints ciments ou à-plats de ciment.

b5. n° 4/6 place Jean-Jaurès. Parcelles A371/374/375. Maison XVe avec boutiques à rez de chaussée.
Symétrie approximative. En partie maçonné (enduit à base de ciment, à finition un peu grossière des années 1950 ou 1960), avec niveau haut en pans de bois (sans doute destiné à ne pas être vu, pourrait provenir d'un encorbellement "raboté". Toiture pente faible. Très vu (fond de place).

André DAVID architecte DPLG urbaniste avec Claire BAILLY Paysagiste DPLG architecte DPLG. 66 ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC JUILLET 2015

Chaque référence portée au plan de patrimoine fait l'objet d'une courte notice descriptive, qui l'qualifie par rapport à un certain nombre de critères architecturaux.



Aspects qualitatifs du patrimoine

Peu d'éléments de patrimoine paraissent aujourd'hui en état de péril imminent, hormis quelques rares ruines, les vestiges archéologiques du rempart, peu identifiables, et quelques constructions rurales d'allure précaire (parfois des structures en pisé, forcément plus fragiles sans entretien).

Des outils de repérage à disposition

C'est la raison pour laquelle l'AVAP a identifié les enjeux architecturaux avec la plus grande précision possible : chaque construction d'intérêt fait l'objet d'une courte notice descriptive, qui permet de la renvoyer à une typologie architecturale, c'est à dire à des époques, styles, manières de faire et matériaux spécifiques.

Chaque typologie a été décrite avec la plus grande précision possible dans les éléments de diagnostic, ce qui devrait contribuer à réduire les incertitudes. La notation sur une échelle de valeur permet d'appréhender les enjeux plus vite.

"L'empreinte" patrimoniale de Châteldon (d'après le plan de patrimoine) indique bien l'existence de secteurs différenciés à l'intérieur du bourg. En particulier, le bourg médiéval "enclos", qui vient envelopper la butte du château par le Nord-Ouest apparaît comme plus riche de patrimoine bâti intéressant. Ce patrimoine n'est toutefois pas homogène, comportant quelques éléments de la période moderne.

2. Les menaces pouvant affecter le patrimoine

L'ennemi principal du patrimoine est le bricolage ou l'auto-construction : peu de travaux semblent menés par des concepteurs, qui pourraient se soucier de la vraie nature du support sur lequel ils vont intervenir.

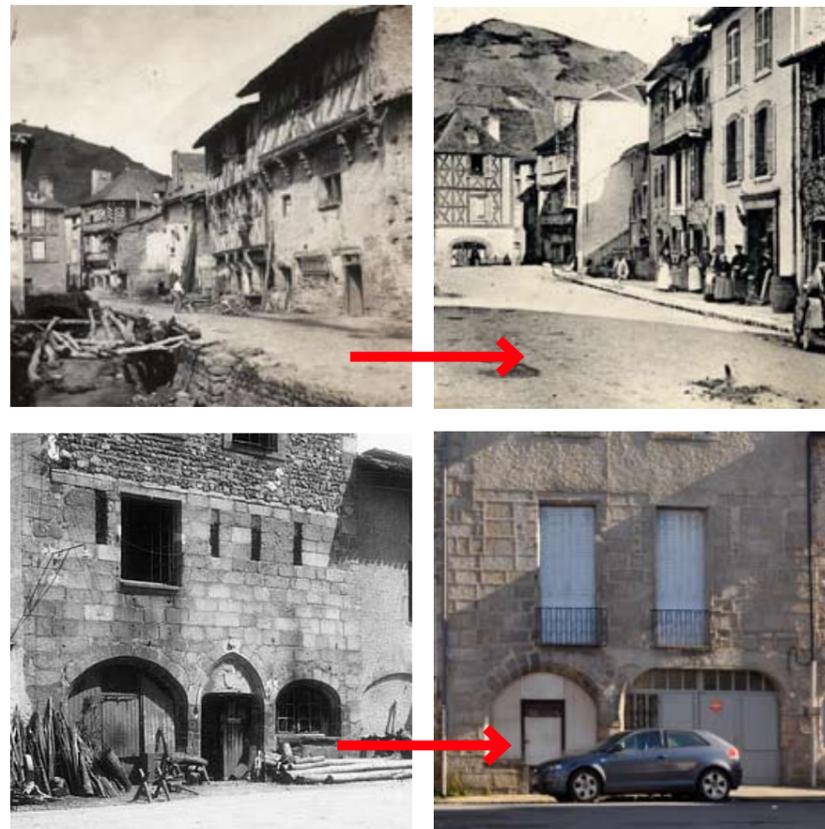
Agit-on dans le but de consolider, réparer, remettre en état, adapter, créer une extension, et au final de restaurer ?

Faut-il s'en remettre à sa subjectivité propre, ou bien s'appuyer sur des examens historiques, techniques, faire preuve d'inventivité, d'esprit déductif et prospectif ? Intervenir sur l'existant est en effet un métier. Vendre des produits ou appliquer des recettes "déjà vues" n'en est pas un.

Destructions et altérations lourdes

La période moderne a été cruelle pour le patrimoine le plus ancien. Aux démolitions des années 1880-1900 ont succédé des altérations ou des mutilations parfois irréversibles (comme sur des immeubles de la rue des Boucheries dont on a tronçonné les arcades Renaissance pour en faire des garages).

Par la suite, on s'en est remis aux modes successives : en premier lieu la chasse à l'enduit, en second lieu, le retour un peu chaotique et mal compris de l'enduit, mieux maîtrisé aujourd'hui.



Destructions, altérations graves : ce type d'intervention de la première moitié du XXe siècle ne devrait plus être possible dans le cadre de l'AVAP

Décrépir...

Durant la période 1930-1970, une vague d'enduits ou de joints au ciment a concerné un grand nombre de bâtiments de type traditionnel, qui ne sont a priori pas réceptifs à ce produit : le ciment rend les maçonneries trop étanches (l'humidité éventuelle y est emprisonnée), rigides (elles ne peuvent plus se déformer) et leur confère un aspect mort.

En réaction est survenue une vague mixte de techniques hasardeuses : décrépage ou (plus rare) enduit gratté... Si l'aspect pierre vue peut parfois se justifier sur un ouvrage ancien comme un élément de rempart, une "ruine cristallisée" ou un muret de clôture... il est erroné pour d'autres types de constructions (l'enduit gratté également).

Il est paradoxal de constater qu'un procédé technique qui fait disparaître les dispositions architecturales d'un bâtiment puisse constituer une esthétique. Il s'agit en fait d'une esthétique "moderne" : la "beauté" proviendrait non de la reproduction d'un dispositif considéré comme un "décor" (méprisable), mais de la "vérité" brute du matériau. On peut facilement constater à la vue des maçonneries irrégulières dégagées, combien celles-ci n'étaient pas destinées à être exposées.

Enfin, il est non moins paradoxal de constater, qu'en une période où l'on préconise l'isolation, on dépouille les bâtiments d'une couche de protection. Dernier paradoxe, en dégarnissant les façades enduites, on met à jour des pierres qui certes ont l'air "neuves" mais vont entreprendre leur processus de dégradation irréversible.

Le mortier des nouveaux joints introduit par ailleurs des dosages de produits dont on ignore encore les effets sur la maçonnerie. À terme, les joints évoluent vers le noircissement de manière irrégulière. La salissure affecte également les surfaces irrégulières dégagées.

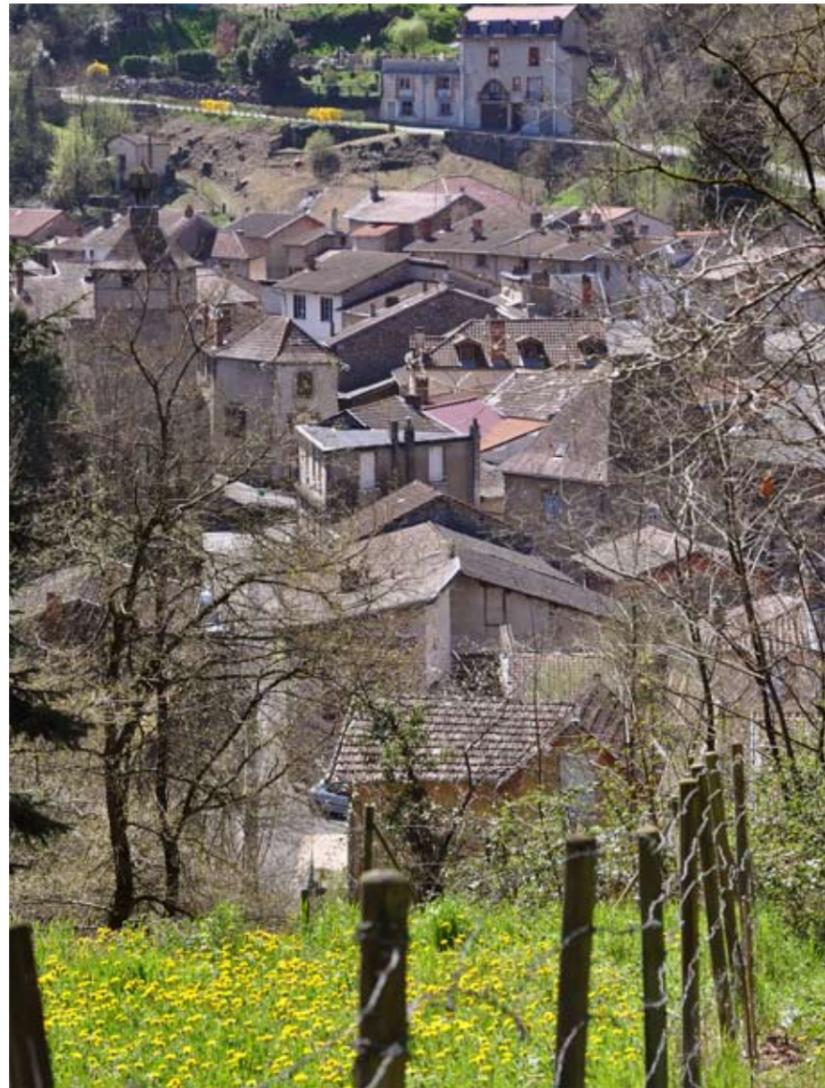
Cette pratique est parfois considérée comme "signant" un quartier touristique : ce sont en effet ces secteurs les premiers affectés.

Enduire...

L'art des anciens enduits à la chaux semble perdu, tout au moins dans le milieu péri-urbain. Si l'on enduit, c'est aujourd'hui avec un produit industriel, dont on contrôle mal la couleur (passe-partout), le grain (également passe-partout) et l'épaisseur, souvent trop importante, du fait de l'application (parfois techniquement inutile) de plusieurs couches successives.



L'un des enjeux de l'AVAP va être aussi de reconstruire des savoirs et des savoir-faire. La période industrielle a entraîné une acculturation en matière de pratiques constructives. Les plus voyantes sont celles concernant les enduits où règnent les plus grandes incertitudes sur la marche à suivre...



La solidarité (visuelle) par le haut

Un élément de réflexion important est aussi le fait que Châtelton est un paysage "de toitures", depuis plusieurs itinéraires panoramiques existants (accès routiers) ou virtuels (chemin du Vécou et sentiers annexes).

Même des constructions sans valeur architecturale particulière sont ainsi mises en évidence. Une solidarité "par le haut" existe entre tous les éléments bâtis.

Si on se reporte à la documentation figurée, on constate une brutale déperdition d'aspect intervenue dans le courant du XXe siècle, avec un recul massif de la tuile canal face à d'autres matériaux hétérogènes.

Ce phénomène est propre à la Basse-Auvergne et plus généralement au Forez : la tuile canal, contrairement à ce qui a pu se passer dans d'autres régions de tuile, a seulement reculé dans ces régions, tous sites confondus. On a ainsi perdu une typicité, qui pourrait être difficile à reconstituer, y compris dans les sites à prétention touristique.



3. Les différents enjeux territoriaux à prendre en compte

La question va se poser d'abandonner ou non la partition opérée dans la ZPPAUP entre les "noyaux fortifiés" et les "faubourgs ruraux", chacun de ces secteurs pouvant apparaître de fait solidaire de l'ensemble... Ils correspondent en fait à des enjeux patrimoniaux différents.

Le bourg "patrimonial" : conservation, mise en valeur.

Les enjeux de conservation du patrimoine proprement dit sont concentrés dans le petit périmètre de l'ancien bourg fortifié (grosso modo entre le château, l'église et la place de l'Aire) : c'est ici qu'on identifie l'image de Châteldon en tant que site patrimonial. L'application du principe de conservation, et l'instauration de règles qualitatives se justifie ici.

Les faubourgs : maintien d'une image générale

Les faubourgs ruraux qui ont perdu leur fonction originelle, connaissent pour leur part une absence préoccupante de mise en valeur. Peu intéressants par eux-mêmes, ils sont en voie de banalisation (une déperdition importante du caractère rural s'est opérée depuis les années 1980) et pourraient même tendre à certains endroits vers "l'habitat social de fait".

Soit les parcelles bâties (trop petites, mal bâties parfois, mal exposées, enclavées... plus ou moins à l'abandon) se dégradent de manière irréversible, soit elles sont "retapées" en reprenant les codes du bâti pavillonnaire (au mieux...).

L'entrelardement des constructions ne permet pas de dégager une image positive : ce qui devrait jouer le rôle de faire-valoir du site patrimonial se présente à l'inverse comme peu valorisant.

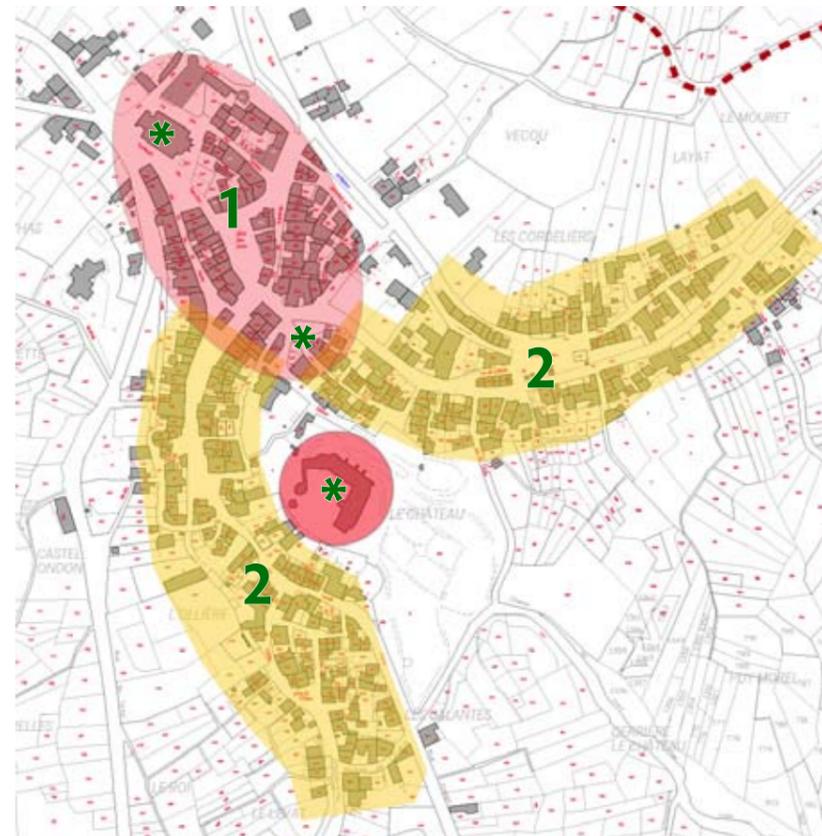
On risque ici de se trouver devant la contradiction d'avoir à promouvoir des pratiques "vertueuses", rentables à long terme, là où s'exerce aujourd'hui une pression vers des matériaux et techniques "low cost" à courte portée.

Mais ces parties d'un bourg de fond de vallée sont toutefois très perçues depuis plusieurs points de vue dominants. D'anciens points de vue pourraient également être réouverts.

On est donc ici face à la perspective d'une gestion obligée d'un paysage de toitures, auxquelles ne correspondent pas forcément des architectures qualitatives...



Seuls deux immeubles (ISMH) du bourg servent à définir Châteldon comme "cité médiévale".



Le bourg patrimonial n'est pas homogène :

1. "l'ellipse d'or" entre église, beffroi, et maisons anciennes encore identifiables (MH ou non). Même moyennement mis en valeur, ce site bâti, avec des perspectives urbaines s'organisant à partir d'éléments bâtis à l'image forte constitue la carte de visite patrimoniale de Châteldon.

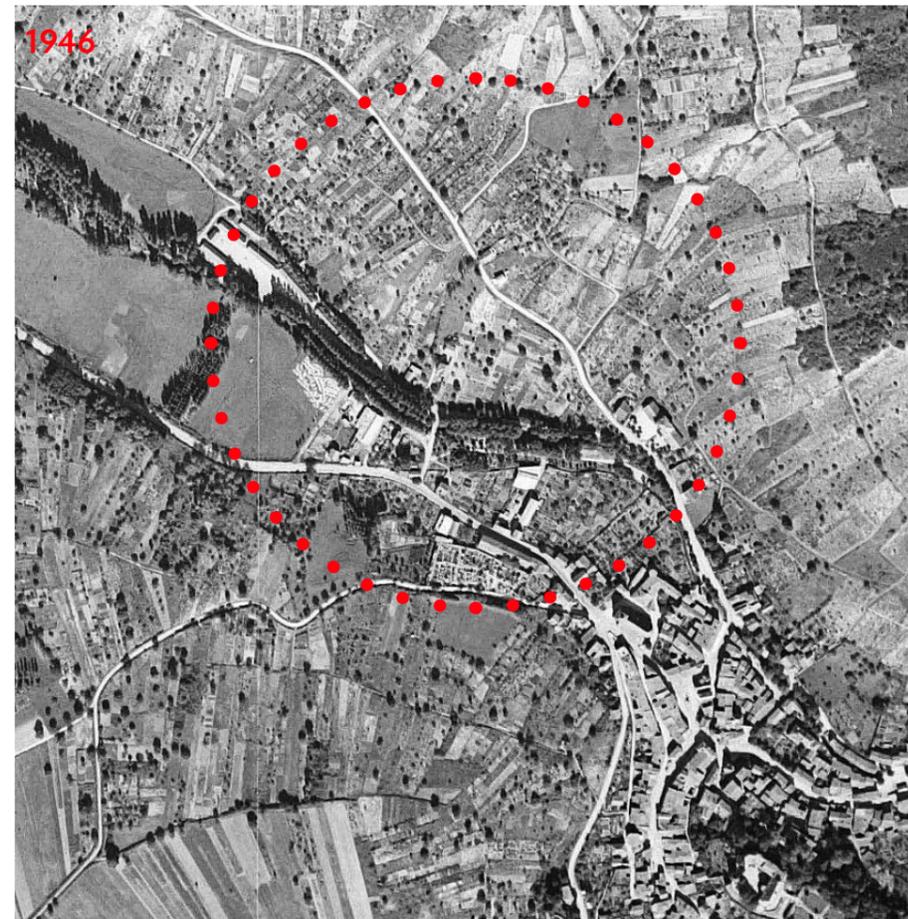
2. Le reste du site bâti (bourg intra muros et faubourgs), peu doté en patrimoine ancien, à l'image banale de bourg rural en déclin. On ne peut qu'y déplorer la perte d'un patrimoine historique important fin XIXe début XXe, et d'un patrimoine rural ces 20 dernières années. Toutefois ce tissu urbain procure des vues parfois saisissantes sur la butte castrale.



L'image patrimoniale du bourg se définit à l'intérieur d'un petit périmètre, entre l'église et le Beffroi situé au pied du château.



La plus grande partie du bourg historique, de même que les faubourgs, présentent une image peu patrimoniale dont on peut redouter les évolutions architecturales au "fil de l'eau".



La périphérie non patrimoniale

Les extensions modernes (quartiers pavillonnaires, zones d'activité...) sont d'une grande banalité architecturale, comme dans la plupart des bourgs de cette importance. Elles demeurent toutefois relativement neutres, en ce sens qu'elles n'ont pas introduit d'éléments visuellement nuisants.

Elles constituent néanmoins le frontispice du bourg et occupent visuellement des superficies considérables, du fait de leur faible densité (des maisons sur des terrains plus ou moins vastes).

La plus grande partie de ces extensions récentes est organisée pour offrir des vues sur le bourg resté en contre-bas. Par contre, la gestion de la promiscuité visuelle entre pavillons, ou des vues potentielles depuis les points hauts, a amené à la constitution de structures végétales très importantes, de hauteur parfois démesurée, qui ferment les paysages bâtis (et par la même occasion, les vues sur le bourg).

Ce tissu bâti relativement récent n'évolue qu'à la marge : adjonction d'extensions, peut-être surélévations partielles, installation de matériels techniques (panneaux solaires, par exemple). L'obsolescence du bâti n'y est pas encore d'actualité, sauf ponctuellement (les locaux d'activités, par exemple, se recyclent parfois difficilement en cas de changement de fonction).

Les extensions potentielles.

Le site décrit ci-dessus est encore entrecoupé de zones non bâties (celles qui évidemment permettent la lecture du paysage...), dont certaines pourraient être urbanisées.

Cette perspective ne doit pas être abordée de manière naïve : "urbaniser" ne signifie pas chercher à se donner les moyens d'harmoniser les nouvelles constructions avec le site, voire de procéder à des "greffes" s'emboîtant sur l'existant, mais découper des terrains selon des considérations géométriques, de manière à accueillir des constructions standardisées issues de catalogues.

L'extension de bourg s'apparente ainsi aujourd'hui à l'organisation d'un terrain de camping : on définit des cases dans lesquelles poser une construction par case, avec des marges géométriques constantes.

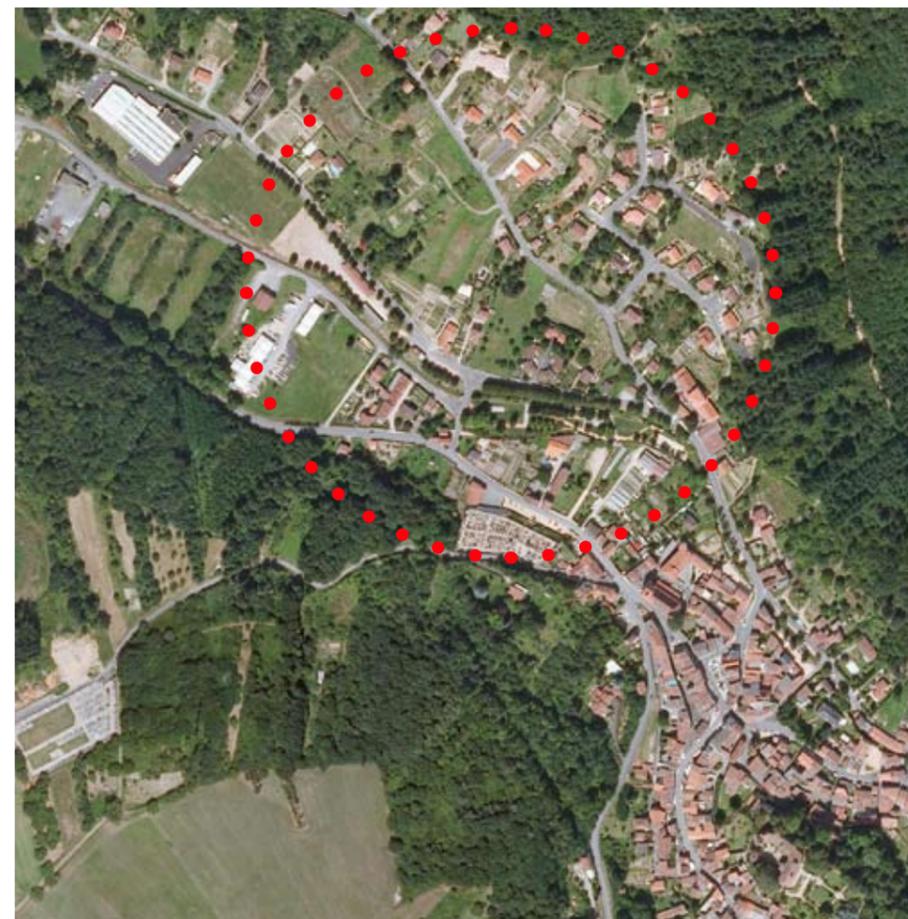
On pourrait certes (hors réflexion AVAP) envisager des études fines, voire même proposer des solutions non conventionnelles de découpage pour atténuer l'impact visuel d'extensions standardisées, mais le système est verrouillé : si le site n'est pas réceptif aux constructions standardisées, il n'a aucune chance de se bâtir.

L'AVAP peut toutefois prescrire, à condition que la mesure soit "proportionnée" à l'intérêt paysager en jeu, des zones non aedificandi. Elle peut également formuler des préconisations sur le futur espace public.

Les extensions de la périphérie, presque inexistantes en 1946, occupent une superficie aujourd'hui globalement supérieure à celle du bourg... sans en avoir la densité.

Les parcelles bâties alternent avec les parcelles encore non bâties. Un enjeu important existe sur ces sites, qui est la manière dont on va percevoir le bourg depuis ses accès nord et nord-ouest.

(Le cliché permet aussi de mesurer l'évolution du couvert végétal)

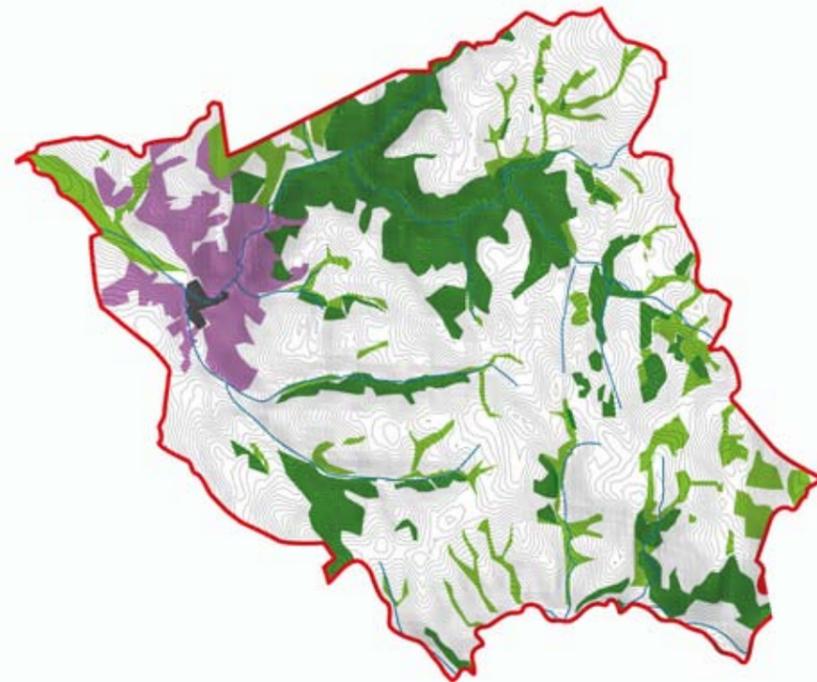


01.03. Le bilan paysager : la fermeture du paysage

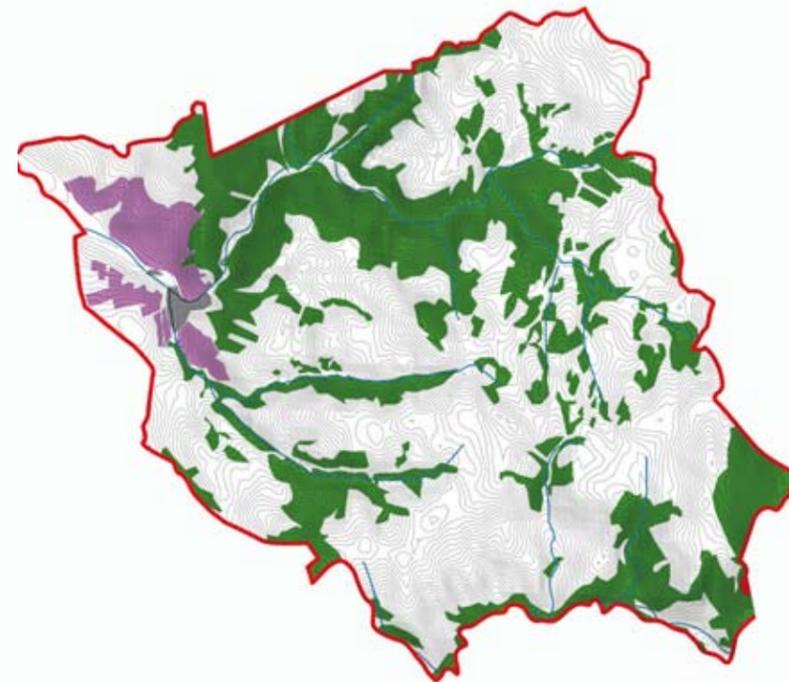
Le bilan des évolutions paysagères constatées identifie Châteldon comme appartenant au groupe des communes de moyenne montagne qui ont vu leur paysage se fermer inexorablement du fait du reboisement ou de la progression des friches. Aujourd'hui la forêt, plus ou moins organisée, cerne le bourg sur 3 côtés.

Cette situation présente divers aspects négatifs : tout d'abord la raréfaction des vues sur le site bâti, du fait de l'obturation d'anciens chemins et sentiers, autrefois "panoramiques" un changement de caractère des abords du bourg (on est passé d'un paysage ensoleillé de piémont viticole à la forêt "nordique"...), et des aspects plus insidieux comme des pertes d'ensoleillement en hiver.

Toutefois, l'AVAP n'a pas vocation réglementaire à proposer l'évolution de cette situation, même si celle-ci porte préjudice à la mise en valeur du patrimoine. Les documents d'urbanisme envisagent de lutter contre cette situation.



1835-66



1946



2012

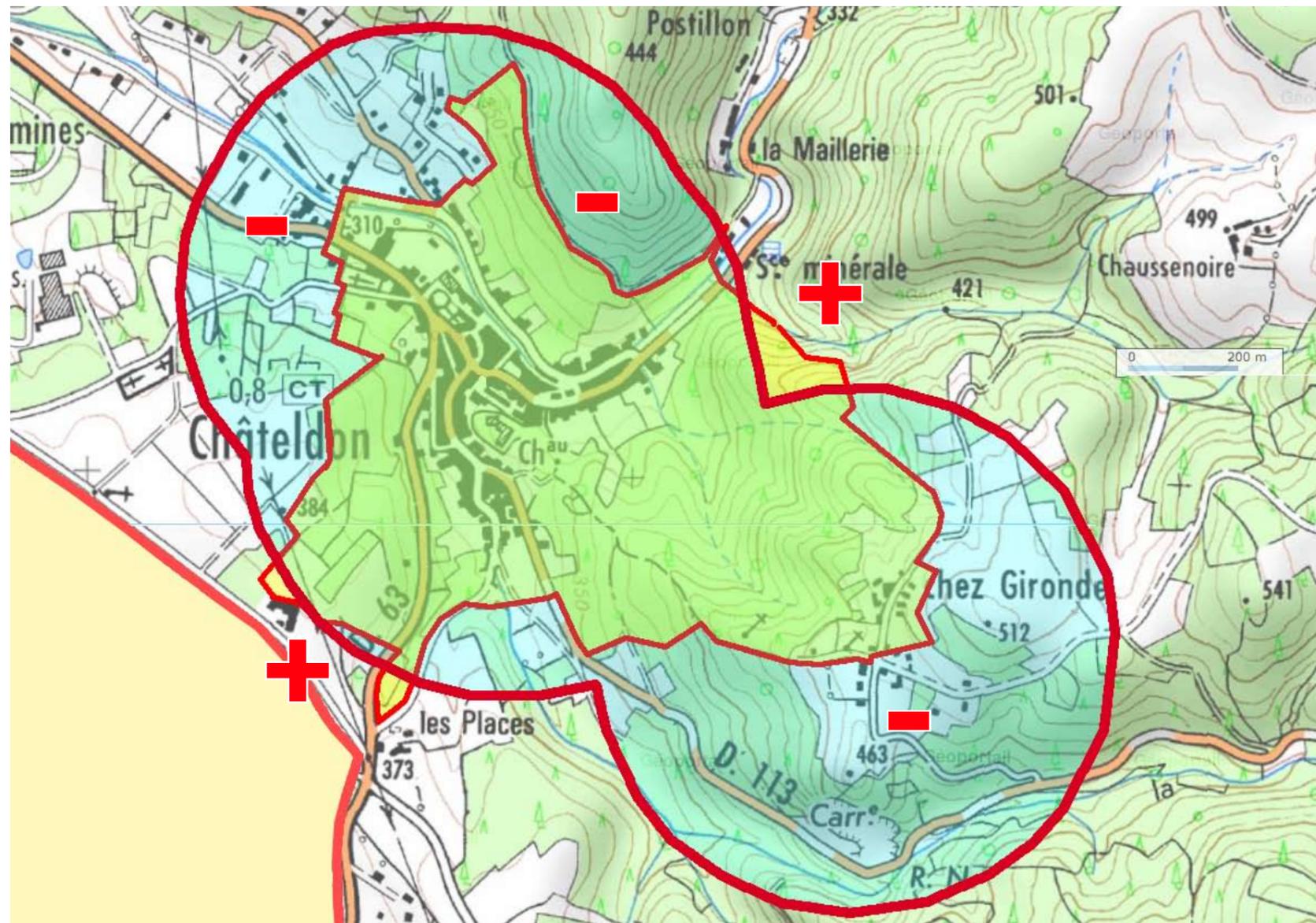


- Bâti
- Boisements
- Prairies
- Vignes

Évolution des boisements et déclin de la vigne en un siècle et demi : les trois schémas parlent d'eux-mêmes et ne nécessitent pas de développements complémentaires.

(se reporter aux "éléments de diagnostic")

01.04. D'une procédure à l'autre...



La délimitation de la ZPPAUP avait permis l'exclusion d'une partie des abords de 500m édictés au titre de la loi de 1943, tout en procédant à des extensions limitées en dehors de ces mêmes périmètres.

Les extensions modernes de la vallée (lotissement, zones d'activités), avaient été maintenues en dehors de la ZPPAUP. Elles étaient pourtant largement en co-visibilité avec la silhouette urbaine définie par l'église et le château. En revanche, la réduction du périmètre de la croix de Gironde paraissait constituer une avancée.

Une stricte conversion de la ZPPAUP en AVAP aurait pour conséquence la résurgence des périmètres...

L'évolution mécanique d'une procédure vers l'autre

Le premier objectif assigné à l'AVAP de Châteldon est de manière mécanique, celui de faire évoluer la ZPPAUP de première génération vers la nouvelle procédure, globalement voisine mais présentant des aspects différents.

On a fait remarquer que l'AVAP exprimait en elle-même une intention "active" (la mise en valeur) quand la ZPPAUP se contentait d'une intention "passive" (la protection). La qualification des intentions générales du document a donc évolué.

Il faut se poser aussi la question de l'avenir vers lequel on veut réellement engager le bourg de Châteldon.

Où placer la limite entre les intentions "esthétiques" de la "mise en tourisme" et celles de l'évolution "naturelle", souvent décevante, mais qu'on voudrait un peu plus vertueuse (visuellement et du point de vue environnemental) ?

Comment instituer des règles qui en soient vraiment (l'AVAP doit disposer d'un vrai règlement) et qui soient réellement applicables ?

Une protection incomplète ?

La ZPPAUP proprement dite n'exprimait toutefois pas d'intentions particulières autres que la substitution d'une procédure "de protection" par une autre. Elle était alors perçue comme une simplification, et elle avait eu pour conséquence une réduction/adaptation de la zone couverte par la servitude.

La périphérie moderne, même située en zone d'approche du bourg, et avec des co-visibilités indéniables, avait été exclue de la protection.

En cas d'AVAP reprenant un périmètre identique à la ZPPAUP, des abords résiduels de périmètres au titre de la Loi de 1943 vont réapparaître, et se trouver concernés par des co-visibilités difficilement contestables. L'éradication d'une partie de ces "abords reparaissants" via des PPM (périmètres de protection modifiés) n'est guère envisageable.

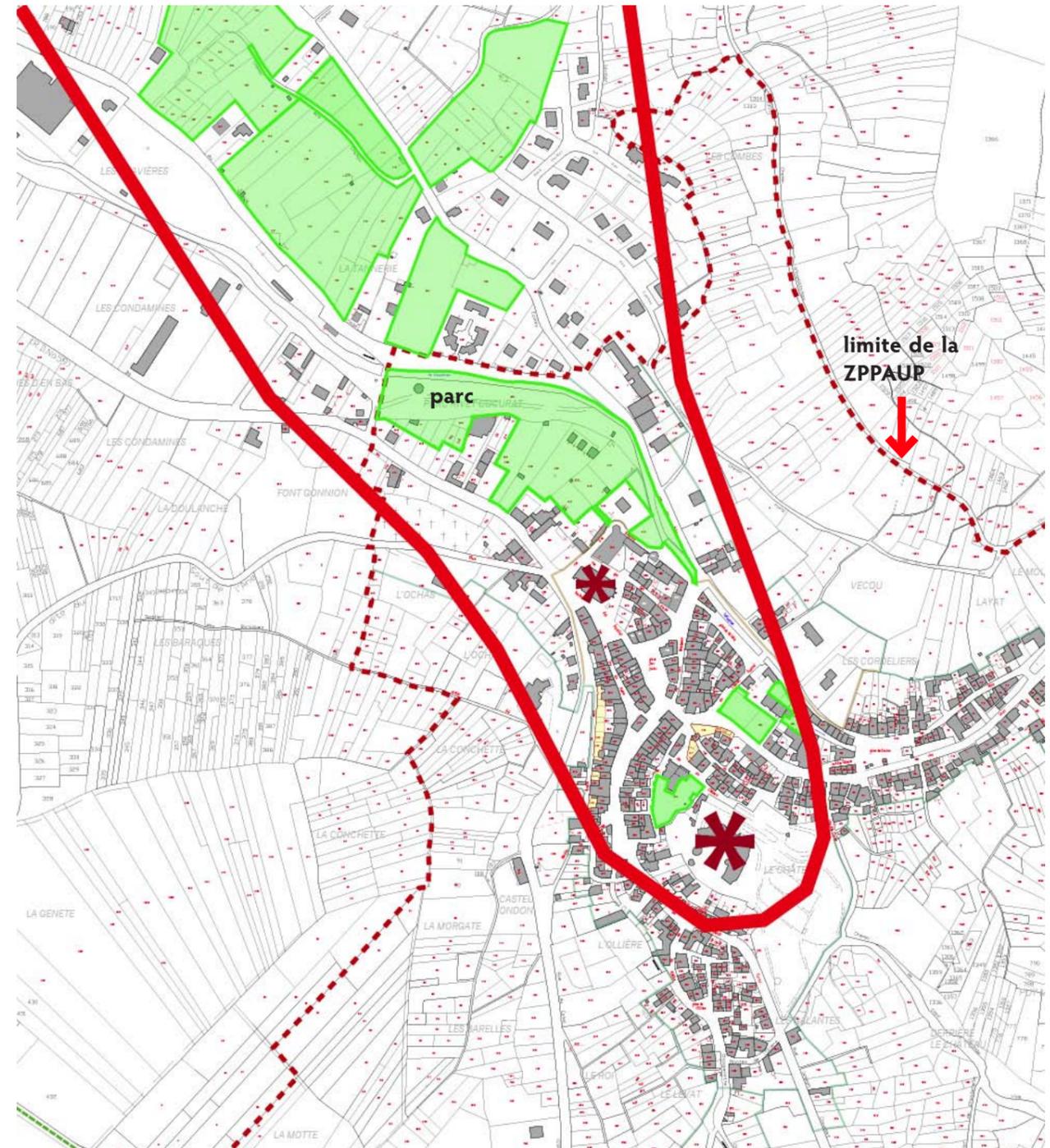
Une AVAP élargie permet de remédier à cette situation en partie. Il est à noter que la "croix de chez Gironde" ne comporte qu'une visibilité restreinte permettant d'envisager un PPM.

Vers un règlement plus précis

Le "règlement", appellation un peu expéditive pour le recueil des "prescriptions", était resté ouvert, et quelque peu flou, en ce sens que la prescription de l'ABF pouvait décliner (dans un sens ou dans l'autre...) ou compléter la règle écrite. On se situait encore largement dans un système de "droit oral", où la règle écrite au final procédait d'une discussion.

On est donc aujourd'hui face à la tâche d'établir un véritable règlement, avec les avantages et les inconvénients de ce type de démarche : certes on édicte des impositions qui ne peuvent plus être contournées par des astuces sémantiques, mais on doit aussi penser à tout : ce qui n'a pas été évoqué, ne peut faire l'objet de prescriptions a posteriori.

Il est permis de regretter cette évolution qui va rigidifier une gestion jusqu'ici relativement souple et ouverte au dialogue : c'est toutefois le législateur qui l'a voulu ainsi.



Diverses vues prises des abords de la route de Ris ou depuis le lotissement : la qualité des vues sur le site patrimonial ne peut être niée.

L'existence de ces vues passe par un nombre non négligeable de parcelles dépourvues d'urbanisation, et d'aspect ras (prairies ou vergers). Il s'agit d'une sorte de cône de vue préférentiel, qui prend ses "points d'appel" visuels sur l'église et les superstructures du château.

La gestion de cette échappée est un enjeu majeur de l'étude d'AVAP : en effet, la plupart des terrains concernés ne sont pas couverts par la ZPPAUP actuelle.



Les disponibilités foncières localisées dans cette échappée visuelle sont importantes à l'échelle du bourg. Elles représentent des réserves potentielles intéressantes, d'autant qu'il s'agit de terrains "bien" exposés. Leur dilapidation sous forme de pavillonnaire plus ou moins standard est un risque visuel non négligeable.

Les parties basses (les moins vues) sont couvertes par la ZPPAUP actuelle. Les parcelles les plus hautes (les plus vues) sont hors protection, et pourraient être incorporées à l'AVAP.

01.05. Vers quel "projet pour Châteldon" ?

Un bourg sans perspectives claires d'évolution

Un contexte problématique dans le bourg

On se situe dans la bourg (faubourgs compris), dans un contexte de faible activité en matière de travaux : peu sont entrepris intra muros, et sont généralement moyennement satisfaisants du point de vue du respect des supports architecturaux. Les travaux semblent plus nombreux dans les anciens faubourgs, au bâti plus récent.

On est donc face à ce paradoxe : le patrimoine immobilier qui devrait requérir les plus grands soins, celui qui justifie la mise à l'étude de la procédure d'AVAP, qui réclame la mise en œuvre de matériaux et de mises en œuvre spécifiques, est celui qui va évoluer dans les plus mauvaises conditions, à la fois programmatiques, techniques et économiques.

On peut toujours avec assez de facilité réaliser un habitat de vacances pour des touristes aisés dans un immeuble médiéval situé dans une ruelle étroite, beaucoup plus difficilement un habitat standard pour une famille, qui réclamera en outre un dégagement au sol (cour ou jardin) et un garage (voire deux).

Ainsi la restauration des maisons de vigneron de l'Aire : si la matière architecturale de ces maisons de type rural a été aussi bien conservée ou restituée, c'est bien parce que leur réutilisation était envisagée dans un projet touristique. Sauvegarder leur authenticité était primordial.

Les mêmes structures entre des mains désireuses d'en faire un habitat principal auraient inévitablement été altérées : tuile romane en remplacement de tuile canal, remplacement d'éléments de bois taillés à la main par des éléments industriels sciés, modification probable des ouvertures et pose de menuiseries industrielles, ajouts de volumes... enduits ou trop lissés ou trop rustiques...

Il est vrai que d'une manière générale, des interventions "à la parcelle" ne peuvent assurer une réelle évolution positive du bourg.

Seules des opérations groupées et exemplaires seraient de nature à en changer l'image, à faire évoluer les pratiques (et à lisser les coûts sur des séries combinant chantiers complexes et chantiers plus simples). Mais là aussi on est confronté à un problème d'échelle des interventions, souvent hors de portée des collectivités modestes. L'AVAP n'a toutefois pas pour objectif de résoudre ces contradictions, bien qu'on lui reproche souvent d'apporter une "couche" supplémentaire de "contraintes" qui compromettrait ces opérations.



Des tissus urbains de qualité variable, avec des pans entiers en déshérence. On peut reconquérir mais à quel prix ? Et combien de temps avant de changer d'image ?

Un bourg avec une qualité résidentielle aléatoire, avec un voisinage d'interventions soignées et de ruines.



Plusieurs interventions de taille significative dans le bourg ont conduit au final à l'édification de bâtiments fortement inspirés de l'architecture pavillonnaire...



Des besoins d'amélioration importants

Bien que pouvant être considéré comme moyennement patrimonial (si l'on excepte les monuments historiques), le bourg présente un éventail de situations architecturales parfois préoccupantes, qu'il pourrait être souhaitable de tenter d'améliorer. Sans vouloir être exhaustif, on peut en relever 3.

1. l'ancien rempart (ouest du bourg)

L'ancien rempart de Châteldon a été détecté sur un linéaire non négligeable, et présente des vestiges identifiables : bases de tour, parties de courtines... Ces vestiges discontinus, en partie masqué par des constructions parasites, ne sont actuellement lisibles que pour l'archéologue ou l'historien. Leur aspect architectural n'est guère séduisant. Mais ils constituent la mémoire physique d'un ouvrage presque disparu ailleurs.

Comment les mettre en valeur, alors qu'il s'agit de maçonneries incluses dans des propriétés privées ? Contrairement à d'autres procédures de protection, l'AVAP ne peut désigner d'éléments à démolir (même qualifiés de "verrues"). Le PLU peut par contre désigner l'emprise correspondante comme à acquiescer en vue d'un aménagement (dégagement et réfection du parement). Il s'agit dans ce cas d'un choix politique et non technique.

2. Les constructions modernes éparpillées dans l'ancien

On a signalé combien le tissu urbain de Châteldon avait été évolutif dans la première moitié du XXe siècle. De nombreux éléments modernes ont donc été "parsemés" un peu partout. Certains relèvent clairement de la catégorie "verrue" à traiter, d'autres sont caractéristiques d'une architecture particulière, qui doit être assumée comme telle : fabriquer du "faux-vieux" à partir d'immeubles récents n'est pas une solution.

3. Les constructions simples, mais à base ancienne

La plupart des constructions d'origine ancienne sont de facture assez simple. Ce relatif dépouillement architectural, qui ne permet pas de leur attribuer une valeur architecturale intrinsèque importante, fait qu'elles ont parfois été traitées avec rudesse, notamment dans la période 1970-1980, qui a vu un regain d'intérêt pour ce type de bâtiment. Leur adaptation a parfois contribué à les dénaturer, parfois de manière non réversible (élargissement des baies, remplacement de bois anciens par des bois sciés, tuiles peu appropriées...).

Comment éviter ce type de situation, qui relève plus de la sensibilité, du soin à apporter à la réflexion préalable que de l'application automatique de règles ?

Certaines de ces constructions comportent des parties anciennes, comme des tourelles engagées dont les superstructures ont été rabotées. Ces éléments "signent" l'ancienneté des immeubles. Intervenir sur les immeubles devrait amener à faire redécouvrir leur historicité (le stock local d'immeubles des XVe et XVIe siècles est forcément limité...).

Activer un outil pédagogique ?

L'idée un moment caressée dans le cadre de la ZPPAUP de créer une "maison du patrimoine", expliquant à la fois le document, et exposant les spécifications techniques recherchées pour les travaux ne s'est pas concrétisée. On a ainsi laissé le champ libre aux soit-disants "conseils" des grandes surfaces de bricolages, ou à des artisans qui n'en ont que le nom. Si l'AVAP se présente comme une "boîte à outils", il n'est pas prévu de travaux pratiques pour la mettre en usage... Cette idée d'un début de mise en œuvre par la création d'une structure publique dédiée pourrait être réactivée.

Les vestiges du rempart sont quelque peu difficiles à interpréter... du fait des avaries qu'ils ont subi, en général par des écretements (à gauche) ou une disparition partielle par l'adjonction de constructions parasites. Ce sont pourtant des fragments archéologiques très importants.

Comment dans ces conditions envisager leur récupération et mise en valeur ?

De très nombreuses constructions simples, avec parfois des détails anciens, mériteraient qu'on s'y intéresse d'une manière sensible. Certains sont encore dans un état remontant au début XXe siècle, quand d'autres ont déjà été "traités" non sans rudesse dans les années 1970-1980.



Le centre historique comporte de nombreuses interventions modernes, petites et "spontanées" ou grandes et "contrôlées". Comment assurer la réintégration de ce type d'éléments dans un paysage médiéval ? Doivent-elles disparaître physiquement, ou bien recevoir un traitement les "neutralisant" visuellement ? Ou bien au contraire être assumées comme témoins d'une période historique ?

Certaines verrues devraient toutefois être traitées, mais l'AVAP est inopérant pour demander leur éradication.



Plusieurs immeubles à tourelle tronquée existent à Châteldon, dans un état assez moyen.

On peut bien sûr rêver de les réintégrer dans le paysage urbain dans ce qui pourrait avoir été leur forme ancienne (qui n'est pas avérée, la poivrière ci-contre étant sans doute ré-inventée) mais c'est surtout un peu plus d'attention que ces éléments réclament...

Une périphérie plus dynamique et évolutive

À l'inverse du bourg ancien, la périphérie peut se présenter comme un gisement d'interventions diverses : nouvelles constructions, concertées ou non, extensions de tous types (surélévations, adjonctions...), modifications, création d'annexes... (garages, abris ou cabanes de jardin, piscines...).

Ces territoires ne sont plus couverts par des protections, celles-ci ayant rétréci au moment de la mise en œuvre de la ZPPAUP, ou ne l'ayant jamais été. Cette affirmation n'est pas non plus complètement exacte : de 1977 à 1982 un strict contrôle architectural a été exercé sur l'ensemble du département, précédant l'activité de contrôle et de conseil du CAUE en direction des particuliers, prévue par la Loi sur l'Architecture de 1977. Ce contrôle s'est progressivement allégé, jusqu'à disparaître, mais des pratiques, en ont été plus ou moins pérennisées par les documents d'urbanisme (comme l'habitude locale de mettre en œuvre des toits de tuile rouge à pente faible, plutôt que n'importe quoi). Il n'existe par contre plus d'outil juridique fiable susceptible de s'opposer à un projet qui serait jugé d'un aspect non compatible avec le site.

La problématique des bourgs en perte d'attractivité

Un urbanisme à deux vitesses

Depuis l'avènement de la maison individuelle comme "pensée unique", une scission concernant les formes d'habitat s'est opérée. L'habitat nouveau est "forcément extérieur" au bourg.

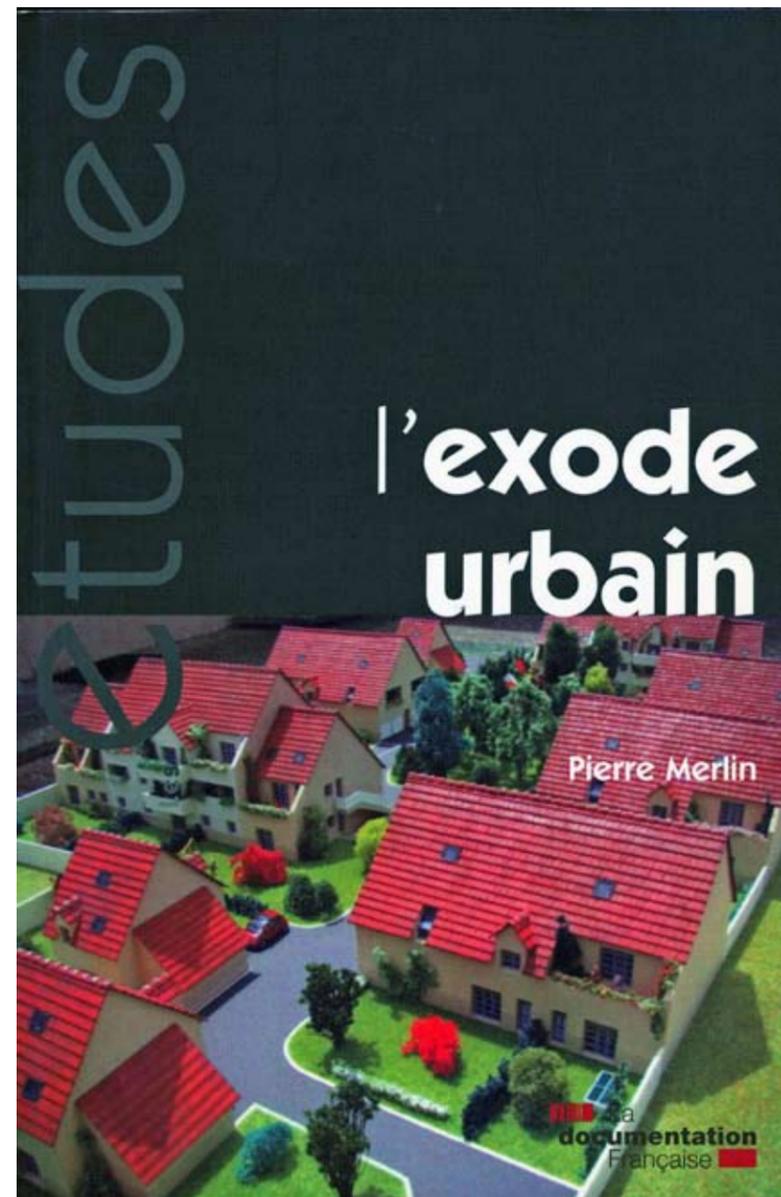
Une réflexion spécifique sur la question "d'habiter le bourg" a été menée dans les années récentes : il s'agissait de dégager des pistes afin de "donner envie d'habiter", malgré les "contraintes" réelles ou supposées que cela implique. Des solutions qui pourraient être séduisantes, en effet existent, en regroupant des emprises foncières et en remodelant le bâti. Encore faudrait-il que leur mise en œuvre opérationnelle échappe à l'image dominante : celle du pavillon de périphérie. Et que des emprises foncières puissent être constituées avec patience et tenacité, afin d'être proposées à des opérateurs.

Ce problème est caractéristique de nombreux petits bourgs d'Auvergne, qui semblent inexorablement s'étioler, au sein d'un étalement urbain généralisé, polarisé de manière diversifiée (il n'y a plus "un" centre de référence, mais une nébuleuse de centres secondaires). Il est vrai que les politiques "urbaines" depuis les années 1950 et pratiquement jusqu'aux années 2000, ont été nettement anti-urbaines et en faveur de la "rurbanisation" ou même de "l'exode urbain", processus qui apparaissent susceptibles de repeupler des campagnes victimes d'un "exode rural" continu depuis le milieu du XIXe siècle.

Une situation conséquence de politiques délibérées

Le rapport Mayoux de 1979 considère comme périmé le modèle de la ville traditionnelle : "le modèle de la ville latine, unitaire, dense et ramassée, est dépassé et antidémocratique". En creux, on devine que ce qui est considéré comme "démocratique", c'est "la maison individuelle en accession à la propriété", en milieu naturel non urbain. La maison pour tous : le marché immobilier est axé sur cet objectif.

Encore aujourd'hui, les produits immobiliers, loin de changer leur image quasi subliminale de la "maison" au centre de son terrain, s'emploient à apparaître comme les seules perspectives s'offrant à un futur propriétaire. Le statut de locataire est du coup socialement déclassé.

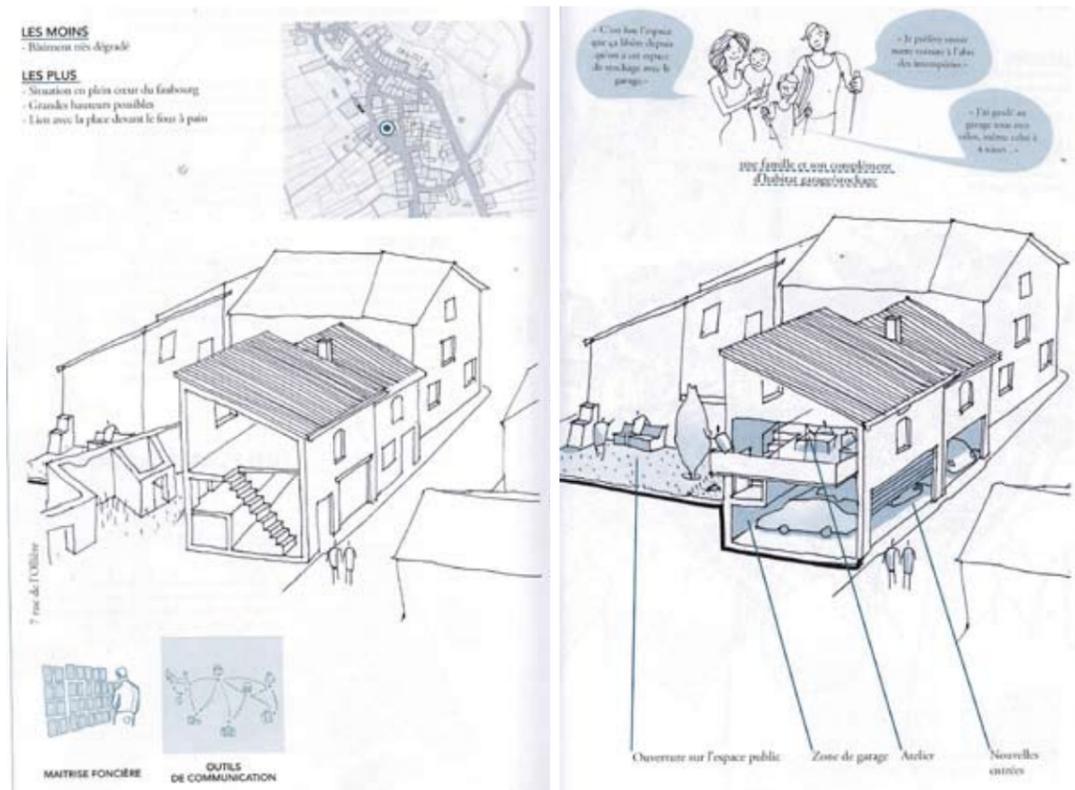


La solution de facilité : le pavillon avec vue sur le bourg. Ce dernier devient alors un "décor". C'est actuellement le seul développement potentiel du bourg, du fait de la topographie et de l'exposition.

Cette situation n'est pas un hasard : l'étalement urbain, matérialisé par le développement pavillonnaire autour des bourgs, relève d'une politique délibérée, engagée au début des années 1980. L'objectif est alors la propriété pour tous, objectif assurément impossible à obtenir dans des bourgs. On pense alors pouvoir maîtriser paysagèrement ce processus, ce qui s'est révélé au final une erreur, le "calibrage" astucieux des constructions ayant permis de les laisser passer à travers tous les filets de contrôle destinés à assurer leur qualité.

Ce type de construction sans ancrage local, mais passe-partout est ce à quoi il faut s'attendre en cas d'urbanisation en périphérie d'un bourg. Ces modèles proviennent de catalogues de constructeurs. Ils sont généralement représentés bâtis sur des terrains plats. Ils peuvent "s'adapter" à n'importe quelle région.





L'ère du "tout-voiture"

On est également entré dans un âge du "tout-voiture", ce qui disqualifie encore un peu plus les bourgs : il devient impossible de ne pas les aménager en fonction des véhicules... Les aménagements se réduisent à des initiatives peu significatives, comme des bacs à buissons, ou des jardinières en pied de mur... Si l'espace le permet, on stationne devant sa porte, considérant peu ou prou cette pratique comme un "droit". Toute intervention remettant en cause des habitudes acquises est alors source potentielle de conflit.

Dans ce domaine de la "voirie", les discours qualitatifs ou patrimoniaux se heurtent à de tangibles réalités : la conception des espaces publics (y compris dans les villages) est affaire d'ingénierie routière.

De lieux de vie, il ne font donc pas s'étonner s'ils sont devenus lieux de circulation et surtout de stationnement. La dégradation physique du bâti apparaît même comme une opportunité... on démolit pour insérer quelques places de stationnement de plus. Retourner la situation semble hors de portée, sauf crise énergétique majeure : le consensus est total, a fortiori en milieu non-urbain où la notion de transport public reste marginale.

De fait, disserter aujourd'hui sur le "développement durable" tout en ayant encouragé officiellement l'étalement urbain, vecteur de déplacements obligés, paraît un curieux paradoxe.

La difficulté de renverser la tendance

Des tentatives sont menées dans le cadre du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, afin d'évaluer quelles stratégies mettre en œuvre pour rendre l'envie d'habiter les bourgs : les solutions proposées ne diffèrent guère dans leur principe de celles qui ont été mises en œuvre durant des siècles. Les bourgs se sont en effet toujours adaptés aux mutations, à de nouvelles formes d'habitat, en sacrifiant toutefois souvent le legs du passé.

La question paraît aujourd'hui plus d'ordre culturel que technique : les représentations qu'on se fait d'un bourg, d'une maison, d'une qualité de vie, ont été largement influencées par la propagande constante qui s'exerce en faveur du pavillon individuel depuis le milieu des années 1970.

Par ailleurs des contradictions peuvent apparaître entre volonté d'image et réalités : ainsi transformer les rues des faubourgs en une succession de portes de garage, si ce fait peut contribuer à créer une attractivité pour les emprises bâties existantes, dévalorise irrémédiablement le paysage urbain.

Collectif Etc : étude sur le quartier de l'Ollière résultant d'un appel à projet "Habiter autrement les centres-bourg" (2012-2013). Diverses hypothèses de travail, allant de l'habitat à l'espace public, ont été avancées. Aucune retombée opérationnelle n'a pour l'instant été mise en œuvre.



La "dé-densification" des bourgs conduit souvent à ce type d'aménagement, qu'on justifie après coup par des plantations alibi et une ou deux places de stationnement... mais l'espace urbain en reste irrémédiablement déstructuré. Les "aligneurs" du début XXe avaient au moins l'obligation de reconstituer une façade...



Stationner devant sa porte est vécu dans les bourgs comme un droit acquis. En cas d'évolution vers une vocation touristique, c'est une source potentielle de conflits : on va en effet chercher à alléger cette contrainte.

La course aux labels "qualitatifs"

La poursuite de labels de qualité est aujourd'hui indissociable du développement touristique. À l'heure où tout se vaut, où un lavoir comme un four de village revendiquent leur statut de patrimoine au même titre qu'une cathédrale ou un palais, seule l'obtention d'une distinction permet d'éviter de sombrer dans l'anonymat, et d'ainsi se démarquer de la "concurrence".

Tourisme et élitisme social

Jadis, et jusqu'aux années 1950, il fallait que le "Touring Club de France", ou le "Guide Bleu", remarquent et mentionnent un site pour qu'il ait des chances d'être visité. 18 lignes sont encore consacrées à Châteldon par le guide Bleu dans les années 1970, dans le descriptif de l'itinéraire Vichy-Thiers.

Dès les années 1920-1930, le Touring Club de France s'investit dans la signalisation routière (les célèbres "panneaux Michelin" émaillés sont coproduits avec le TCF) : on ne balise alors que ce que l'on juge susceptible de retenir l'intérêt du voyageur. Considéré comme "environ" de Vichy, Châteldon est fréquemment à ce titre. L'eau est une première fois promotionnée comme eau de luxe.

Les années d'après 1945 voient le déclin de Vichy : par ricochet, la vocation touristique de Châteldon décline. L'eau minérale, compromise par les actes de son propriétaire d'alors, est mise en sommeil. L'unique hôtel ferme.

L'avènement du tourisme de masse

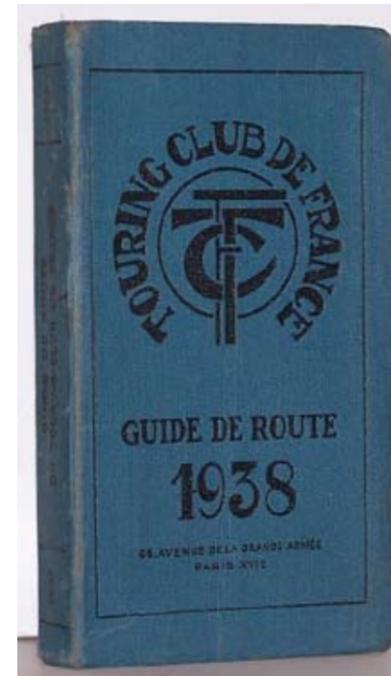
Le tourisme élitiste a été balayé par le tourisme de masse. Mais du coup, tout a été nivelé. Aujourd'hui, pour se "distinguer" à nouveau dans la masse de la "communication touristique", il convient de rallier un réseau (de préférence labellisé) de petites villes ou de villages pour que chacun puisse espérer, non seulement exister, mais bénéficier de l'attractivité des autres. Ces réseaux éditent des guides, des sites Internet, ou inspirent des cartes routières spécifiques.

Le plus développé (et le plus connu) actuellement est celui des "Plus Beaux Villages de France", qui couvre la totalité du territoire. En réaction à son élitisme (réel ou supposé) d'autres réseaux se développent aujourd'hui, au risque d'un nouveau nivellement.

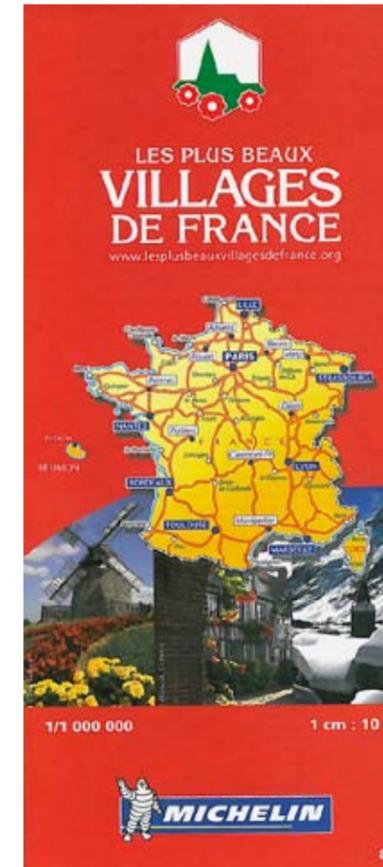
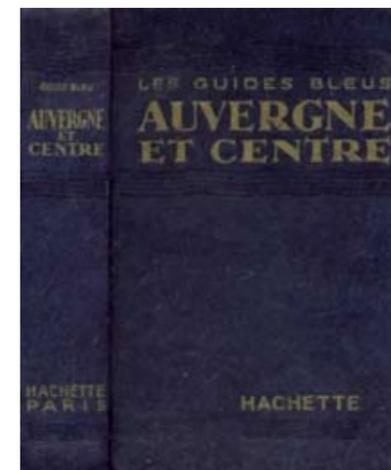
La labellisation va impliquer le respect d'un certain nombre de normes, fonctionnelles et d'aspect. On attend du candidat l'existence d'un certain nombre d'équipements touristiques, un mode de fonctionnement vertueux (en particulier en matière de stationnement), de même qu'une orientation qualitative de l'aspect des travaux. L'AVAP peut donc se présenter comme un outil de mise en œuvre de certains de ces préceptes.

Toutefois, parvenir à obtenir ce label va supposer un effort qualitatif, afin d'offrir la prestation que le visiteur du réseau s'attend à recevoir : qualité intrinsèque du site, qualité d'accueil du visiteur, existence d'un "contenu" culturel, hôtelier et commercial gratifiant. Une mise à niveau de la qualité du site est parfois nécessaire. Il faut ensuite conserver le label, car il n'est pas acquis pour toujours.

Cette course au label va aussi éveiller des intérêts locaux parfois divergents : ceux qui veulent vivre du tourisme vont réclamer des efforts à tous... même à ceux qui n'en vivront pas, mais qui font également vivre le village. Il est en effet des activités, qu'on peut juger "peu décoratives" pour l'image touristique mais néanmoins indispensables à la vie locale et qui ne sont pas toujours situées là où l'on rêverait qu'elles aient pu l'être...



Pour prétendre à un destin touristique, il ne suffit plus de figurer sur des cartes ou être mentionné des guides, mais il faut disposer d'un "label" qui assurera au futur visiteur une qualité reconnue, voire normalisée.





Aveyron

Cantal

Alpes-Maritimes

Haute-Loire

Allier

Puy de Dôme

Corrèze

Haute-Loire

Piémont (Italie)

Ces villages ou bourgs (dont certains sont protégés et "labellisés") apparaissent remarquables par la conjonction d'un site naturel avec un ensemble bâti qui s'y est adapté. Ils n'ont pas tous des architectures remarquables, loin s'en faut, mais comportent un ou plusieurs monuments significatifs (églises bâtiments abbaciaux ou châteaux plus ou moins conservés), qui organisent ainsi une silhouette identitaire.

Leur caractère découle de l'alliance d'une exploitation fine de la topographie, de la présence d'éléments bâtis singuliers qui font vivre le paysage (souvent en rapport avec la topographie), de la présence de zones non bâties qui mettent en valeur les zones bâties, et enfin d'une relative homogénéité chromatique, conséquence d'une constance des matériaux, en particulier de toiture.

Atteindre ce résultat est tout à fait à la portée de Châteldon, qui se trouve presque réunir ces critères. Il suffirait de procéder à des choix architecturaux adaptés, en particulier en matière de couverture, afin de restituer cette unité un peu altérée, non pas tant par les matériaux, que par leur mise en œuvre.

Une notoriété par l'eau

Châteldon, comme Vichy, Vittel ou Thonon, est à nouveau aujourd'hui connue grâce à la commercialisation habile de son eau minérale, positionnée sur un créneau élitiste.

Ce peut être un atout, comme un inconvénient : la visite du site peut se révéler en effet en contradiction avec les images véhiculées par la communication à propos de l'eau (qualité, rareté, soleil de Louis XIV... restaurants de prestige...).

Mais le fait est là : la notoriété du nom "Châteldon" est prise en charge par les industriels de l'eau, qui en ont fait une marque, ce qui constitue une opportunité majeure pour la commune.

Il est toutefois frappant de constater qu'aucune promotion ne s'exerce localement. L'usine ne se visite pas, le commerce de l'eau ne bénéficie d'aucune structure particulière. Aucune "maison de l'eau" n'est proposée au visiteur... L'emprise de l'ancienne source de la Montagne est en déshérence. Pourtant l'eau est partout présente dans le bourg, même cachée...

Permettre d'enclencher des processus

Plus qu'une définition d'objectifs à atteindre à des échéances définies (système de pensée déjà expérimenté dans des régimes autoritaires, et qui conduit de manière récurrente à l'échec), il paraît plus opportun de favoriser l'enclenchement de processus, en mettant à disposition une "boîte à outils".

On est face à un triple défi :

- continuer de développer l'habitat hors du bourg sans porter préjudice à l'image de ce dernier;
- reconquérir le bourg et le restaurer dans des conditions difficiles (paupérisation, poids des habitudes, peu de foncier...);
- initier un développement touristique significatif, réellement greffé sur la réalité et non "in vitro".

C'est dans ces perspectives que la règle du jeu de l'AVAP a été élaborée.

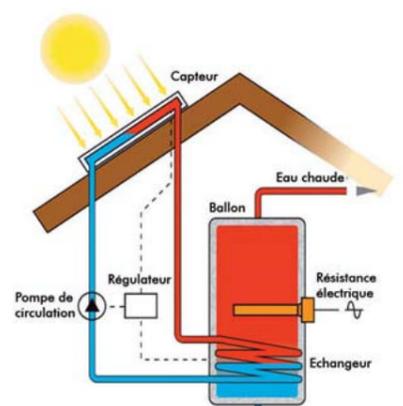


Publicité sur un signet d'un guide gastronomique édité par un manufacturier de pneus.

01.06. La question environnementale



Ce qui ne sera pas possible, du fait de la démarche entreprise par le PNR-Livradois-Forez : l'éolien industriel (la commune n'est pas techniquement propice), le photovoltaïque au sol. (Haute-Loire, Hautes Pyrénées, document fabricant)



Ce qui serait possible, sous conditions de visibilité : le photovoltaïque sur toiture (les zones favorables n'étant pas dans le bourg mais largement en dehors) et le solaire thermique (si les conditions techniques le permettent également). (Haute-Loire, document fabricant)

L'étude préalable a examiné successivement l'interaction entre zonages de protection éventuels, inexistante ; la compatibilité avec le PADD du PLU, avérée ; les capacités de production énergétique, qui ne concernent en fait que le solaire thermique, capacité très réduite dans le bourg, mais significative en périphérie ouest ; les questions relatives à l'isolation extérieure, de peu d'intérêt sur le site (cette technique concerne surtout le bâti des années 1940 à 1970).

Par ailleurs, l'appartenance au Parc Naturel Régional Livradois-Forez a réglé par avance pour la commune un certain nombre d'éléments de réflexion concernant l'éolien industriel (sans intérêt technique sur la commune) et ceux concernant les "fermes solaires" (champs de panneaux au sol), qui sont inopportuns.

Une question récurrente demeure, celle du caractère plus ou moins vertueux des matériaux en fonction de leur origine.

Un contexte environnemental ambigu

Pour ce qui est de l'environnement "ordinaire", ne faisant pas l'objet de "zonages" ou de délimitations précises, on a pu constater combien celui de Châteldon interagissait avec les questions relatives au paysage et à l'aménagement urbain.

Deux thèmes de réflexion se sont imposés : celui de la forêt, qui est revenue cerner le bourg et a altéré ses visibilités, forêt à laquelle on prête en outre un caractère assombrissant ; et celui de l'eau, qui fédère les quartiers et ressort de l'identité même de Châteldon.

L'AVAP n'a pas à capacité à préconiser un couvert végétal plutôt qu'un autre. Tout au plus peut-elle "patrimonialiser" certains alignements plantés, des jardins, des agencements particuliers de végétaux découlant d'une utilisation du sol (comme le bocage dans certaines régions), d'une manière générale tout couvert lié à une architecture spécifique.

La récente forêt "industrielle" de Châteldon, forêt de culture et non forêt naturelle, celle qui a remplacé la vigne, n'a donc pas vocation à être patrimonialisée. Si la vigne avait survécu, la réponse serait différente. Toutefois cette forêt fait maintenant partie de l'histoire du site, en constitue une étape.

L'eau soulève d'autres questions, auxquelles seul l'aménageur peut répondre. C'est un élément identitaire fort : sources, torrent, ruisseau, rivière, ponts, passerelles, biefs, canaux de dérivation, bassins... tout un vocabulaire est ici présent. Au début du XXe siècle, on a tourné le dos à l'eau, celle-ci étant associée à des valeurs négatives (industries polluantes, égout...). Il est temps aujourd'hui de retrouver l'eau en l'associant à des valeurs positives.

Les matériaux : prix, coût réel, valeur, développement durable...

Un reproche est universellement porté sur les règlements des secteurs protégés : ils entraîneraient des surcoûts, "insupportables" pour les propriétaires, lesquels laisseraient périr leur bien, ou bien agiraient en dehors du cadre légal. Seule une élite financièrement aisée serait en mesure de respecter les règles...

Que demande-t-on de si particulier : en général des matériaux séculaires, ici de la tuile canal, des menuiseries en bois, des enduits à base de chaux... On demande aussi le respect de ce qui existe, d'éviter de sacrifier matériaux, revêtements ou dispositifs existants (ainsi les encadrements d'ouvertures ou les fenêtres à la française)... il ne s'agit là nullement de dispositions arbitraires, découlant de la subjectivité des uns ou des autres...

Il est évident que l'univers du bâtiment a été concerné en priorité par la spirale consumériste du "low-cost" : portes et fenêtres en matière plastique douteux du point de vue sécuritaire et sanitaire, mais "moins" chers que le bois, multiplication des surfaces de bricolage et de matériaux à prix "discount". Faites le vous-même : tant pis pour le résultat réel, technique ou esthétique. Et ne vous interrogez pas sur l'origine des matières premières, du moment que vous payez moins cher.

Les externalités de ces produits basiques ne sont en effet jamais prises en compte (malgré les discours vertueux sur le "développement durable"). Dans quelles conditions ces mousses isolantes, ces fenêtres revêtues de plastique seront-elles recyclées, si cela est possible ? Mystère.

Est-il en effet pertinent de comparer une fenêtre en bois qui peut durer plus d'un siècle (si on l'entretient, il est vrai) avec un produit en matière plastique (tiré à 43% du pétrole, il faut le rappeler) d'une espérance de vie qui n'excède pas 30 ans ?

Doit-on comparer un produit qui peut être fabriqué localement à un produit fabriqué dans des conditions sociales et environnementales inconnues, et qui traverse la moitié de la planète pour nous parvenir, même si le prix en varie de 3 à 1 ?

Doit-on également préconiser, comme le font certains, de traiter un bâti de type traditionnel, bâti "respirant" faut-il le préciser, comme un bâti moderne ? Changer des menuiseries certes pas très étanches sur un bâtiment de type traditionnel a-t-il du sens, quand on sait que l'essentiel des déperditions s'effectue par les toitures et les planchers ? Peut-on appliquer la méthode de la "bouteille thermos" au bâti ancien, au risque de possibles sinistres ?

#02

L'établissement de la délimitation

02. 01. L'ancien document : une ZPPAUP restreinte à l'essentiel

Retour sur la délimitation initiale de la ZPPAUP

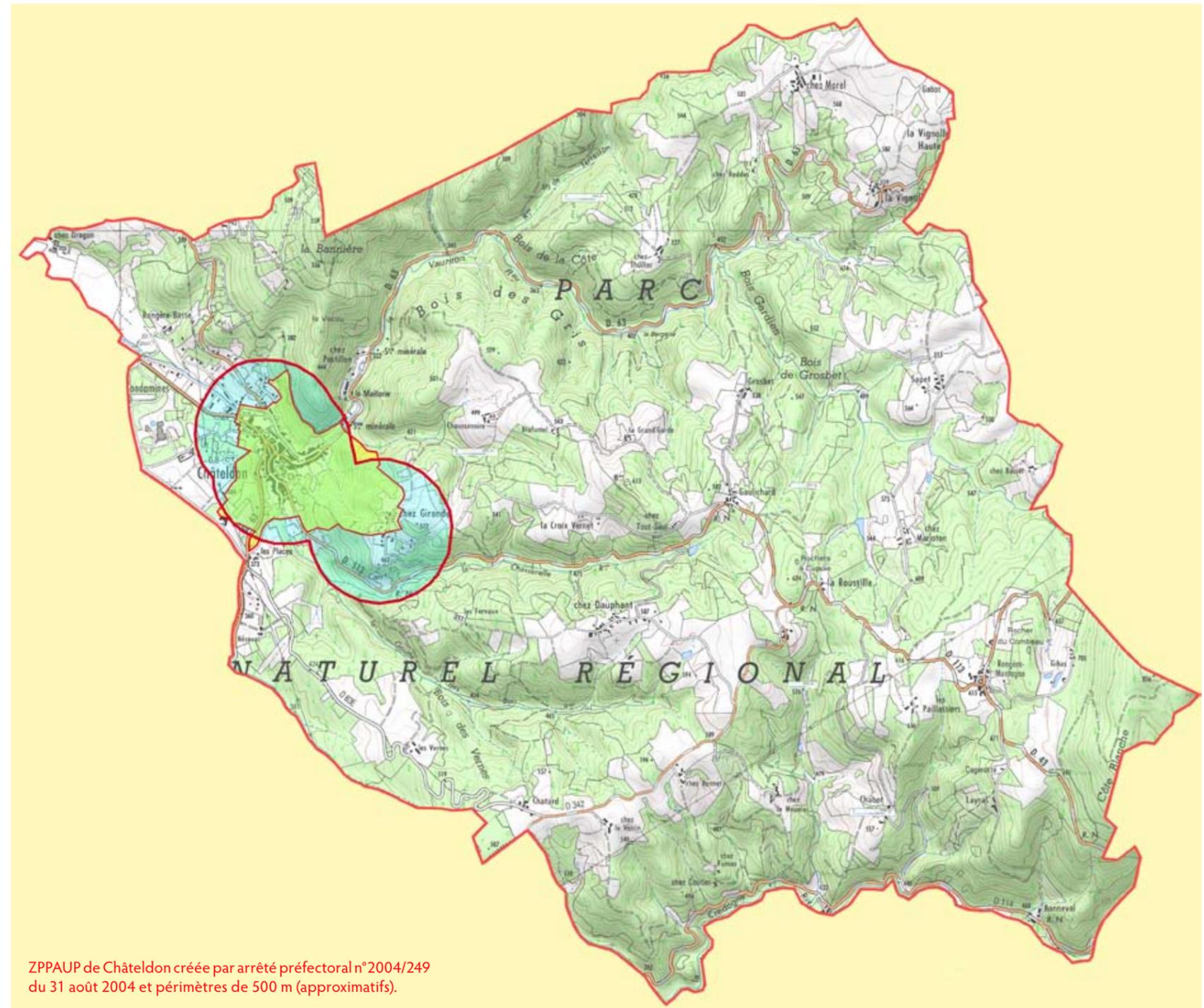
La ZPPAUP avait été délimitée à l'économie (de manière à réduire les périmètres de 500 m., même avec des co-visibilités souvent étendues, évoquées auparavant) et avait fait assez vite l'objet de modifications de son tracé, qui était côté Nord-Ouest trop resserré sur le bourg et présentait des incohérences. Elle comprenait également des types de sous-zones peu identifiés du point de vue des "prescriptions" (notamment des zones "naturelles" elles-mêmes constructibles, selon des modalités mal définies).

L'AVAP va devoir répondre à des considérations qui n'existaient pas en ZPPAUP : en particulier la reconstitution des périmètres de 500m autour des MH est automatique si ceux-ci débordent de l'AVAP. Il ne sert donc à rien de proposer une protection trop restreinte si des vues étendues et significatives sur des éléments de patrimoine existent par ailleurs.

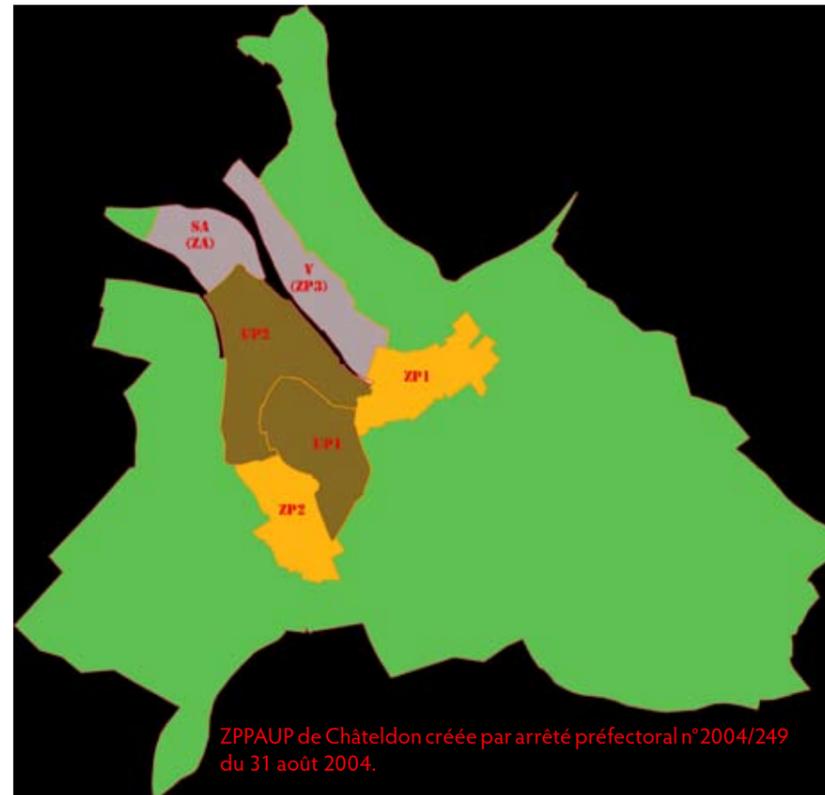
L'examen des vues sur le site a donc laissé apparaître qu'une réelle prise en compte de leur étendue amènerait à l'élargissement sensible des zones couvertes par la protection.

Il faut en effet remarquer que la qualité du site de Châteldon tient plus de son paysage, qui met en scène des éléments architecturaux spectaculaires (château, église beffroi), que de sa spécificité patrimoniale, constituée d'éléments ponctuels dispersés, et de mise en valeur incertaine, au sein d'un tissu urbain en voie de banalisation rapide depuis les années 1960.

Il est donc évident que tenir compte de la réalité paysagère va amener à constituer une AVAP plus étendue que ne l'était la ZPPAUP. Deux questions sont à soulever : l'acceptabilité du retour d'une servitude, là où précisément on l'avait abolie il y a un peu plus de 10 ans ; le contenu de cette servitude, recouvrant des sites bâtis sans caractère particulier, mais en co-visibilité avec le bourg, et qui peut être plus ou moins légère.



ZPPAUP de Châteldon créée par arrêté préfectoral n°2004/249 du 31 août 2004 et périmètres de 500 m (approximatifs).



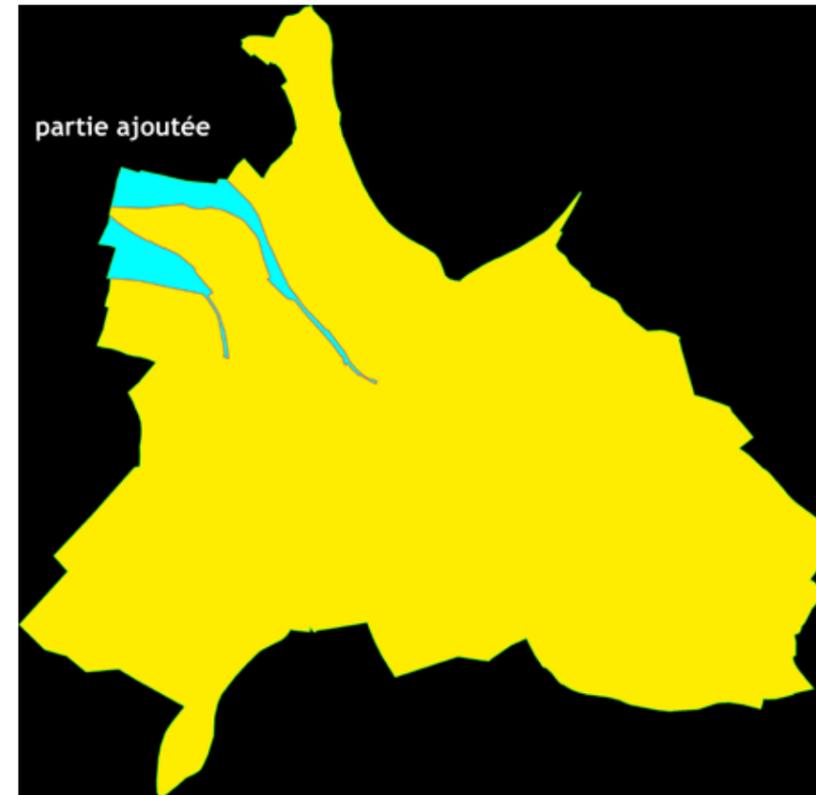
La ZPPAUP initiale identifiait des secteurs UP de bâti ancien (UP1 et UP2 caractérisant deux sites délimités par leur enceinte spécifique, découpage qui n'a pas été vérifié à 100% par l'étude AVAP). Il s'agit des tissus urbains traditionnels à caractère historique formant le cœur du bourg de Châteldon.

De part et d'autres sont identifiés les secteurs ZP de faubourg (ZP1 l'Aire, et ZP2 l'Ollière). Il s'agit également de tissus urbains traditionnels, correspondant à des quartiers ayant abrité des activités rurales (comme les vigneron).

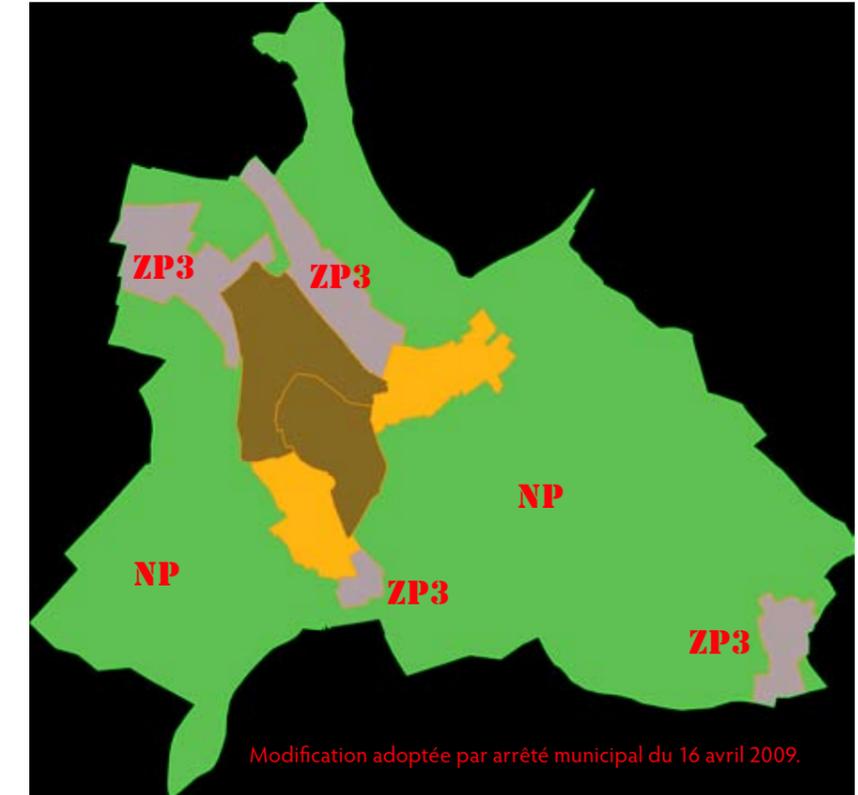
Au nord, un secteur V dit de "villégiature" (qui inclut cependant l'école), fait alterner groupes de constructions traditionnelles et implantations modernes.

L'essentiel de la zone est constitué par un secteur NP dit "de fort enjeu paysager", mais qui comportait plusieurs sites bâtis (en limite du bourg ou au hameau de Gironde).

Enfin, on identifie des secteurs (en réalité un seul) dit SA "à aménager", au statut plus ambigu, non réglementé.



Le premier volet de la modification a consisté à réintégrer le cours du Vauziron et le parc des Gravières (parfois appelé parc Rivet-Cocurat) dans la ZPPAUP, de même que les deux façades de la route des États-Unis, entrée de Châteldon.



L'autre volet de la modification a consisté à confirmer un troisième type de zone (ZP3) correspondant au tissu urbain sans enjeu patrimonial.

02.02. L'établissement de la délimitation générale

Deux questions simples se posent préalablement à l'établissement d'une nouvelle délimitation :

1. Que faudrait-il ajouter ?
2. Que faudrait-il retrancher ?

Agrandir le périmètre ?

1. Prendre en compte les visibilité Nord-Ouest

On a vu que la perspective d'une reconstitution des périmètres de 500 m., l'existence de vues non prises en compte par la ZPPAUP laissaient penser qu'un élargissement du périmètre était envisageable par le Nord-Ouest. L'avantage de cette proposition est de mieux couvrir l'entrée principale du bourg (cet objectif avait été l'une des causes de la modification de 2007).

Dans ce secteur, la ZPPAUP se calait (en partie) sur le chemin du Vécou, chemin porteur de l'espoir d'une réouverture du paysage, mais évitait avec soin les constructions modernes. Il semble au contraire que si le milieu naturel n'est guère évolutif (et n'a d'ailleurs pas évolué... si ce n'est dans le sens de la densification végétale), c'est plutôt le milieu bâti sur lequel il serait opportun de porter son regard : "petites" interventions telles qu'extensions diverses, ajout de cabanes, clôtures, plantation de haies... peuvent affecter le paysage, et par là-même les vues sur le bourg. La prise en compte pourrait être plus large, concernant la totalité du chemin du Vécou.

2. Les Places

Une vue (aujourd'hui en partie fermée par des végétaux) sur la butte du château existe à partir du hameau des Places, ce qui est assez normal, l'ensellement au niveau du hameau étant un passage obligé de chemins. Le château tenait compte des visibilité.

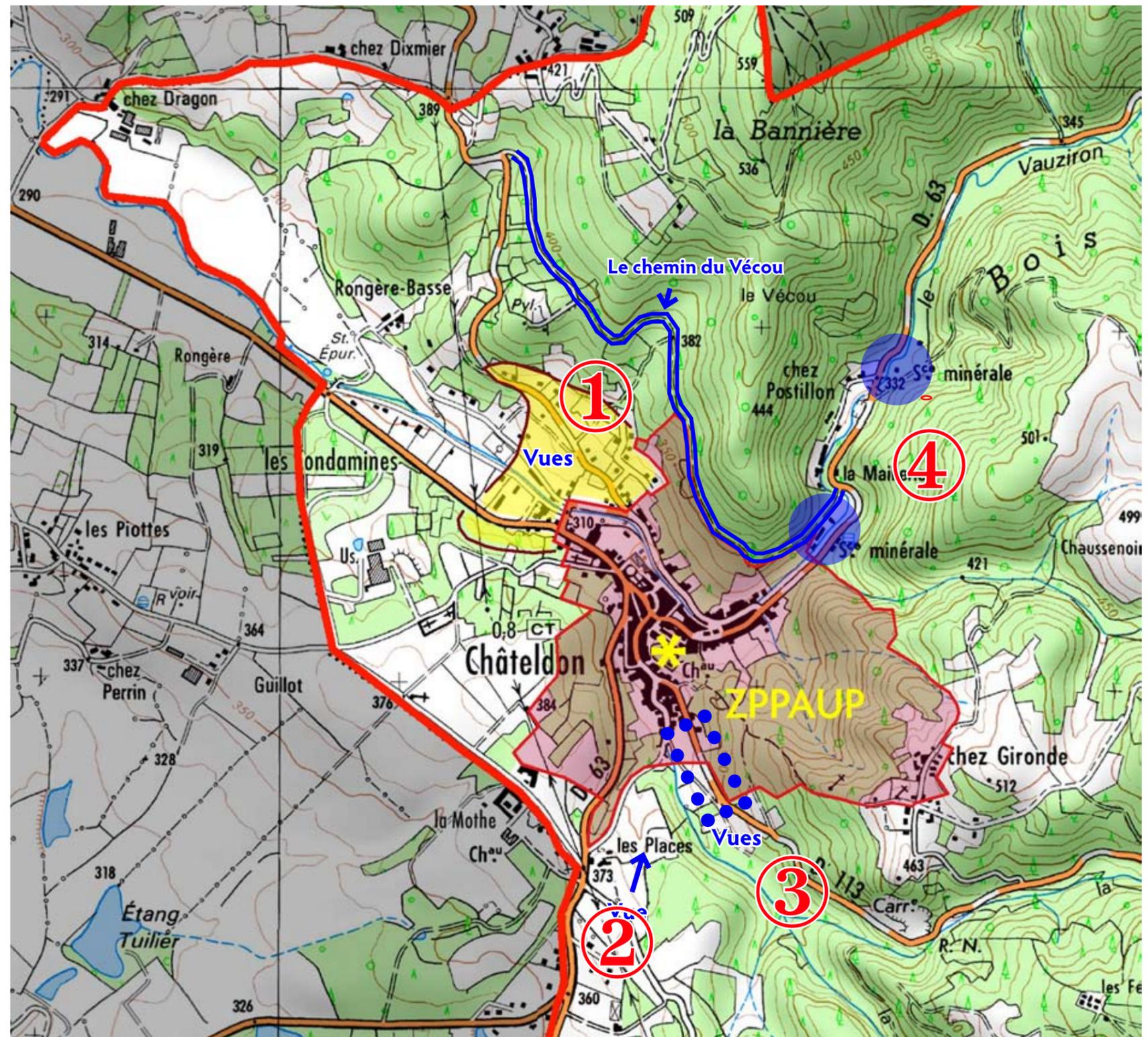
3. La route de Rongère-Montagne

Un petit territoire, en vue directe sur le château a déjà été urbanisé. Il était couvert par la ZPPAUP, ce qui n'a pas provoqué une attitude qualitative supérieure à la normale. Ce site est une entrée secondaire de Châteldon, mais qui est paradoxalement visible depuis l'entrée Nord-Ouest.—

4. La vallée des sources

L'autre entrée du bourg est un espace plus intéressant. On peut le qualifier de "vallée des Sources", ou par le nom du hameau "Chez Postillon". On y trouve les deux sources principales de Châteldon, l'une exploitée (source Sergentale), l'autre non (source de la Montagne). Cet espace linéaire de la vallée du Vauziron est encore très ouvert en 1946. Il est aujourd'hui reparti à la forestation anarchique, autour de quelques enclaves à caractère de clairière qui demeurent bâties. Les sentiers ou chemins en direction des lignes de crête ouvraient des vues sur le bourg, qui se sont refermées.

L'ancienne scierie de la Maillerie, ruinée, disparaît sous les végétations parasites. Le Vauziron y est affecté d'ouvrages hydrauliques mal identifiés, qui semblent avoir été en partie détruits. La rivière a été en partie couverte également. On ne relève pas d'architectures particulièrement intéressantes dans cette vallée, à part les structures liées aux sources, et une villa éclectique tardive au milieu d'un parc redevenant sauvage.



Vues du cône Nord-Est
(hors ZPPAUP en partie)

1



Vue depuis les Places
(hors ZPPAUP en partie)

2



Vallée des sources
(hors ZPPAUP)

4



Vue depuis le Sud-Est
(en ZPPAUP en totalité)

3



Rétrécir le périmètre ?

Prendre en compte les visibilitées existantes...

Si l'on a pu constater l'importance des visibilitées sur le bourg, avec sa silhouette bâtie constituée de monuments protégés, il est au moins un monument historique hors du bourg doté d'une visibilité limitée. La croix du hameau de chez Gironde est en effet de visibilité locale, et la ZPPAUP avait fourni l'opportunité de supprimer en grande partie son périmètre de 500 m.

Par contre, la protection d'alors avait paradoxalement sectionné le hameau en deux parties : une partie constituée du hameau anciennement rural (en ZPPAUP) une autre moderne et pavillonnaire (hors ZPPAUP). Le chemin sur lequel se localise la croix formait la limite de la ZPPAUP.

Chez Gironde

Sans co-visibilité avec le bourg, dominant les vallées, le hameau se situe sur un replat ayant échappé à la reforestation et offrant une visibilité exceptionnelle (le Sancy, la Chaîne des Puys, Clermont, et en pied, Puy-Guillaume). Cette situation a conféré au hameau un statut résidentiel, même si une activité d'élevage y subsiste : les constructions rurales ont de longue date été réappropriées, et une ligne de pavillons en crête a en quelque sorte "privatisé" le panorama. (On pourrait d'ailleurs s'interroger sur le bien-fondé thermique de ces implantations).

La croix protégée se situe au bord du chemin qui descend en direction du château de Châteldon (c'est probablement l'itinéraire très ancien qui a précédé la route actuelle). Elle est localisée sur un terrain privé, et ne fait l'objet d'aucun entretien (la végétation envahissante, notamment des rejets de robiniers, risque de compromettre sa stabilité).

Le bâti du hameau

La qualité du bâti, restauré (en ZPPAUP) ou neuf (hors ZPPAUP) n'apparaît pas comme exceptionnel, en tout cas ne se distingue pas du bâti de hameaux ne bénéficiant d'aucune protection : ouvertures modifiées à encadrements béton, décrépissage, tuiles de tous types, clôtures hétérogènes...

Seulement deux constructions d'origine rurale (?) sont en co-visibilité directe avec la croix (une protégée l'autre pas). Côté ZPPAUP, un poste de transformation électrique d'allure industrielle a été inséré dans une clôture.

Si l'on maintient une protection sur le hameau, il est difficile d'envisager d'y rattacher des règles inapplicables, car contraires aux évolutions constatées sur le site. Instituer des règles qui n'en sont pas n'est pas non plus envisageable.

Il est donc proposé de déclasser la protection, à l'exception de la partie en visibilité rapprochée de la croix (donc en couvrant les deux côtés de la voie). Le périmètre de 500 m. reconstitué fera ultérieurement l'objet d'un PPM (périmètre de protection modifié) : les co-visibilités depuis le hameau sont en effet infimes.



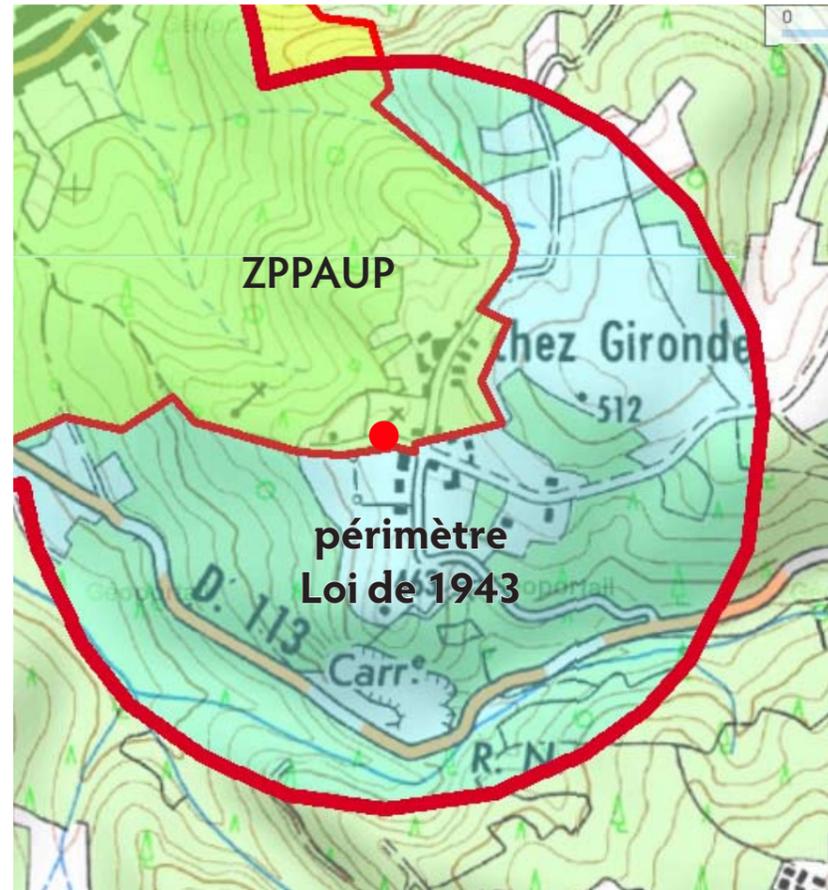
La croix et sa zone de visibilité immédiate



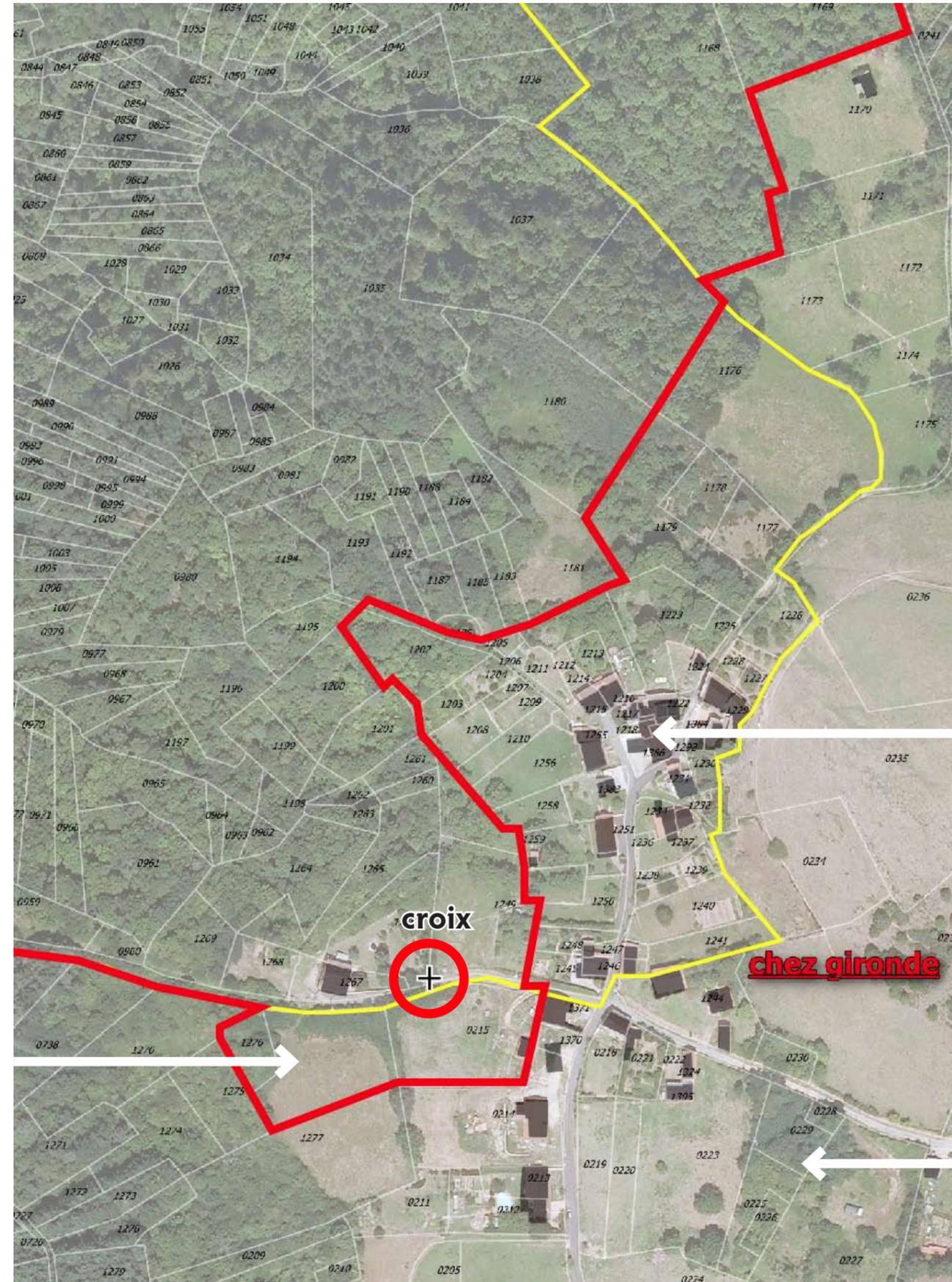
En ZPPAUP



Hors ZPPAUP



Périmètre de 500 m autour de la croix (tracé approximatif), situation avant AVAP.

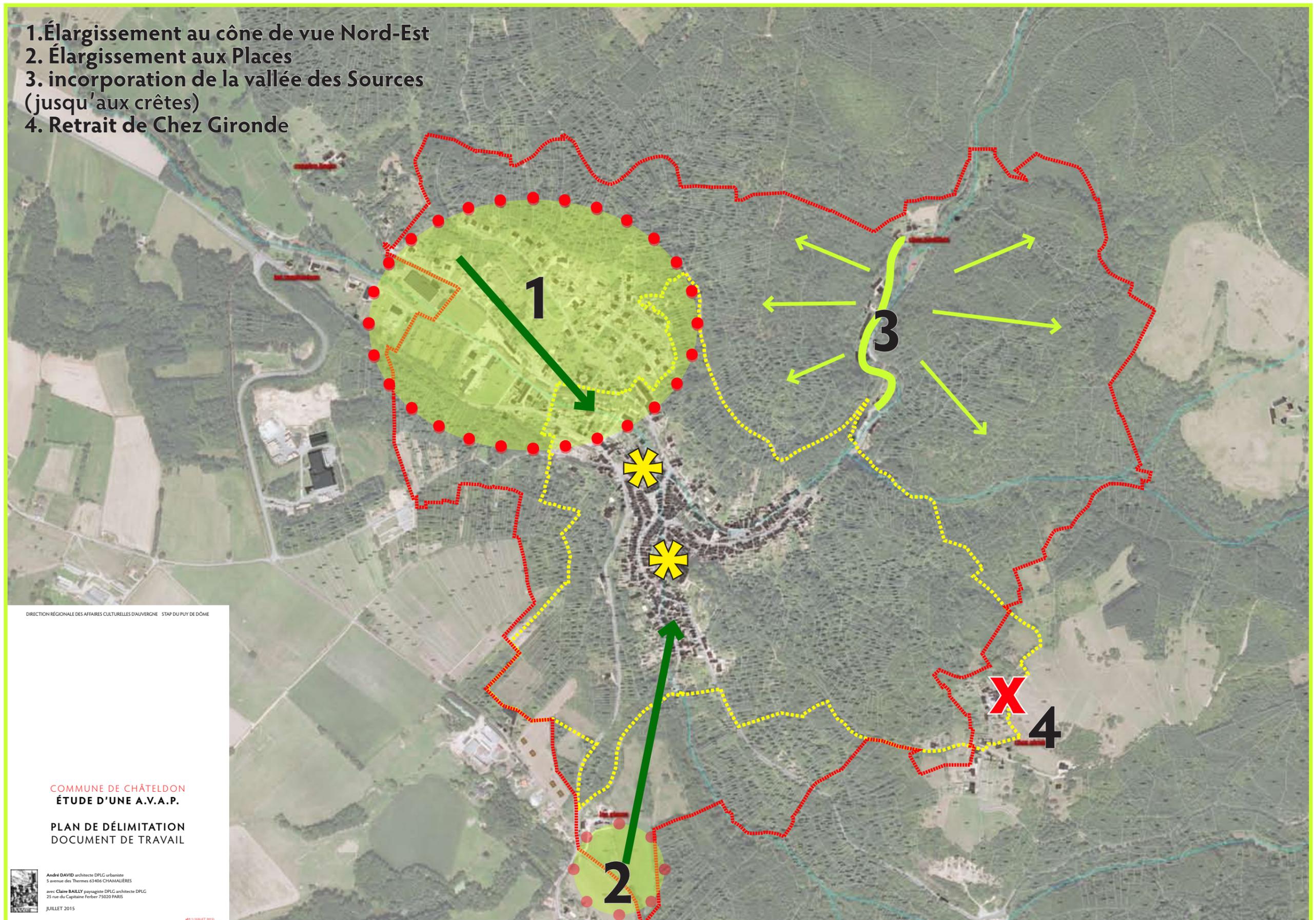


Partie ajoutée

Partie retranchée

en dehors :
futur PPM
à prévoir

1. Élargissement au cône de vue Nord-Est
2. Élargissement aux Places
3. incorporation de la vallée des Sources (jusqu'aux crêtes)
4. Retrait de Chez Gironde

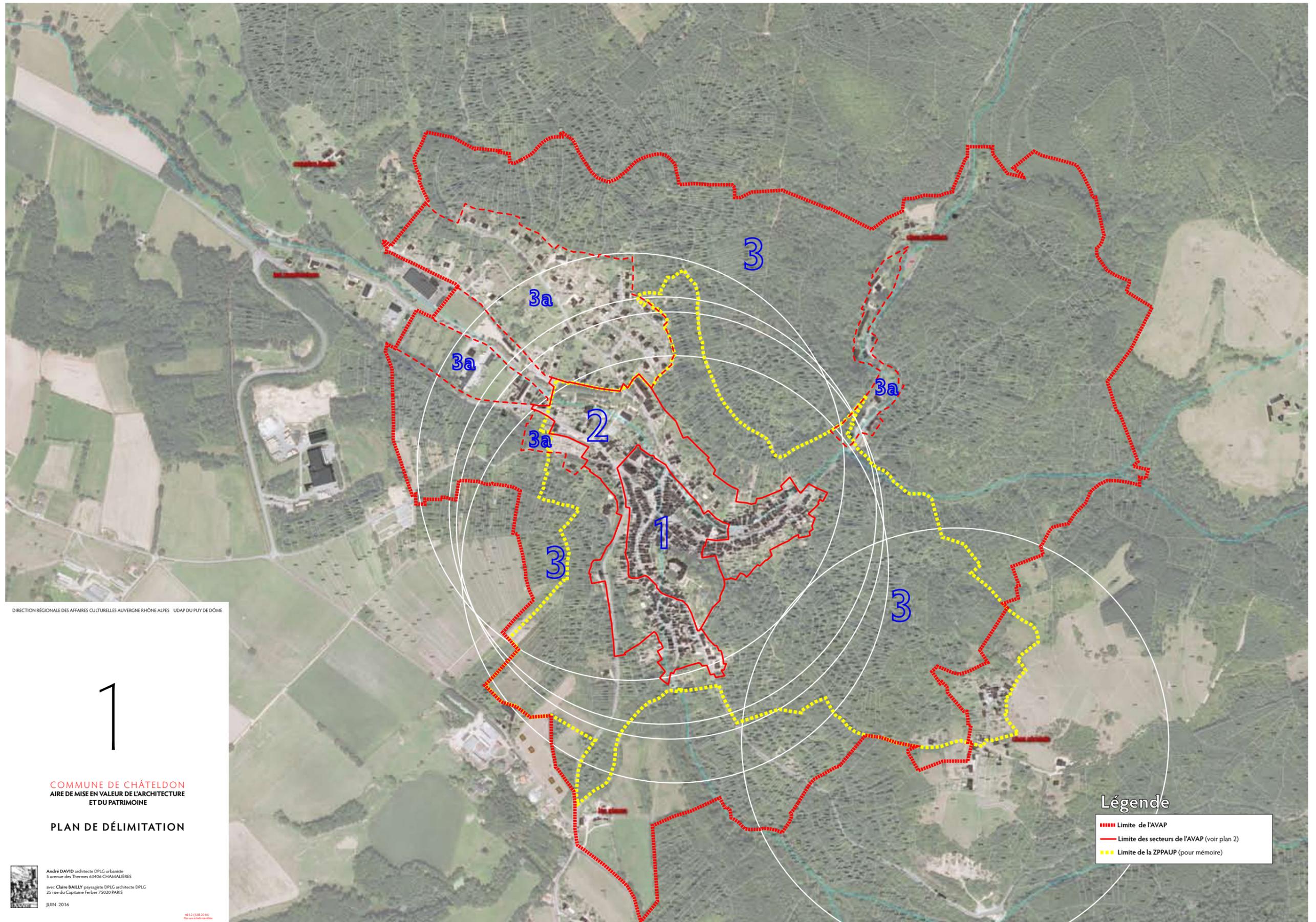


DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne STAP DU PUY DE DÔME

COMMUNE DE CHÂTELDON
ÉTUDE D'UNE A.V.A.P.

PLAN DE DÉLIMITATION
DOCUMENT DE TRAVAIL

André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63406 CHAMALÈRES
avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS
JUILLET 2015



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHÔNE ALPES UDAP DU PUY DE DÔME

1

COMMUNE DE CHÂTELDON
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE

PLAN DE DÉLIMITATION

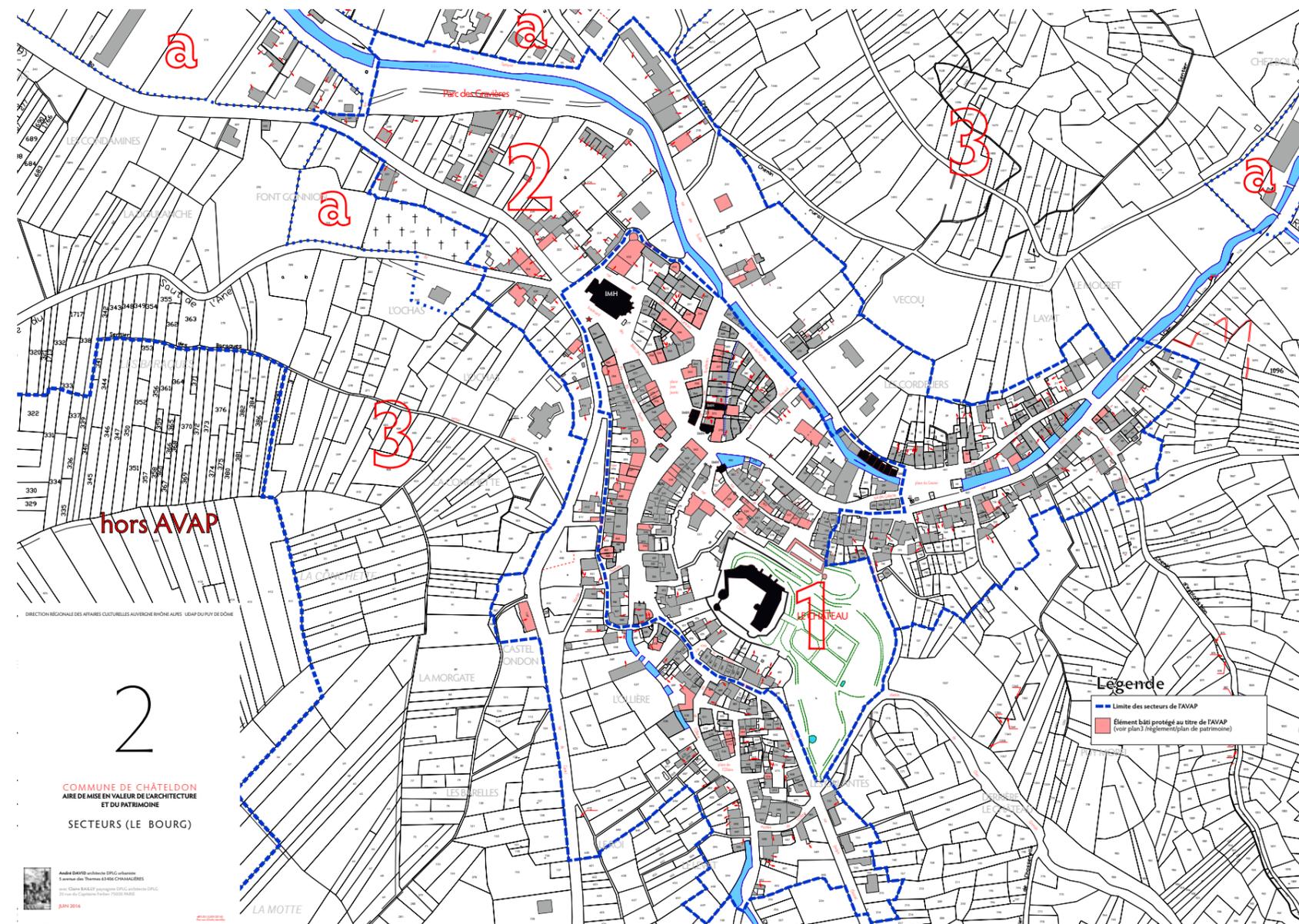
André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63406 CHAMALIÈRES
avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS
JUIN 2016

0112 (04) 70 10 10

Légende

- Limite de l'AVAP
- Limite des secteurs de l'AVAP (voir plan 2)
- ... Limite de la ZPPAUP (pour mémoire)

02.03. L'établissement de la délimitation : le découpage interne



La ZPPAUP modifiée faisait apparaître 3 types de secteurs : un secteur patrimonial "fort" correspondant au centre historique intra muros, les secteurs de faubourgs ruraux, les zones modernes et le milieu naturel. La zone naturelle était "naturellement" inconstructible, ce qui pouvait faire considérer la ZPPAUP comme un document d'urbanisme déguisé.

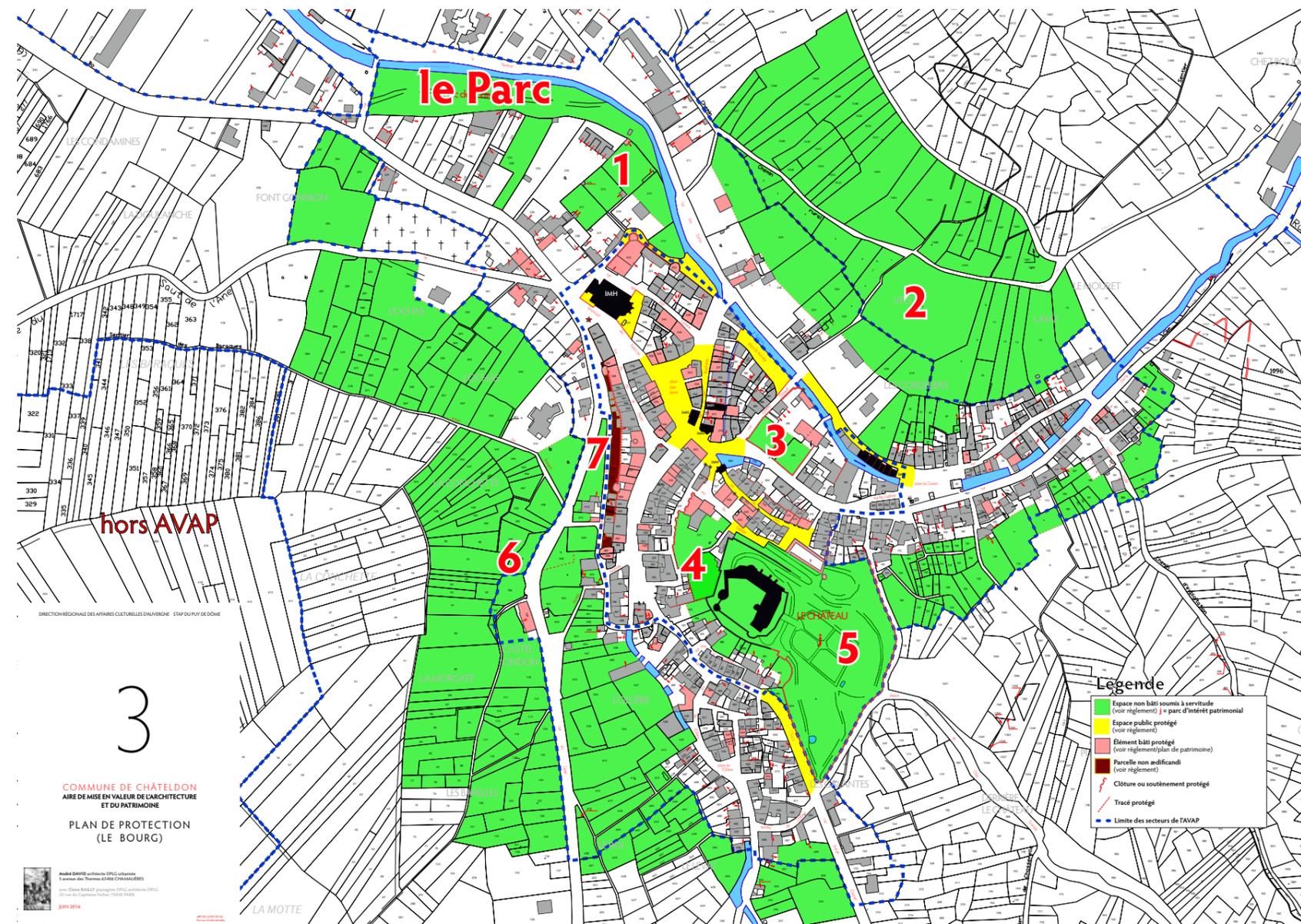
Il semble opportun de revenir sur ce découpage, et surtout sur la notion d'inconstructibilité totale de la zone naturelle : c'est après tout au document d'urbanisme (PLU) d'en décider, l'AVAP n'ayant à désigner comme inconstructible ou constructibles sous conditions que les terrains présentant un enjeu lié aux objectifs de l'AVAP. Cette contrainte doit être proportionnée aux objectifs poursuivis de mise en valeur du site.

On proposerait donc un système à trois secteurs : toujours un secteur patrimonial central, correspondant peu ou prou à la ville médiévale fortifiée (1), une zone d'abords formant l'écrin de cette ville et l'enveloppant, comprenant les faubourgs ruraux et les faubourgs modernes (2), et tout le reste (3), urbanisé, urbanisable ou naturel.

De manière complémentaire, les terrains qu'on souhaiterait assujettir à des servitudes particulières, conduisant à leur non-constructibilité ou à une constructibilité limitée, seraient désignés à la parcelle.

On peut également préciser que ce découpage va avoir des incidences sur les règles de gestion de l'aspect.

02.04. Les protections particulières (zones non aedificandi, zones vertes et jardins)

**1. Les restes de l'avant-rempart**

L'implantation fâcheuse d'un pavillon dans les années 1960 a fait apparaître par son exemple négatif le caractère visuellement sensible de ce site, composé de jardins, ou arrières de parcelles artisanales. Il constitue un lien entre le bourg et le parc des Gravières, un aménagement de chemin de liaison étant en cours actuellement (été 2015). La plus grande partie de ces terrains était portée à la ZPPAUP comme inconstructible, l'AVAP renouvelant cette servitude. Une tolérance devrait y être mise en place pour les équipements liés aux jardins.

2. Le flanc Nord-Est du relief dominant Châteldon

Compris entre le chemin du Vécou et la petite route longeant le Vauziron, une partie de ces terrains a été urbanisée à diverses périodes. l'enjeu est ici double : la forêt récente pourrait y faire l'objet d'une éradication pour rouvrir les vues, et il convient de ne pas laisser "grimper" les implantations bâties (pavillons ou annexes de ces pavillons) trop haut. Les équipements liés aux jardins devraient également y être tolérés.

3. Le parc des Cordeliers

Il s'agit de l'un des rares parcs privés intra muros de Châteldon. Sans être exceptionnel, il renferme des arbres intéressants. Il convient d'assurer sa protection dans l'AVAP, tout en laissant des marges de manœuvre pour l'utilisation du site.

4. Les glacis du château

Hors de la parcelle proprement dite du Château, existent plusieurs terrains d'aspect ras, qui ont sans doute fait partie de la basse-cour (à l'arrière de l'ancien restaurant). Ces terrains délimités de murs et de soutènement ont une très grande importance visuelle : ce sont eux qui, "vides" permettent de percevoir les "pleins" que sont le château et les éléments maçonnés qui délimitent sa base. Il convient de les maintenir en état, sans préjuger de leur utilisation future (prés, comme actuellement, jardins ras, ou pourquoi pas vigne).

5. Les jardins du château

Cela semble aller de soi, mais ni le terrain d'assiette du château, ni ses jardins ne sont mentionnés dans l'arrêté de protection, ni dans le pré-inventaire des jardins remarquables d'Auvergne. Actuellement les parties non bâties du château (jardins, glacis) ne font l'objet d'aucune restriction d'utilisation. Il ne semble pas toutefois qu'une menace existe à court ou moyen terme.

6. Le flanc Sud-Ouest du relief dominant Châteldon

Cette zone autrefois ouverte de jardins vignes et vergers a été refermée en majeure partie par l'abandon et le retour à la friche. Ces végétations parasites pourraient y être éradiquées. Par contre, il faut s'assurer que cette reconquête n'entraîne pas des utilisations ou implantations autres que celles nécessaires à l'utilisation des terrain.

7. La zone non aedificandi du rempart

Sur la face extérieure de l'ancien rempart médiéval se sont accolées des constructions peuvent être qualifiées de parasites (ou "verruques"). L'AVAP n'a pas capacité à engager une reconquête pour nettoyage et dégagement du mur (c'est au PLU de s'engager dans cette voie). Par contre elle peut protéger ce qui n'a pas été comblé en le rendant strictement inconstructible.



L'avant-repart : le long du Vauziron, en direction du parc des Gravières, il constitue l'avant-plan du bourg ancien, matérialisé par l'église et la grosse tour d'angle.

Le flanc Nord-est du relief, délimité par le chemin du Vécou : ce territoire comprend des fonds de parcelles bâties, des jardins et des boisements récents. Il est envisagé de rouvrir progressivement les vues depuis le chemin (clichés ci-contre, les rares échappées actuelles et la dernière vigne de Châteldon). Il est donc impératif de contrôler son aspect, qui tendrait, si l'on n'y prenait garde, à être celui "d'arrières".



L'enclos arboré des Cordeliers, bordé par la rivière est un élément paysager important du bourg.



Le flanc Sud-ouest du relief constitue également un frontispice important du village, entre la route de Puy-Guillaume et la rue Derrière les Murs. Ce territoire est en partie retourné à la friche, plus qu'au reboisement systématique. Sa reconquête pourrait être plus aisée. Il est parcouru de plusieurs chemins ou sentiers en grande partie fermés par la broussaille.

Un certain nombre d'emprises sont indissociables des vues sur le Château. Ce peuvent être des jardins ou prés ras (A, sites 4 et 5), clos de murs ou délimités par des soutènements. La parcelle du château comporte en plus un jardin composé (B), et un massif boisé assez dense (C).



Actuellement, il est possible de continuer de combler les parties vides comprises entre la rue Derrière les Murs et l'ancien rempart, conservé en partie. L'AVAP propose de remédier à cette possibilité en rendant ces parcelles encore non bâties non ædificandi



Deux affleurements du rempart, entre édicules modernes. Il a sans doute été à l'origine revêtu de pierres de grand appareil, qui ont été de longue date récupérées.

#03

Les objectifs architecturaux, urbains et paysagers de l'AVAP

03.01. Nature des types de travaux à envisager sur le site

1. Les travaux dans le bourg

Il existe toute une gamme de travaux possibles dans le bourg. En général, ce sont les plus simples qui risquent de faire évoluer négativement les aspects architecturaux, car programmées en dehors de tout diagnostic approfondi (on répond à une situation donnée par une réponse-type), et en dehors de tout cadre réglementaire qui permettrait éventuellement d'ouvrir un questionnement.

Les "petits" travaux et interventions "simples"

C'est l'immeuble qu'on va bricoler avec plus ou moins d'ampleur, pour le rendre plus habitable (pour soi ou pour le mettre en location).

Peu de moyens sont en général mobilisés, et deux objectifs qui vont avoir des incidences visuelles sont poursuivis : rapprocher le résultat final des attributs de la maison de périphérie (aspect général, balcons, garages); améliorer les caractéristiques thermiques.

On se situe souvent en limite de l'auto-construction, il n'y a pas de concepteur professionnel, les entreprises s'affranchissent souvent des prescriptions éventuellement données en matière d'aspect (on sait que les situations ainsi acquises sont sans conséquence juridique). L'aspect évoque celui des pavillons, car au final, les matériaux apparents (enduits avec baguettes plastique, tuiles, menuiseries...) sont identiques, fournis par les mêmes enseignes de distribution.

Les menuiseries sont systématiquement remplacées (en général c'est le vendeur qui s'est chargé de vanter leur efficacité thermique, alors que très souvent le gain va être dérisoire par rapport à une véritable isolation). Dans le meilleur des cas, on ne modifie pas l'encadrement existant et elles ont un aspect bois verni. Une certaine pratique locale (sans doute encouragée par la ZPPAUP) veut qu'elles continuent à être redécoupées, mais certaines ne le sont pas, y compris en position centrale dans le bourg.

Le paysage urbain se trouve banalisé, appauvri.

Ces opérations sont les plus délicates à gérer. On est en effet face à des maîtres d'ouvrage démunis techniquement (les diagnostics sont superficiels ou partiels, la connaissance du bâti traditionnel et des techniques inexistante) et souvent matériellement. On a le choix entre laisser faire (et obtenir ce qu'on peut en matière d'aspect) ou ne pas laisser faire (et laisser les immeubles concernés se déliter un peu plus).

C'est sans doute le domaine dans lequel une pédagogie active devrait être entreprise localement, à partir des règles de l'AVAP. La "petite" intervention peut se révéler une "grande" altération. Par exemple, il est fréquent qu'on achète ses fenêtres avant de se préoccuper de demander une autorisation. Si d'aventure le modèle se révèle inadapté (cas très fréquent), que faire ? **La prévention est indispensable.**



Un exemple type de petite intervention qui peut avoir de grandes conséquences visuelles et techniques : le reboutage des enduits.

Au lieu de rechercher une solution qui respecte l'intégrité architecturale et la nature des matériaux existants, on se contente de reboucher la partie défectueuse avec n'importe quel mortier... ou pire encore, avec du ciment.

Le volet roulant en plastique (avec ou sans caisson extérieur), les menuiseries simplifiées altèrent l'aspect des façades. Ils sont souvent implantés sans autorisation (ou à l'aide d'une autorisation décrivant un procédé visuellement correct). Ce type d'intervention est parfois ponctuel, et reste difficile à prévenir.



Depuis les années 1950 et jusqu'à une période récente, on n'hésitait pas à éventrer les encadrements d'ouverture existants pour y insérer des menuiseries industrielles d'une taille différente.

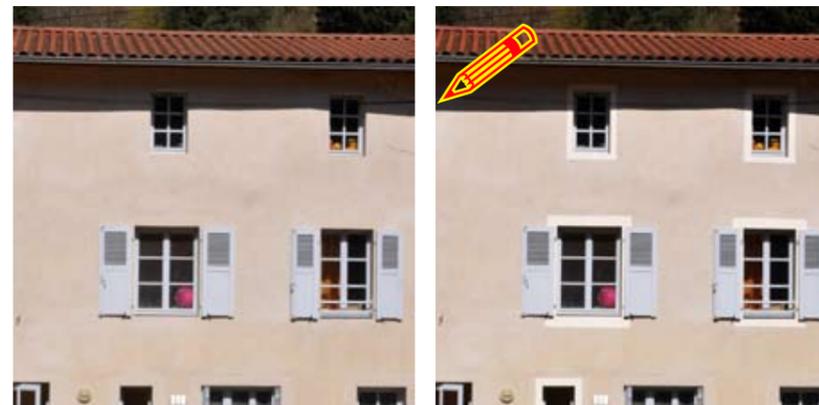
On va aussi s'attacher à expliquer en quoi certaines pratiques devenues courantes doivent être évitées, et montrer des alternatives.



Chaque époque a aussi "restauré" en fonction de ses propres codes esthétiques, ce qui a contribué à brouiller la perception de l'âge des constructions. On devine parfois l'ancien sous une écriture moderne, sans qu'on sache s'il s'agit ou non d'une reconstruction...



Une tendance perdue à Châteldon : celle qui consiste à décrépiter entièrement les maçonneries en supprimant l'enduit pour faire "ré-apparaître" la pierre. Il s'agit le plus souvent de moellons et d'appareillages peu élaborés, combinés parfois avec de la terre cuite et des morceaux de bois... On perd la lisibilité de l'architecture.



La mise en œuvre d'enduits se révèle parfois décevante, par lisibilité insuffisante des dispositions architecturales, comme ici les encadrements.

La restauration d'immeubles complets

Peu nombreuses, mais de fort impact visuel, ces opérations interviennent sur des ensembles fonciers présentant un certain agrément de situation, c'est-à-dire un caractère architectural plus ou moins affirmé, et/ou un jardin, fût-il de poche, ou simplement une bonne visibilité sur l'espace public.

Deux écoles de pensée semblent avoir co-existé sur le site ces dernières années : l'une "moderne", sans égard pour l'architecture existante, qu'au bout du compte on reconnaîtra mal comme antérieure aux travaux, l'autre au contraire tendant à vouloir tout rendre "rustique". C'est l'école "de la pierre vue", caractéristique des villages qui se rêvent touristiques : pierre apparente, bois verni, détails plus ou moins archaisants.

La modernisation excessive provient de l'utilisation de matériaux et procédés techniques de son temps, appliqués sans discernement sur des supports plus anciens. L'âge de l'immeuble disparaît... on ne sait plus s'il préexistait ou s'il s'agit d'une reconstruction plus ou moins poussée. Ce type de travaux est aussi l'une des bases de l'engouement pour la "pierre vue".

Une question récurrente : les façades à "pierre vue"

"L'esthétique" de la pierre repose pour sa part sur une aberration technique, érigée en code esthétique. Le dégagement de maçonneries simplement fonctionnelles, qui jusque là étaient protégées par un enduit, fait qu'elles vont inéluctablement se mettre à vieillir. L'hétérogénéité des assemblages, le voisinage de moellons non taillés de toutes formes et dimensions, et de "grandes" pierres de chaînage de forme plus géométrique passent pour une qualité visuelle. Des premiers rejointoiements au ciment; d'aspect calamiteux, on est passé à une technique moins sauvage, le joint "beurré" lui aussi peu fondé historiquement, mais qui tendrait à rendre le procédé acceptable.

Il s'agit d'un problème local, dont on pense (à tort) qu'il relève de critères subjectifs (on entend parfois dire que "l'Architecte des Bâtiments de France n'aime pas la pierre"). La maçonnerie de moellons est enduite, simplement pour des raisons de protection, et aussi de décor, celui-ci lorsqu'il existe étant apposé sur l'enduit.

La confusion provient de ce que l'architecture rurale comporte souvent des parties restées brutes, ou dont l'enduit s'est délité. Les architectures les plus anciennes sont souvent érodées, laissant transparaître les moellons. De même les enduits se sont effrités sur les pans de bois.

On a donc également dégagé systématiquement le moindre appareil en pan de bois, bien souvent au profit de la mise en évidence d'assemblages sans caractère esthétique. Les bois restent le plus souvent exposés aux intempéries, comme s'ils étaient inaltérables...

Les prescriptions architecturales systématiques en faveur d'un enduit ont pour objet d'enrayer cette dérive, qui concerne parfois des immeubles "non anciens", voire du début du XXe siècle. Du coup, ont fleuri des conceptions "intermédiaires", alternant parties enduites et parties nues, ou mise en évidence aléatoire de "gros moellons", à la façon d'un gratin ou clafoutis... (pratiques relevant de la seule initiative des entreprises).

Néanmoins, on ne théoriserait pas le retour à 100% aux enduits pour toute paroi de moellons, mais uniquement lorsqu'il existe une composition architecturale, aussi modeste soit-elle. Les ouvrages très anciens auxquels on voudrait conserver un aspect "vieux" (remparts, tours...), ou les ouvrages fonctionnels (murs de clôture...), ou encore les pans de bois dégagés de manière très ancienne (et dont l'aspect nu a fini par devenir "identitaire" pourraient rester d'aspect pierre. Sauf impossibilité technique (maçonnerie de mauvaise qualité par exemple).

Une autre question récurrente : les toitures

Il est de fait rare que les toitures soient refaites indépendamment de l'ensemble d'un immeuble, mais le cas peut se présenter.

On a signalé à plusieurs reprises l'importance visuelle des toitures à Châtelton, bourg doté de vues surplombantes qui mettent en valeur la paysage des toits. On a également signalé le recul phénoménal du matériau emblématique du site, la tuile canal (la tuile plate petit moule est présente, mais de manière très limitée, qui plus est sur des édifices protégés).

La situation locale est en fait un peu confuse : beaucoup de constructions de la période moderne sont munies de tuiles mécaniques "grand moule" d'origine, et de nombreuses toitures d'origine canal ont été refaites également en tuile mécanique grand moule, à la même période.

On refait en général les deux à l'aide de tuile "romane" à ondulation, ce qui n'est pas forcément adapté, dans un cas comme dans l'autre. On devrait refaire les "modernes" en mécanique, les "anciens et traditionnels" en canal ... ou assimilée.

La ZPPAUP avait procédé à une mise en ordre des prescriptions concernant les toitures, afin de "réserver" la tuile canal aux bâtiments présentant effectivement un intérêt patrimonial.

Mais une difficulté surgit : tracer une frontière nette entre l'ancien et le moderne. De nombreux immeubles se présentent comme de facture moderne, mais ont repris des plans irréguliers d'immeubles traditionnels... de par leur typologie, ils relèvent de la tuile moderne, mais de par la géométrie, de la tuile canal...

Dans ce contexte, il est extrêmement surprenant (et préoccupant) qu'aucune entreprise n'ait mis en œuvre le procédé de la plaque ondulée recouverte de tuiles canal, procédé qui donne des résultats identiques à la pose classique de tuile canal. On continue à Châtelton à poser de la tuile romane sur des emprises géométriques irrégulières, qui imposent la présence de découpes en métal. Les tuiles à rabat, d'identité moderne et pavillonnaire, sont utilisées indifféremment sur les "modernes" et les "anciens".

Sans vouloir entrer dans les discours technico-économiques qui sont produits en ce domaine, (et dont on peut douter du bien-fondé, car ils ne sont jamais démontrés par des faits objectifs, mais par des affirmations subjectives), il est impératif de réaffirmer, de manière encore plus nette, les objectifs à poursuivre.



Un cas type : un immeuble moderne, en co-visibilité directe avec le château. Il relèverait, selon sa typologie, de la tuile mécanique grand moule (comme ses voisins). Il a été recouvert en tuile romane (d'ondulation faible et régulière, d'un dessin peu adapté), ce qui a nécessité (comme si on avait employé de la mécanique classique) un recours important à la zinguerie.

Bien que sur un immeuble moderne, une couverture en canal aurait été mieux adaptée...



Les mêmes traitements de débords des toitures (parfois nettement surdimensionnés) concernent à la fois l'architecture ancienne (souvent patrimoniale) et les pavillons modernes...

C'est une conséquence de l'utilisation de matériaux industriels en restauration.





Exemple d'opération "mixte" alliant restauration, démolition et reconstruction (Grillon, Vaucluse). Ce type d'aménagement serait adapté au site, mais il est difficile à mener.

Les interventions combinant maintien de parties existantes, reconstructions.
Ce type d'opération est celui évoqué par l'étude prospective sur le quartier de l'Ollière : c'est l'intervention qu'on espère, qui va allier restauration et créativité.

Il suppose toutefois l'existence d'un opérateur flanqué d'un concepteur habile, et une maîtrise foncière étendue sur les emprises concernées. Il s'agit en effet de "réparer" un tissu urbain morcelé, complexe, avec des imbrications de propriétés, riche en servitudes diverses et conflictuelles (mitoyennetés, cours communes, droits de passage...). Confronté à ces conditions de complexité (et une rentabilité immédiate douteuse), ce type d'opération se fait attendre...

Cette voie étroite est cependant celle qui pourrait assurer la pérennité d'un habitat de bourg séduisant.

Du point de vue de l'aspect architectural, la recherche d'un "métissage" entre tradition et modernité est à encourager, sans que celui-ci soit possible à codifier avec précision. Certains sites l'ont mis en œuvre par le passé : mais attention aux effets de mode !

Dans la pratique certains propriétaires privés peuvent se livrer de manière fragmentaire à ce type d'opération, en reconstruisant sur des emprises en partie démolies. Mais on risque également de tendre implicitement vers la recherche d'une image pavillonnaire, et surtout on ne se préoccupe pas d'assurer une insertion dans le milieu bâti. À la décharge de ces opérateurs, le milieu dans lequel ils s'inscrivent est en général complexe et hétérogène, et parfois sans qualité particulière.

On devrait les orienter vers un aspect tel que décrit plus haut (le métissage "tradition/modernité"), mais les surfaces en jeu permettent bien souvent de se passer d'un maître d'œuvre compétent, et de rester dans les limites de l'auto-prescription...



Reconstruction à Châteldon : la banalité de l'écriture architecturale. Mais peut-on y échapper ?

Les constructions neuves (ou reconstructions)

Très peu de constructions entièrement nouvelles ont été réalisées. Il s'agit en général de petits immeubles plus que de "maisons de bourg".

Leur aspect est celui de la banalité passe-partout, sans qu'on sache si ce fait relève de la volonté de la maîtrise d'ouvrage, ou simplement de la recherche d'un moindre coût. Se pose une question théorique : le neuf doit-il pouvoir être identifié comme tel de par son architecture, ou doit-on au contraire se diriger vers une sorte d'architecture "d'accompagnement" ? (mais d'accompagnement de quoi ?).

Autres travaux : les devantures

Les autres travaux possibles dans le bourg, et présentant des enjeux visuels importants, sont les devantures commerciales. La devanture est au niveau du visiteur : c'est la première impression qu'on reçoit dans une visite du village.

De nombreux emplacements commerciaux, utilisés ou potentiels, sont de grande qualité architecturale intrinsèque : arcades renaissance, boutiques en applique.

La structure commerciale locale est affaiblie, mais a subsisté (sans doute par absence de surfaces commerciales en périphérie). Même la pharmacie est restée dans le bourg (la tendance est aujourd'hui à les délocaliser dans des structures médicales extérieures aux bourgs, voire de les accoler à des surfaces commerciales de périphérie).

Si rien ne vient bouleverser la situation, on peut donc s'attendre à quelques travaux sur les devantures. C'est un domaine qui est longtemps resté l'apanage de firmes spécialisées, dont l'une des particularités était de se désintéresser absolument des immeubles supports des commerces... Le risque est aujourd'hui de tomber dans l'auto-construction plus ou moins inspirée.

Des interventions qu'on pourrait juger secondaires peuvent se révéler importantes : ainsi les stores, qui bien que théoriquement mobiles voire amovibles, peuvent compromettre une architecture en la masquant. Les enseignes sont également un sujet de préoccupation, bien qu'échappant à la réglementation de l'AVAP. On reste ici dans le domaine de l'incitation à la créativité.

On peut comprendre qu'initier un commerce aujourd'hui constitue une prise de risque... mais des interventions peu appropriées ne peuvent, en tirant l'image du bourg vers le bas, favoriser la chalandise.



Les devantures dites "en feuillure" de Châteldon remontent à la période des XVe et XVIe siècles : c'est d'ailleurs l'une des richesses architecturales du bourg.

Peu sont aujourd'hui utilisées à des fins commerciales, mais comme garages. Dans un cas comme dans l'autre, il est nécessaire de se forger une doctrine pour réagir en cas de travaux.

Le modèle commercial le plus répandu est la devanture en applique (un encadrement autour d'une baie en général uniquement technique). Faut-il les conserver lorsqu'elles perdent leur fonction ? Comment gérer les accessoires des devantures (stores en particulier) ?



Hors du bourg, les travaux sur les prolongements et équipements secondaires de la maison représentent parfois des enjeux importants.



Pourquoi une construction industrielle ou artisanale serait-elle obligatoirement un hangar basique ? Certains sites (ici une supérette dans un village touristique et une usine dans le Jura) arrivent à échapper à cette malédiction. Pourquoi pas Châteldon ?

2. Les travaux hors du bourg

De manière délibérée, ces types de construction avaient été maintenus hors de la ZPPAUP. Les maintenir aujourd'hui en dehors de l'AVAP conduirait à en réintégrer une large partie en périmètre Loi de 1943 de plusieurs monuments. La solution "PPM" conduisant à liquider les périmètres Loi de 1943 n'est pas ici applicable : la co-visibilité de tout l'ouest de Châteldon avec la structure historique du bourg (château, beffroi et église) constitue ici le cône de vue principal du site...

Les maisons individuelles

C'est ici l'empire du pavillon individuel, au centre d'une parcelle et "dont on peut faire le tour", ce qui exclut par avance toute forme de groupement visant à constituer des continuités. Celles-ci sont souvent assurées parfois par des murs de soutènement (les terrains construits récemment sont souvent des terrains présentant une déclivité plus ou moins marquée), réalisés de manière purement technique, puis revêtus d'un enduit plus ou moins identique à celui du pavillon (à moins qu'on ne le décore de pierres collées).

Les expériences passées montrent qu'on est sans possibilité d'intervention sur ces constructions standardisées, conçues pour glisser entre les mailles des divers règlements d'aspect, et dimensionnées pour échapper au recours à l'architecte.

Par contre, il peut être opportun de prévoir des dispositions pour toute une série d'interventions connexes : les clôtures, la manière de traiter les mouvements de terrain, voire les éventuelles piscines et au bout du compte tous les volumes pouvant venir s'ajouter aux constructions (extensions : garages vérandas...).

Les bâtiments à usage d'activité (services, artisanat, commerces...)

En simplifiant, il s'agit de hangars, dotés de plus ou moins de possibilités de stationnement selon la fonction exercée (le commerce étant plus exigeant, la moyenne distribution, comme la plus grande, exigeant un parking surdimensionné). Une zone d'activités a été créée, dans un site mi-industriel, mi-naturel. Cette zone ne présente pas de nuisance visuelle importante. On est sans élément de réflexion sur son devenir. La plus large partie devrait en rester hors AVAP.

L'exemple d'autres sites patrimoniaux montre que des efforts sont parfois consentis en ce domaine par des firmes commerciales avisées.

3. Les interventions de la collectivité

C'est un domaine sensible, l'habitant auquel on va opposer des règles ayant parfois l'impression (à tort ou à raison) que la collectivité s'en exonère elle-même. La collectivité peut-elle être exemplaire, afin de crédibiliser les règles ? La question est ouverte.

Les démolitions et curetages

Par le passé, on a pu constater que les démolitions résultant de mesures d'alignement étaient compensées par des reconstructions : on substituait un paysage urbain à un autre. La période récente est par contre celle du "trou de bombe", à l'aspect aggravé par les inévitables contreforts de soutènement, et l'affectation en stationnement : on démolit sans remplacer. Au mieux on surligne le trou avec des buissons et on y loge (non sans arrière-pensées démagogiques) un véhicule ou deux.

C'est un mal propre aux bourgs (souvent vigneron) de la Basse-Auvergne, où abondent les petites ou très petites constructions, souvent mal bâties, et sans avenir individuel. Elles se dégradent jusqu'au point où il devient nécessaire de les supprimer. Leur emprise ne permet pas de reconstruction. Les riverains dégagés se débrouillent pour ouvrir des jours, parfois bricoler une nouvelle façade, rarement satisfaisante. Ce faisant ils solidifient un paysage urbain d'aspect déchiqueté. Les exemples de ce type ne sont pas rares à Châteldon.

Gérer la dédensification est affaire de projet d'urbanisme, à moins qu'on ne considère que le hasard et sa "main invisible" font mieux les choses qu'un concepteur. La principale difficulté est l'alternance d'emprises "mauvaises" et d'emprises "bonnes". Il peut être parfois nécessaire de sacrifier des constructions en bon état, qui ont la malchance de ne pas être au bon endroit, ce qui expose à la critique.

L'exemplarité des constructions publiques

Une recherche d'exemplarité de l'action publique en matière de restauration et surtout de construction neuve est indispensable, de manière à crédibiliser les règles en direction des particuliers.

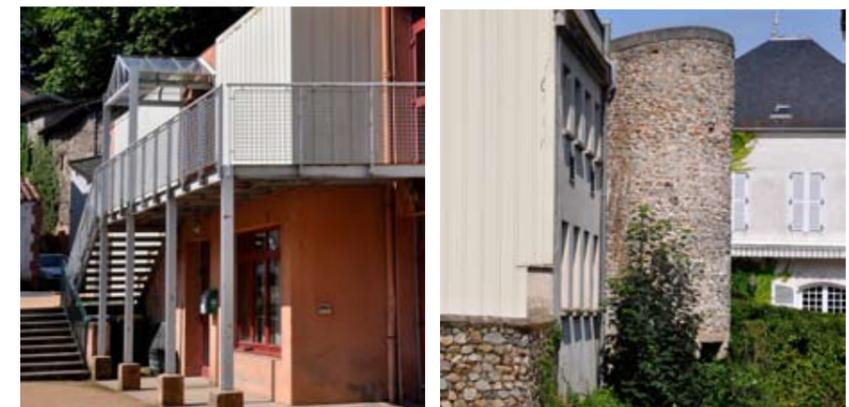
La commune possède plusieurs monuments protégés, d'état très variable. Les sculptures du porche de l'église se dissolvent lentement, et l'édifice lui-même, cerné de voitures, n'est guère reluisant. Le beffroi semble pour sa part dans un état correct, et les petites maisons de vigneron réhabilitées dans les années 2000 ne nécessitent pas d'avoir un aspect neuf absolu (au contraire une certaine patine leur sied). Les travaux sur ces types d'édifices représentent des montants non négligeables pour les finances locales, et il est de coutume d'attendre des situations d'urgence pour les engager.

Par contre en matière d'équipements dans le bourg, il faut reconnaître que le passé proche n'a guère été exemplaire : la salle polyvalente en est l'exemple le plus spectaculaire. Son aspect industriel procède d'une attitude alors répandue : la plupart des salles polyvalentes de l'époque se réfèrent à l'architecture industrielle alors en vigueur (agricole ou artisanale), pour des raisons économiques, mais aussi idéologiques (on se veut "sobre").

Seulement à Châteldon, au lieu d'être isolée loin du bourg, d'un aspect visuel peu gratifiant, elle a occupé un site historique sensible du centre, dont elle a probablement annihilé les vestiges conservés avant sa construction. Le report de cet équipement, la récupération du site, constitueraient des signaux positifs d'une action publique d'amélioration.



La période 1970-1980 a vu la réalisation de plusieurs curetages ou création de "dents creuses" qui ont déstructuré en partie le paysage urbain. Ce type d'opération ne devrait plus intervenir.



La salle polyvalente est plutôt bien implantée dans le tissu urbain, mais c'est son écriture architecturale qui aujourd'hui apparaît comme "négative". Cet aspect pseudo-industriel relève en fait d'une esthétique de la "confrontation architecturale" dont on aurait tort de croire qu'elle est obsolète: de nombreux architectes perpétuent en effet ce discours, encore aujourd'hui, sous d'autres formes, elles aussi appelées à se démoder.



Des rues à très fort caractère patrimonial, sans enjeu de trafic, d'accès, ni de stationnement, pourraient faire l'objet de réaménagements non inspirés par l'ingénierie routière.



Plusieurs places des faubourgs, aujourd'hui peu séduisantes, pourraient également être réaménagées de manière plus sensible, pour peu qu'on y réforme un peu le stationnement.

L'espace public

La situation est plus contrastée. La commune se prévaut du réaménagement soigné de l'ancien parc Rivet-Cocurat, aujourd'hui des Gravières, qui constitue une sorte d'élément central du cours du Vauziron, resté en grande partie naturel. Les aménagements effectués alors se sont aujourd'hui fondus dans la renaturalisation du site. Les plantations de ce parc se prolongent à l'ouest, le long d'emprises municipales. Un maillage piétonnier relie le parc au vieux bourg. Par contre, l'examen des clichés aériens anciens montre que les plantations prolongeant celles du parc ont en fait été sévèrement réduites à la période récente...

Pour le reste, les aménagements de sols réalisés sont des plus conventionnels, privilégiant des dessins de type routier (c'est le rayon de giration des véhicules et la dimension des places de stationnement qui définissent les constantes géométriques des aménagements). L'enrobé routier, ou le "bi-couche" gravillonné, délimité par des bordures en béton, domine. Les plantations nouvelles (bacs à végétation imprécise, arbres à feuilles rougeâtres...) sont d'une rare indigence, en particulier dans les dents creuses du bâti.

Cette situation est propre à un environnement à la fois local et global favorable à la "route", les "aménagements de bourg" étant avant tout des aménagements de voirie, dessinés par des structures professionnelles influencées par l'ingénierie routière : les rues principales sont en fait ici des routes départementales.

Aucun aménagement de sol n'a encore concerné des espaces peu ou non circulés. Aucun non plus n'a encore été entrepris concernant "des mises en valeur" possibles de bâtiments remarquables (il n'est que de voir l'état actuel de la rue des Boucheries ou le parvis de l'église). Les "quais", actuellement encore assez naturels, pourraient également faire l'objet d'une récupération facile. Les faubourgs, pour leur part, sont encore en l'attente d'une requalification de leur espace.

Il paraît donc important de se préparer à d'éventuelles opérations en définissant une méthode de travail autre que celle de l'ingénierie routière.

03.02. Les objectifs généraux : entretenir, restituer, restaurer...

1. La restauration : le vieux et le neuf

Qu'est ce que " restaurer " ?

Restaurer est le plus souvent pris dans le sens de "restituer dans un état d'origine". La restauration est d'abord une opération graphique, à partir de la Renaissance. Cette discipline se développe au XIXe siècle avec la formation des architectes des Monuments Historiques ("restaurations" de monuments antiques à partir de fouilles et de fragments).

Puis ceux-ci mettent en pratique leur doctrine sur des monuments, suscitant parfois querelles et controverses, la notion "d'état d'origine" pouvant être déclinée de plusieurs façons, surtout pour des monuments de plusieurs centaines d'années.

Pour les architectures récentes (à partir du milieu XIXe), l'état d'origine est le plus souvent facile à établir, du fait du maintien en place de ces dispositions, et d'une abondance de sources iconographiques. Ce n'est pas le cas pour les constructions plus anciennes, dont la connaissance historique est plus malaisée à établir, du fait de leurs modifications successives et d'une rareté des sources graphiques.

Restaurer suppose donc à la fois des connaissances techniques (liées aux périodes de construction, et aux procédés constructifs utilisés), et l'existence d'une doctrine en la matière, pour pouvoir opérer des choix.

L'opposition entre le "vieux et le neuf"

Un élément de patrimoine doit-il avoir l'air "vieux", exprimer un âge ou une historicité par son aspect, ou bien au contraire se présenter comme il était à l'état "neuf" ?

Accumule-t-il les cicatrices des atteintes du temps comme autant de preuves de "patrimonialité", ou bien doit-il les masquer en complétant et réparant les parties manquantes? Conserve-t-on des éléments dégradés qui attestent de son authenticité, ou bien les remplace-t-on par des éléments neufs ?

De fait, les approches de la restauration sont marquées par cette dualité, qui n'est pas si aisée à trancher. On peut retrouver cette question au niveau des matériaux : il existe ainsi un marché du matériau industriel d'aspect "vieilli" (en matière de tuiles, par exemple).

Aborder les problèmes de restauration avec des méthodes de travail, une réflexion préalable, et non des idées toutes faites...

Précision importante : des interventions de ce type **ne peuvent être considérées comme des restaurations** et relèvent de la **modification**.

Elles peuvent être inacceptables dans un secteur protégé, en détruisant des éléments, parfois ordinaires, mais qui participent du caractère du site. Elles introduisent des procédés par ailleurs inopportuns.



(Puy de Dôme)



Comment concilier un aspect "ancien", attestant de la "patrimonialité", avec le caractère nécessairement plus "neuf" de la restauration ? (Haute-Loire)



Le vieux doit-il avoir l'air vieux ou avoir l'air neuf ?

C'est une question consubstantielle à l'action de "restaurer", dont la réponse varie.

Qu'est-ce qu'un aspect "authentique" ?

Celui-ci est établi en fonction de la connaissance qu'on accumule sur l'architecture du passé, et d'une doctrine qu'on va se forger à partir de cette connaissance.

Ainsi par exemple, le décapage systématique des maçonneries et pans de bois n'est-il souvent plus envisagé. Cette pratique, qui paraît pourtant courante, presque "naturelle", n'a en effet aucun fondement historique ni technique. Les maçonneries de moellons, les pans de bois non décorés, sont en effet destinés à être enduits.

Mais le décapage renforce et entérine leur aspect dégradé : le vieux a l'air vieux.

Selon les cas, selon les sites, selon les périodes, on procédera d'une manière ou d'une autre.



Effet de toiture "trop" claire à Châteldon (2007) et tuile canal neuve non vieillie (Haute-Loire)



Matériau neuf et aspect neuf ou vieilli ?

C'est sans doute en matière de toitures qu'il existe le plus grand écart entre matériaux d'aspect neuf et matériaux d'aspect vieilli.

Une tuile trop neuve dans un contexte "patiné" peut créer une dissonance visuelle. Elle peut être temporaire, ou définitive.

L'utilisation de la tuile vieillie (en fait dotée d'un traitement de surface qui lui confère l'aspect nuancé du vieux) est supposée éviter ce trop grand écart de valeur entre les divers toitures d'un même site.

Cette pratique est plus courante en matière de tuile plate petit moule qu'en matière de tuile canal ou assimilée.



Les tuiles actuelles se patinent parfois rapidement sous l'effet d'agents extérieurs comme les salissures (en milieu urbain) ou les lichens (en zone non urbaine)



Divers modèles de tuiles canal ou romane pré-vieillies sur des monuments protégés (Corrèze, Cantal, Haute-Loire).



La réfection des toitures du château été effectuée avec un matériau pré-vieilli, d'une teinte très voisine de la tuile ancienne.



Deux modèles de tuiles plate petit moule, l'un non vieilli l'autre vieilli. Ce matériau est marginal à Châteldon, mais concerne au moins trois monuments protégés très vus. (Allier)



Restaurer ou reconstituer ? la marge est parfois étroite entre ce qu'on restitue avec certitude, et ce qu'on imagine avoir été... Cette attitude est souvent hasardeuse et prête le flanc à la critique. (doc. la Tribune de l'Art).



La reconstitution de traverses et de meneaux est souvent indispensable pour révéler une architecture ancienne. (Gard)



La restauration "archéologique" vise à laisser subsister les vestiges des différentes époques qui peuvent affecter un immeuble, sans chercher à reconstituer un état particulier. On justifie parfois la "pierre vue" par cette recherche d'indices plus anciens... ce qui est rarement le cas.

On aboutit toutefois à des résultats parfois difficiles à interpréter, surtout lorsque les immeubles ont connu une histoire complexe...

(Tarn et Garonne, Haute-Loire, Puy de Dôme)

2. Des approches différenciées

Les restaurations "stylistiques"

Ce type d'approche vise avant tout à réparer les altérations "esthétiques" causées à l'architecture ancienne (bien que l'architecture moderne ne soit pas à l'abri de dénaturations).

Elle est née de la nécessité de réparer des destructions : on reconstitue par anastylose les parties détruites (clochers des églises, sculptures), sinon "à l'identique", du moins dans l'unité de style du bâtiment. Il arrive qu'on invente. Il arrive aussi qu'on détruise ce qui nuit à l'unité de style, sans égard pour les considérations archéologiques.

Cette attitude développée au XIXe siècle imprègne encore fortement les mentalités. La notion d'une "authenticité" à retrouver dans une restauration est parfois avancée comme argument. Toutefois, si on ne cherche plus aujourd'hui à compléter, on restitue souvent. Il arrive même qu'on reconstitue, par des "dé-restaurations", des dispositions détruites précédemment au nom de l'unité de style...

Il arrive également qu'on se contente "d'évoquer" les parties disparues, sans les reconstituer complètement, par des éléments modernes, pouvant faire appel à des matériaux "non-historiques". Cette pratique demande une certaine créativité.

Les restaurations "archéologiques"

Elle vise à réparer les altérations "physiques" infligées à une construction, en préservant le maximum de sa substance d'origine.

Née de la nécessité de préserver le passé monumental antique, elle prône une attitude de nature à éviter strictement toute falsification. Une lacune sera comblée par un matériau un peu différent, de manière à être immédiatement identifiable. Certaines formes d'usure des matériaux ne seront pas considérées comme réparables. On cherchera à maintenir une lecture des différentes strates architecturales d'un bâtiment, au risque parfois de lui conférer un aspect "couturé", nuisant à sa perception.

Cette attitude, qui ne produit pas toujours des résultats esthétiquement satisfaisants, tend parfois à être remise en cause. Elle permet toutefois des approches intéressantes de problèmes particuliers (comme compléter des ruines par des bâtiments contemporains, ou la reconstitution de volumes détruits, en y réincorporant sans "tricherie" des fragments authentiques).

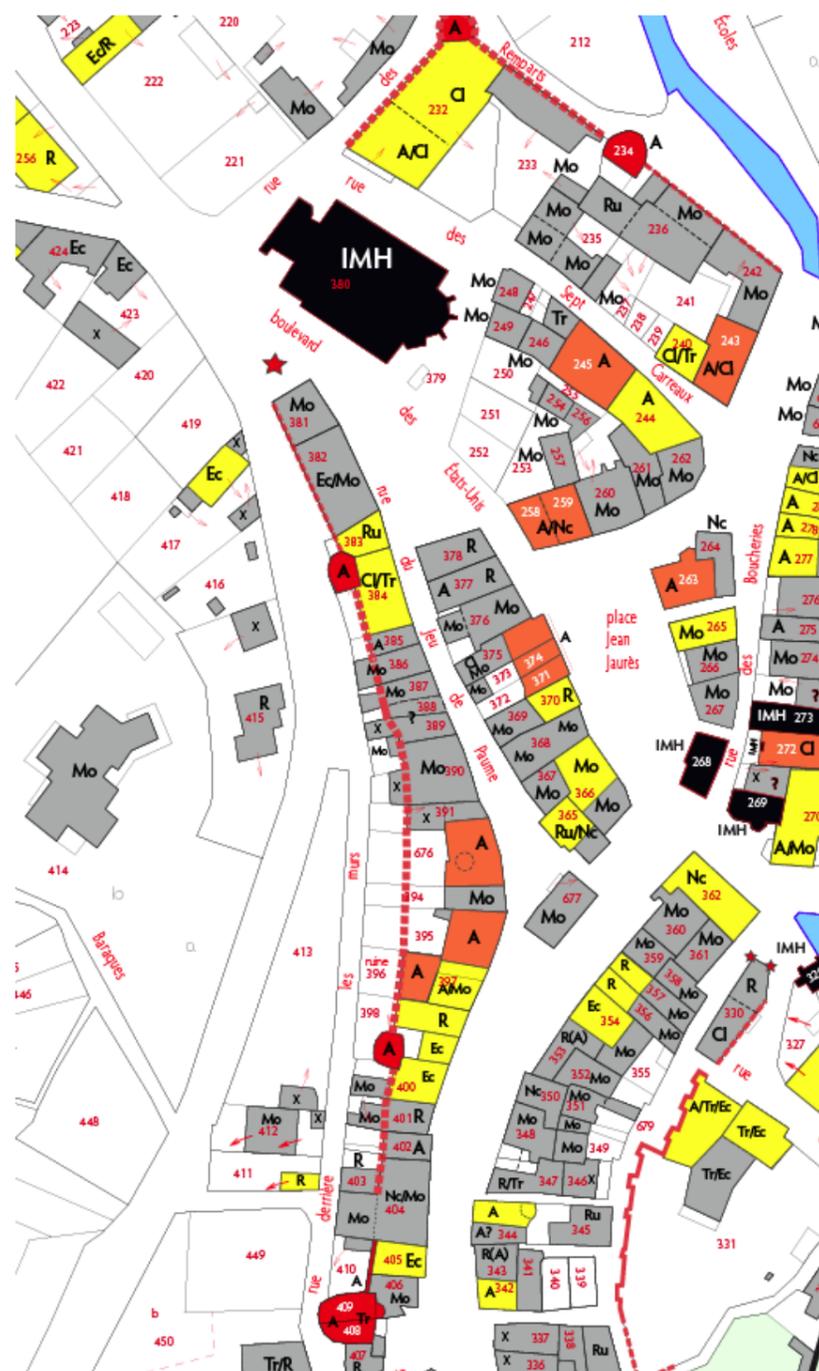


Restaurer, c'est aussi ne pas tout unifier selon un procédé unique, mais traiter des éléments individuels de la manière dont leur architecture l'exige.

Une alternance entre divers aspects de façade peut ainsi s'instaurer.

(Haute-Loire)

03.03. Les objectifs locaux : restaurer à Châteldon, éléments de méthode



L'objectif : restaurer en fonction de l'existant et non en plaquant un "modèle" ou des pratiques standardisées...

L'évaluation des enjeux

La classification des éléments bâtis consignée dans le diagnostic permet d'apprécier élément par élément les enjeux architecturaux. En simplifiant, cette affirmation de la "valeur architecturale" permet de proportionner les règles.

Plus la valeur sera élevée, plus seront combattues les éventualités d'altérations qui seraient négatives. A contrario, on recherchera à réparer les altérations qui auraient pu être portées à ces éléments. Il est donc prôné le principe de la conservation des dispositions architecturales existantes, lorsqu'elles ne compromettent pas d'autres dispositions plus anciennes ou d'un intérêt archéologique supérieur.

Les immeubles "ordinaires" sans valeur particulière localisés sur les espaces publics protégés se verront également affectés de prescriptions visant à ne pas dénaturer le contexte. Ces espaces sont portés au plan.

Le type d'architecture est également identifié : il permet de se faire une idée de l'esthétique de la période, de ses matériaux et de ses menuiseries, le principe étant d'adapter les travaux à la période de l'immeuble. Par exemple, pour un immeuble de type traditionnel, à base ancienne, le matériau de toiture apparaîtra comme important. Pour son voisin moderne ou Art-déco, ce critère sera secondaire.

Certains éléments sans valeur esthétique, ont été repérés pour leur valeur archéologique.

L'identification des matériaux d'origine

Les architectures anciennes et traditionnelles

D'une manière générale, dans tout le secteur au bâti ancien/traditionnel (cœur de la zone protégée), on utilisera pour tous travaux sur le gros-œuvre les mêmes matériaux traditionnels qui ont servi, pendant des siècles, à le constituer.

Maçonnerie de pierre et enduits de chaux, toiture de tuile en terre cuite, menuiseries de bois... sont de nature à faire perdurer le bâti sans affecter sa pérennité. Au contraire les matériaux modernes, les produits de synthèse, peuvent entraîner des désordres (ainsi le ciment). Leur durabilité physique est souvent plus limitée que la publicité ne le laisse entendre (en général une trentaine d'années pour les plastiques, alors que le bois entretenu peut durer des siècles).

Du point de vue environnemental, les matériaux les plus proches des matériaux naturels, les moins transformés, voire les matériaux produits dans la région, sont ceux qui présentent les meilleures performances.

Les architectures de la période moderne

Pour le patrimoine moderne, le problème est à peu près identique, à cela près que les matériaux utilisés sont moins aisés à identifier ou peuvent ne plus exister (comme certaines terres cuites ornementales utilisées en décor de toiture).

Pour ce type de patrimoine, on privilégiera donc l'aspect plus que la nature du matériau, en recherchant le maintien d'une image architecturale.



Certains types de travaux amènent à détruire l'identité des constructions en brouillant leur image : on finit par voir tout et n'importe quoi. C'est la raison pour laquelle le volet pédagogique des règles a été développé.
(Corrèze)



Exemple 1.
Immeuble* 16 rue des Boucheries, de type traditionnel à base Renaissance.

Son aspect est un peu dévalué par sa dégradation et la transformation du bel arc de boutique en garage.

Il relève des règles concernant l'architecture ancienne et traditionnelle. Un projet d'aspect est à élaborer, en fonction de ses matériaux traditionnels (maçonnerie enduite, encadrements pierre)



Exemple 2.
Immeuble* rue des Écoles, de type moderne (Art-déco)

Il est encore dans ses dispositions d'origine. Il relève de règles concernant l'architecture moderne.

L'examen de son architecture : différence de textures des enduits (paroi grenue, encadrements lisses avec modénature en saillie), modénature claire sur fonds sombre, présence d'un élément de décor (garde-corps)



Dans le premier cas, la solution est un enduit de qualité, qui permettra de mettre en valeur les éléments en pierre du rez de chaussée, dans l'autre une mise en couleur adaptée à la période Art-déco de la façade.

Les deux procédures font l'objet de notices détaillées dans le règlement, avec des illustrations en annexe.

Il est rappelé que les règles de l'AVAP sont établies à partir des façades visibles des bâtiments.



L'approche architecturale

On ne peut intervenir sans avoir décidé au préalable de choix : ceux-ci sont à opérer en fonction d'une analyse des supports. Restaurer c'est souvent choisir et arbitrer entre plusieurs solutions. La pratique inverse est répandue et devra être combattue : on achète une fourniture, des matériaux, avant de se préoccuper de la demande d'autorisation.

Certaines architectures sont conçues pour des traitements architecturaux qui leur sont consubstantiels : par exemple, une architecture enduite qui distingue la paroi des encadrements d'ouverture, affirmant une composition, ne saurait être "dés-enduite", ou enduite de manière rustique, sans être dénaturée.

À l'inverse, des constructions rurales ou très anciennes, auxquelles cet aspect rustique serait attaché, pourront conserver un aspect alternatif.

Il est préconisé que toute opération de restauration soit réversible ou tende vers la réversibilité si celle-ci est hors de portée.

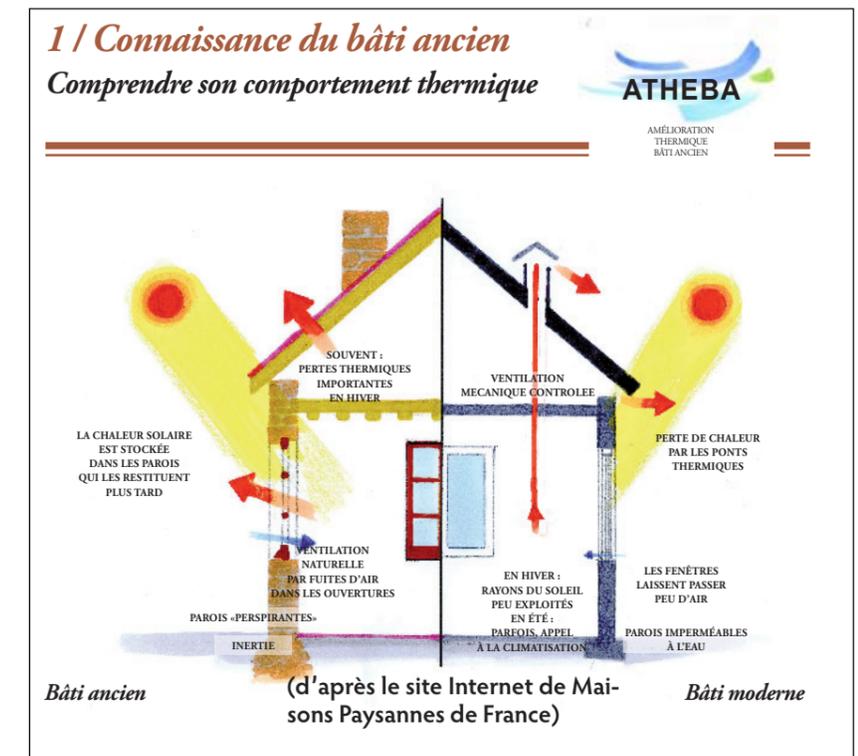
L'approche environnementale

Les architectures traditionnelles (grosso modo d'avant 1914) sont des architectures "respirantes" qu'on ne saurait rendre étanches à l'air (comme il est préconisé pour les bâtiments neufs) sans risques de désordres futurs. Par ailleurs, y adapter une ventilation mécanique est très souvent impossible, ces constructions n'ayant pas été prévues pour des matériels de ce type.

Il est rappelé que les sources de déperdition thermique du bâti ancien sont principalement les toitures et les planchers. Changer simplement les menuiseries ne conduit pas à réaliser des économies d'énergie conséquentes.

L'enduit constitue en général la première isolation, dont il n'est pas raisonnable de se défaire.

Les constructions modernes présentent d'autres problématiques techniques, et la question de leur aspect est différente.





Exemple d'unité chromatique dans un site de Haute-Loire : il s'agit pourtant d'un mélange de tuiles canal ancienne et moderne, mécanique, romane...

“Un paysage de toitures”...



Un élément très important à Châteldon est la couverture, du fait de visions du bourg panoramiques ou surplombantes.

La situation actuelle est celle d'une relative hétérogénéité, qui découle de l'emploi de tuiles très diverses, et dont le vieillissement tend à les faire griser ou verdir... Il en résulte une sorte de noircissement des toits, leur donnant un aspect sali plutôt que patiné.

Cette situation prive le bourg de l'image identitaire forte que confère l'unité chromatique. Retrouver un peu d'unité en “mettant de l'ordre” dans les matériaux utilisés serait un objectif de mise en valeur pertinent.



03.04. Restaurer le bâti traditionnel ou ancien



Une erreur fréquente, concernant les maçonneries vétustes : l'enduit s'est désagrégé et les moellons réapparaissent. Cet aspect érodé conduit souvent à vouloir décrépiter entièrement des façades.



Une autre source d'incertitude : certaines architectures rurales ne sont pas toujours enduites en totalité, et d'autres à la période moderne n'ont été enduites qu'en partie (ou pas du tout)



Les enduits qui discréditent l'enduit : les façons de faire de l'architecture moderne (qui a introduit des aspects parfois rustiques), les matériaux "nouveaux" comme le ciment, on amené à proposer des aspects finis qui ne paraissent pas adaptés à l'architecture traditionnelle. (Vu à Châteldon en 2014)



Enduits anciens relevés en 2014 à Châteldon. On voit que même les constructions les plus modestes sont enduites, et les pierres recouvertes (y compris les chaînes d'angle).

Généralités

L'architecture traditionnelle repose sur l'utilisation de matériaux spécifiques, du point de vue de l'aspect, comme du point de vue technique : maçonnerie de moellons de pierre, montée au mortier de chaux, presque toujours enduite ou destinée à l'être (enduit également à la chaux), rares colorations à base de produits naturels (laits de chaux), toitures de terre cuite (tuile canal dominante), bois (charpente, menuiseries, fermetures...). Ces produits sont locaux.

À partir des années 1900, cette architecture va se mettre à évoluer en intégrant d'autres matériaux issus de l'industrie, ou importés, qui la font glisser vers des typologies plus modernes. Des matériaux industriels comme la tuile mécanique, le métal (zinc le plus souvent) sont alors employés en plus grande quantité. Le ciment apparaît.

Les parois enduites de type traditionnel

Le bâti de type traditionnel de Châteldon a subi et subit encore une forte pression d'ordre plus "culturel" que technique pour être "décrépité". On n'hésite pas d'ailleurs à tout décrépiter, y compris des bâtiments des années 1890-1910, assurément enduits d'origine. Ce faisant, on enlève au mur une couche destinée à le protéger des intempéries, et on engage le vieillissement des moellons.

Très souvent, on détruit une composition architecturale, simple ou plus élaborée : en mettant tout au même niveau, ce qui est destiné à rester vu, et le reste...

La raison de cet engouement pour une façon de faire erronée a au moins trois racines, plus ou moins ancrées : l'idée d'une esthétique de la maçonnerie de moellons (après tout "c'est de la pierre"), les pratiques des villages touristiques (depuis les années 1950 on privilégie un aspect méditerranéen fantasmé, la pierre sèche), et l'existence d'artisans qui maîtrisent une technique "soustractive" (il est plus facile d'enlever l'enduit et de refaire des joints que d'en refaire un qui soit réellement adapté...).

D'une manière technique, il est souhaitable de généraliser les interventions avec de la chaux ou des produits à base de chaux majoritaire. Les enduits monocouche, qui contiennent un peu de ciment, ne sont pas forcément contre-indiqués, mais doivent tenir compte de la nature des moellons.

Une question récurrente dans les bourgs :
la "pierre vue" ou l'enduit ?



Enduits datés en milieu rural (Haute-Loire, Limagne). Ces exemples nous renseignent sur les textures d'enduit à mettre en œuvre sur ce type de construction.-



Châteldon : textures d'enduits (postérieurs au milieu XIXe relevé 2014)



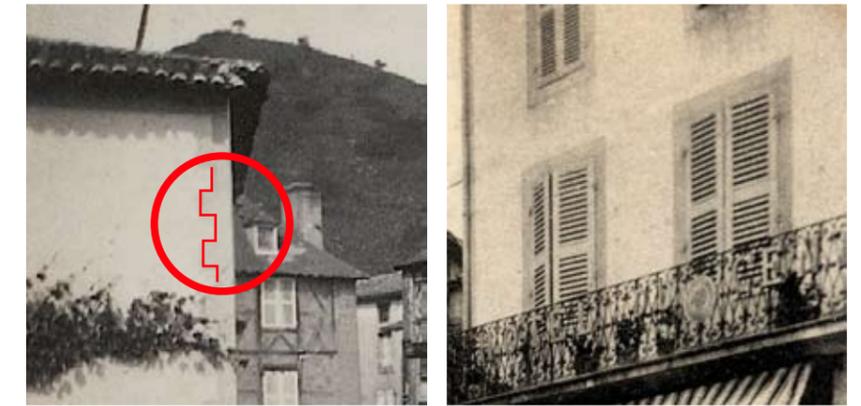
Décors urbains : façades entièrement enduites, badigeonnées, avec architecture simulée, l'une à modénature plus claire que le fond, l'autre à modénature plus sombre que le fond (vallée de la Dore, décors détruits). Ce type de traitement a été très répandu à partir des années 1850-1860.



Décors ruraux : à gauche bande décorée en sous-toiture (vers 1850, Limagne). Les trois couleurs (jaune, noir, ocre-rouge) sont celles couramment utilisées du Moyen-âge aux années 1880. À droite, lait de chaux avec décor de faux-appareil naïf (Billom, relevé en 1998).



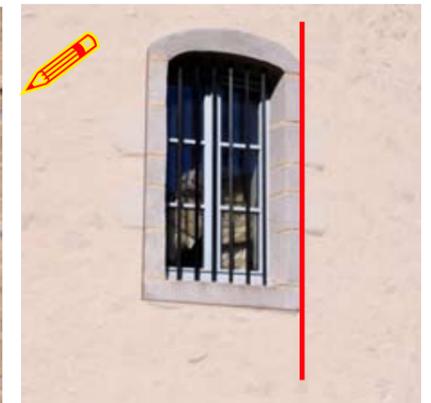
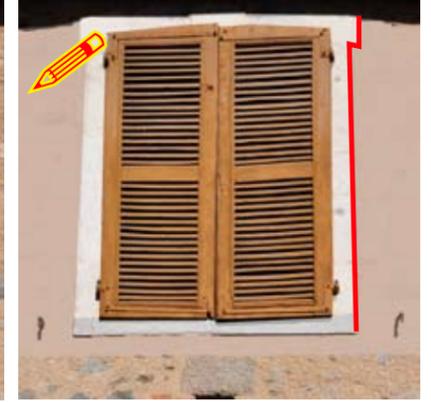
Châteldon : un enduit particulier, faux-appareil projeté ("tyrolien") posé sur latis (structure peut-être en pans de bois non décoratif). Fin XIXe ? relevé 2014.



Identifier et comprendre l'aspect et les décors des enduits anciens



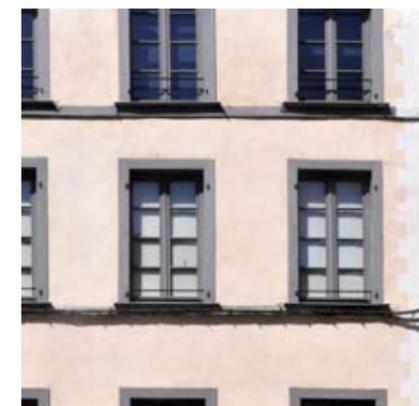
Enduits et décors simples de Châteldon (relevés en 2014 ou documentation figurée). À gauche décor dit "en harpe" à droite, chaîne d'angle simulée droite.



Enduire ne doit pas signifier dessiner (?) des encadrements irréguliers... Au contraire, retrouver la régularité de l'architecture est impératif. (Puy de Dôme, Haute-Loire)

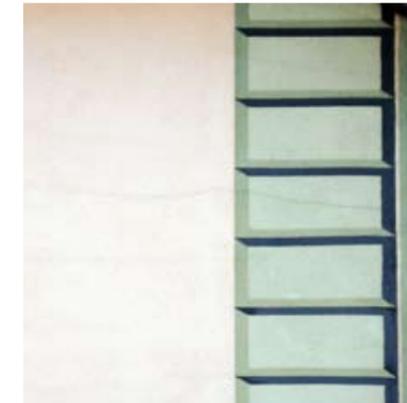
À partir du XVIIIe siècle et surtout du milieu XIXe, les encadrements de baies sont souvent en saillie par rapport à l'enduit, pour s'en distinguer. (Les bas-soirs en trop forte saillie visibles sur les clichés sont modernes, les appuis traditionnels étant moins saillants).

Retrouver la lisibilité de l'architecture...



Encadrements réels ou simulés, récents : en haut, pour des architectures anciennes (Corrèze, Haute-Loire), en bas sur des néoclassique et classique (Corrèze, Puy de Dôme).

La régularité des encadrements rend l'architecture plus lisible, conforme à la manière dont elle a été conçue.



Diverses finitions d'enduit ne sont pas recommandées, en particulier les enduits grattés qui vieillissent très vite (et très mal), les enduits écrasés ou exagérément texturés. En général tout ce qui n'est pas lissé est destiné à se salir très vite. (clichés étrangers à Châteldon)

On ne préconisera pas une finition unique, mais une finition adaptée à chaque période ou type d'architecture. On sera plus fin sur les architectures élaborées (en haut), un peu moins sur le rural ou l'ancien (en bas)... Il faut aussi rappeler qu'il existe toutes sortes de manière de "finir" l'enduit qui peut être taloché, balayé, feutré... (clichés étrangers à Châteldon, sauf le dernier en bas à droite)

Le décor est possible, à l'aide de badigeons colorés, dès lors qu'on a mis en œuvre un enduit à la chaux, d'une texture suffisamment fine. Le décor le plus simple est l'architecture simulée, souvent en trompe l'œil. (Exemples en Haute-Loire et Puy de Dôme).

Attention, les décors et couleurs représentés ici sont à usage de **démonstration non de prescription** !



Un enduit trop fin peut aussi se révéler inadapté, en gommant de manière trop sensible les irrégularités de la maçonnerie (Allier).



Le décor le plus simple, c'est le marquage des encadrements d'ouverture. Mais on doit veiller à ce qu'un contraste suffisant soit mis en œuvre.



Des aspects mixtes seront également possibles. Dans ce cas on doit éviter toute surépaisseur des parties enduites (à gauche en Haute-Loire).



Les seuls aspects "pierre vue" acceptés seront ceux relatifs à des éléments très anciens auxquels on souhaiterait conserver un caractère érodé, ou à des ouvrages tels que murs de clôture ou de soutènement.



On peut s'inspirer des exemples ci-dessus pour réparer des parois anciennes traitées avec rudesse dans les années 1950-1960.

Lorsque l'aspect "pierre vue" sera possible, on veillera à mettre en œuvre des joints "beurrés". Les joints en creux, les pierres en creux, ou d'une manière générale les aspects déchiquetés sont à éviter (Loire, Cantal, Haute-Loire, Châteldon)



Un certain nombre de pans de bois disparus ou aujourd'hui dégagés (et livrés à eux-mêmes...) ont par le passé connu un statut enduit, les bois réapparaissant par vétusté des enduits.



Deux indices de la présence d'une structure en pan de bois : un encorbellement, et l'existence d'un enduit sur lattis.



Fallait-il donner de la visibilité à ces assemblages purement techniques, ensuite laissés à eux-mêmes sans traitement particulier ni entretien?



Il est vraisemblable que seuls les bois "travaillés" (moulurés) aient été destinés à être mis en valeur, les croix de St-André étant uniquement techniques (maison Sergentale).

La construction en pan de bois

L'image patrimoniale (médiévale) de Châteldon repose sur la mise en avant de maisons à pans de bois, aux assemblages apparents.

Une question à laquelle la réponse est fortement incertaine est la validité de ce choix, qui est communément admis par la vox populi : un pan de bois **doit** être dégagé. Or la situation est plus compliquée.

Dégager ou pas ?

De très nombreux assemblages ne semblent pas faits pour avoir été vus, en particulier à partir des périodes où il devient obligatoire de les enduire, pour des raisons de sécurité. L'examen attentifs des bois révèlent souvent des bois ouvragés soignés avec un décor (les sablières de chambrée, certaines pièces formant les encorbellements, des extrémités de solive ou des poteaux), quand les autres sont moins réguliers. Les dessins de Viollet le Duc (qui expriment des structures et non des ouvrages finis), les réalisations à "bois vu" très soignées des pays bretons et angevins, ou des pays rhénans, ont popularisé cette idée qu'un pan de bois n'est pas enduit.

Par ailleurs, on peut penser que la nature du remplissage (hourdis) va guider le choix technique d'enduire ou non. Si l'on peut avoir un doute sur l'existence d'un enduit dans le cas de remplissage en briques (posées parfois en épi) en Normandie ou en Languedoc, le torchis, fréquent en Auvergne, réclame un enduit de protection, tout comme le pisé.

De toute évidence, seuls les ouvrages (ou parties d'ouvrage) très soignés sont destinés à rester vus, les autres étant enduits (y compris de très nombreux ouvrages simples à croix de St-André).

Localement, à part la maison Sergentale, qui fait l'objet d'un certain soin (avec quelques éléments qui semblent avoir été ornés), on est face à des assemblages peu élaborés

Il ne semble pas que des pans de bois dignes de revoir le jour existent sur Châteldon. Quelques constructions pourraient en être pourvues (en général elles présentent un léger encorbellement). On n'encouragera pas à leur mise à jour.



Pans de bois enduits (enduit moderne)
(Corrèze, Haute-Loire.)



Le pan de bois non enduit a été choisi comme représentatif de l'image de marque patrimoniale de Châteldon.



Il est d'usage en Auvergne de laisser les bois se décolorer après qu'ils aient été dégagés et traités. Cette pratique peut avoir des conséquences sur la conservation des bois, et elle est esthétiquement douteuse.



Si dans la pratique un pan de bois est enduit (pour protéger le remplissage), lorsqu'on le dégage, et qu'on ré-enduit le remplissage, il se forme un bourrelet inesthétique et techniquement douteux (effet de coussinet). Ce type d'aspect doit être évité. (à gauche, pan de bois enduit, Tarn).



Les pans de bois dégagés existants

Bien qu'il soit vraisemblable qu'ils n'aient pas été d'origine à "bois vus", leur statut actuel est celui du bois apparent. Faut-il les recouvrir si des travaux interviennent (rappelons qu'aucun d'eux n'est MH classé, ce qui signifie que sauf modifications administratives à intervenir, le règlement de l'AVAP s'y applique).

Une erreur perpétuée de longue date constitue souvent une nouvelle vérité. Il est sans doute vain de préconiser de réenduire ces ouvrages, malgré l'état médiocre dans lequel sont souvent les bois, à l'exception des assemblages des murs pignons (comme celui dégagé à tort rue des Boucheries). On s'est habitué à la situation, et on en fait même un argument touristique...

Mais il faudrait sans doute remédier à certains inconvénients : l'effet de coussinet des parties enduites en surépaisseur sur les bois, l'abandon des bois dès lors qu'ils ont été dégagés...

Traitement des bois

Dans certaines régions la pression touristique a poussé à une mise en couleur des bois, et il n'est pas rare de voir des maisons de la fin de la période médiévale avec des bois bleu layette ou vert pistache, couleurs largement anachroniques, mais qui confèrent de la fantaisie ou un caractère ludique de décor d'opérette à des ouvrages simplement fonctionnels.

Si l'on se dirige dans cette voie, on s'en tiendra à des mises en couleur à partir de laits de chaux teintés à base d'oxydes naturels.



Les restaurations du début XXe ont popularisé le traitement de bois en brun-rouge ou noir. D'autres pratiques sont apparues avec des colorations anachroniques (bleu...). Il est aussi parfois d'usage de traiter de manière différenciée l'ossature et les redivisions... (Côtes d'Armor, Loire-Atlantique, Corrèze, Côtes d'Armor)

Les toitures de type traditionnel

On a mesuré combien le paysage des toitures avait subi une déperdition par passage de la tuile canal à une diversité de matériaux industriels. C'est pourtant un point capital à Châteldon.

Recul de la tuile canal

Ce n'est d'ailleurs pas simplement l'aspect du matériau qui pose problème (certaines tuiles romanes sont difficiles à distinguer de tuiles canal), mais les finitions. Le traitement des rives en pignon est très différent, selon qu'on utilise de la canal ou de la mécanique ou romane. Dans ce dernier cas, les débords sont systématiques, et l'utilisation d'une tuile «à rabat» fréquente. Ce type de finition a remplacé la rive bois ou surtout métal, propre aux tuiles mécaniques. Or ce procédé, qui est celui du pavillonnaire, contribue à donner précisément une allure pavillonnaire à des constructions anciennes.

Pourquoi cette régression ? C'est un phénomène presque analogue à celui des fenêtres revêtues de matière plastique ou en matière plastique à notre époque. On fabrique les tuiles de manière massive, donc on peut par des prix plus bas éliminer toute concurrence artisanale. On utilise un argumentaire qualitatif (on présente cette tuile cuite avec régularité comme de meilleure tenue dans le temps que l'artisanale...). Par ailleurs, les fabricants sont en général tous locaux. (Auvergne, Haute-Loire, Loire...), ce qui conforte leur discours.

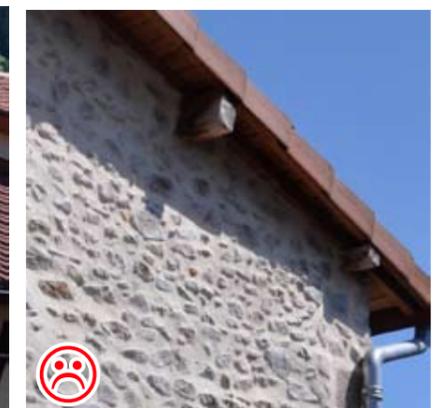
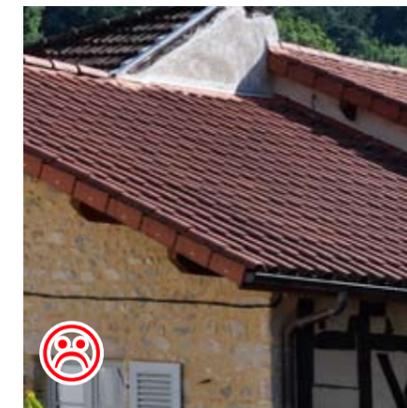
Peut-on revenir à la tuile canal ? sur le papier, oui. Dans les faits, il faut d'abord vaincre les préjugés (cette tuile serait de qualité inférieure, ce qui n'est plus vrai aujourd'hui), les dérives commerciales (les tuiles venues des régions méditerranéennes, souvent moins coûteuses car non prévues pour le gel...), les dérives esthétiques (la palette des tuiles languedociennes ou provençales est presque infinie, du jaune pâle au rose...).

C'est également un domaine dans lequel un argumentaire économique est mis en avant : la tuile canal serait plus onéreuse qu'une quelconque tuile industrielle (de fait elles sont toutes industrielles...). Sans doute, mais les avantages de la tuile canal sont nombreux : elle est modulaire, et l'on peut ainsi entretenir les toitures sans les renouveler complètement (les modèles de tuile mécanique d'il y a 50 ans n'existent souvent plus, et il faut donc tout changer...). Par ailleurs la géométrie complexe de certains toits amène à utiliser de la zinguerie (qui a un coût), tandis que l'artisan qui maîtrise son métier et utilise de la tuile canal va pouvoir éviter cet écueil... On pourrait même penser que si on se préoccupait réellement de développement durable, ce matériau serait promotionné.

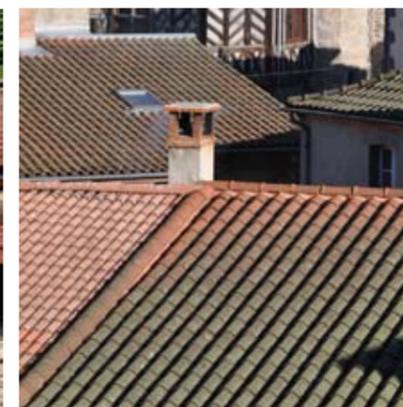
Dans la pratique, l'équation est la suivante : un maintien et un retour de la tuile canal sont nécessaires, voire indispensables pour l'image du site. Des règles applicables doivent donc être élaborées, avec une identification très précise des cas où elle sera obligatoire (qualité intrinsèque de la construction, ancienneté avérée, visibilité...).



Le paysage des toitures de Châteldon laisse apparaître une majorité de toits à faible pente, dont la plupart sont ou ont été couverts de tuile canal.



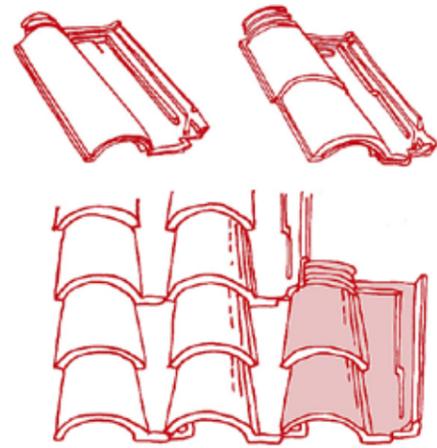
C'est plus au niveau des finitions que l'effet visuel des tuiles mécaniques (à côte, losangée ou romane) se révèle facteur d'altération du bâti. Ce matériau inadapté aux plans non strictement orthogonaux, entraîne la création de débords irréguliers, tantôt traités avec des pièces de métal, tantôt avec des tuiles à rabat, typiques de l'architecture pavillonnaire. (En haut à gauche, rattrapage d'un biais par la tuile canal, Haute-Loire).



Ce matériau identitaire a été remplacé par divers types de tuiles mécaniques. Une certaine raideur des pans de toiture en a découlé.



Véritable tuile canal (Haute-Loire et Châteldon). La tuile canal permet des déformations, qui rendent la toiture d'un aspect plus vivant.



Une tuile romane acceptable devra présenter une onde forte qui l'assimile visuellement à la tuile canal traditionnelle, et un couvert incurvé de forme trapézoïdale (et non rectangulaire).



La pose de tuiles canal sur forme ondulée a souffert d'une expérimentation locale qu'on peut juger peu convaincante. Il s'agit pourtant d'un procédé de substitution intéressant, qui pourrait être développé.



Développer les procédés de substitution ?

Le principal substitut à la tuile canal est la tuile romane, une tuile mécanique présentant une onde marquée.

Elle peut être acceptée sur des constructions anciennes et traditionnelles, pour peu qu'on se préoccupe de choisir une production qui imite réellement la tuile canal, et qu'on traite les rives en pignon autrement que pour des pavillons.

Il existe néanmoins d'autres procédés de substitution éprouvés, largement utilisés dans d'autres sites, ou d'autres régions, y compris dans des aires protégées. Il s'agit de la pose de tuiles de récupération ou de tuiles neuves sur forme ondulée. Si ce procédé est largement utilisé en zone de tuile canal dans le Cantal ou en Haute-Loire, il peine à pénétrer le Puy de Dôme de manière significative. La raison en est psychologique : les premiers procédés voyaient la tuile glisser... on répugne aussi à commettre un "faux", comme s'il s'agissait d'un décor de cinéma.

L'exemple de la salle polyvalente de Châteldon, dans un mélange d'architectures industrielles n'est pas convaincant : la pente utilisée est un peu forte, et en effet "sonne faux".



Un traitement de rive en pignon sur une toiture de tuile romane. (Haute-Loire). À comparer avec les inélégants débords de la page précédente.



Les autres types de couverture

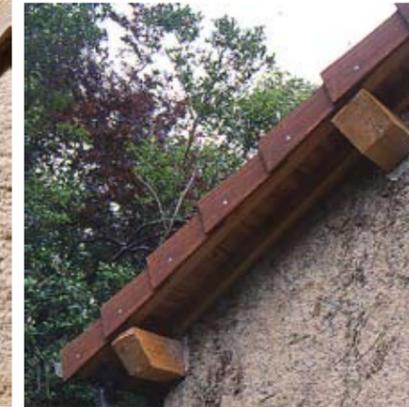
Ils sont marginaux et destinés à le demeurer: tuile plate petit moule ou bardeau de bois. La tuile plate concerne l'église (IMH), le château (IMH refait en 2014), la maison Sergentale (IMH refaite en 2015), et quelques constructions privées. Ce matériau pourrait revenir sur au moins un immeuble dont la toiture est aujourd'hui altérée par l'utilisation d'une panne flamande inadaptée.

Il s'agit d'un matériau d'origine et de mise en œuvre "bourbonnaises" et les artisans locaux semblent peu à l'aise dans les finitions (notamment pour le traitement des arêtiers).

Les quelques toitures en tuile plate petit moule souffrent d'une mise en œuvre des détails de finition parfois assez peu convaincante. Ce sont les arêtiers qui semblent poser des problèmes. (À gauche arêtier de type traditionnel réalisé en tuiles gironnées, Allier)



N'importe quelle tuile présentant une ondulation ne pourra être admise...



La question des rives en pignon peut également se poser (une rive de type traditionnel et une rive "bricolée" dans l'Allier).

Les menuiseries et fermetures

Les discours sur l'isolation ont accrédité l'idée que les châssis existants étaient périmés techniquement et que leur changement s'imposait. Il arrive qu'on détruise ainsi des menuiseries historiques (parfois encore avec des vitrages anciens). Aucune alternative n'est proposée, comme lorsque l'épaisseur des parois le permet, la pose d'une fenêtre intérieure dans l'ébrasement existant. L'efficacité de ces changements n'est d'ailleurs pas avérée, d'autres types de travaux pouvant se révéler plus efficaces.

Le matériau bois est également déconsidéré, le métal, les produits de type matière plastique étant présentés comme de qualité analogue ou supérieure. On considère pourtant qu'une fenêtre aluminium nécessite 47 fois plus d'énergie pour être produite qu'une fenêtre bois...

C'est en général l'ouverture qui permet d'attribuer une période à un immeuble, indépendamment de sa maçonnerie. L'encadrement, la menuiserie et son dessin, la nature des fermetures (volets ou persiennes, ou pas de fermetures) sont d'une grande importance dans la perception de l'architecture.

Les ouvertures et fenêtres de type ancien.

Il subsiste à Châteldon un certain nombre d'ouvertures autrefois redivisées par des meneaux et traverses. Il est parfois tentant de procéder à la reconstitution de ces dispositions, en théorie facile (il suffit d'extrapoler à partir des moulurations subsistantes), mais qui représente un coût non négligeable. Si l'on se place dans la perspective d'une mise en valeur, c'est une opération essentielle.

Un certain nombre de restaurations ont vu ce type de reconstitution, mais en général en bois. Ces bois ont ensuite été vernis, souvent en sombre, ce qui n'est pas toujours heureux du point de vue de l'aspect, la redivision apparaissant non comme un élément de structure lié à la maçonnerie, mais un assemblage rapporté.

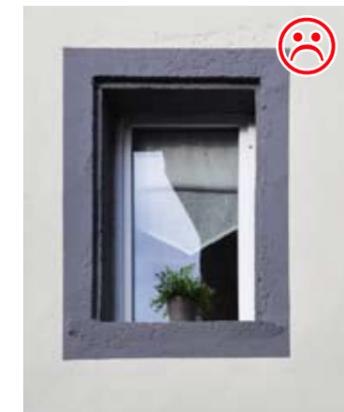
Les châssis à la française

L'ensemble des fenêtres du site peut être considéré comme à 99% équipé d'ouvrants à la française, en général à 2 x 3 carreaux. Une tendance générale relevée est à la simplification, c'est à dire à la non redivision en carreaux, ce qui modifie la perception des ouvertures (qui apparaissent alors comme des "trous"). Le plus souvent on leur conserve un aspect bois, parfois verni. Cette attitude reflète le "goût du naturel". Toutefois un bois peint est assuré de longévité? Les bois lasurés pour leur part introduisent parfois des substances chimiques indésirables.

À noter que les marchands d'ouvrants en plastique ne semblent pas avoir vendu beaucoup d'équipements. L'inconvénient de ces systèmes est, outre les doutes sur leur durée de vie et leur recyclage, leur dessin plus que médiocre (ils introduisent des effets d'épaisseur) et leur coloration obligée : sensibles au UV ces produits se cantonnent le plus souvent au blanc. Il en existe également des brun, ou des verts.

Les fermetures, jusqu'ici volets pleins ou persiennes, subissent également des évolutions. Des modèles industriels se répandent : volets minces à écharpes, avec ferrure peinte en noire. On n'est plus au volet "Z" bicolore mais presque...

On laisse entendre qu'ouvrir la fenêtre pour rabattre ses volets constitue une déperdition insoutenable... pour tenter d'implanter des volets roulants, parfois à commande électrique. Là aussi le site a été en partie épargné par cette dérive. La gamme de couleur de ces volets roulants est la même que celle des menuiseries.



La reconstitution de meneaux et traverses est une opération qui permet de restituer l'historicité de certaines ouvertures, mais qui n'est pas toujours à portée de main...

Certaines croisées ont été reconstituées en bois, avec un dessin très sûr, mais arborent une finition bois verni qui les empêche de se fondre avec les parties anciennes.

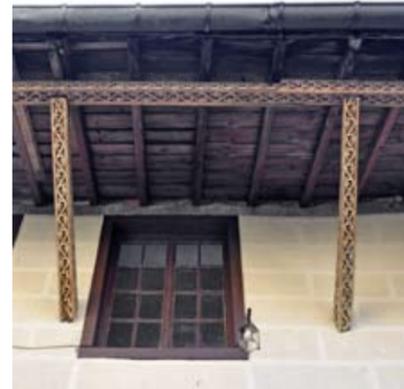
"Faire moderne": une tendance répandue (et qui est à combattre) est de supprimer les menuiseries et fermetures, soit en les "simplifiant" soit en leur substituant des dispositifs différents, parfois en bois, parfois en métal (aluminium), ou des matériaux plastiques qui n'ont pas plus de 30 ans d'espérance de vie (plus de 100 ans pour des bois entretenus). (Exemples relevés dans le Puy de Dôme).



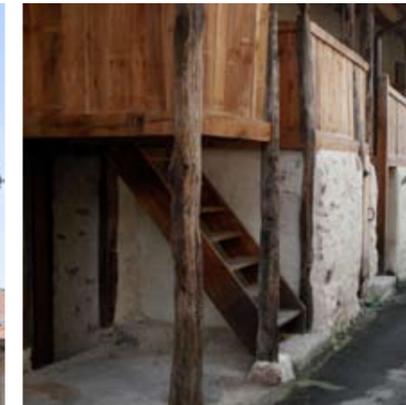
De tous temps, la fenêtre et les fermetures étaient peintes de manière identique... l'emploi de matériaux industriels ou de plastiques pré-teintés amène aujourd'hui une hétérogénéité dans ce domaine.



Ce type de garde corps à éléments modulaires simulant des balustres est propre à Châteldon. Il doit être encouragé, plutôt que des finitions "pavillonnaires".



Deux auvents : l'un curieusement ouvragé à la manière de l'Europe Centrale, l'autre "brut de scierie" avec aisseliers surdimensionnés et zinguerie.



Maisons vigneronnes : comment conserver leur saveur vernaculaire en les restaurant ?



Il existe beaucoup de volumes en saillie sur le domaine public, anciens ou non, qui font le charme du paysage urbain. Il convient de traiter les bois de manière sombre, de les teinter en brun ou brun-rouge et non de tenter de leur conserver une teinte neuve par des vernis couleur de miel.



Un aître qui a perdu son charme ancien en étant modernisé : toiture raide, garde-corps en planche de sciage ou fer forgé, enduit grossier...

Les compléments de l'architecture : auvents, galeries, balcons...

L'architecture rurale n'a qu'un rapport imprécis avec l'alignement : la façade s'évide d'un escalier couvert, ou s'adjoint d'un bloc extérieur qui empiète sur la rue, couvert ou non d'un toit. Des toits débordants parfois démesurés font office de séchoirs. À une période plus récente, l'existence de scieries a conduit à multiplier les balcons de bois avec éléments modulaires, inspirés par des pratiques vosgiennes ou savoyardes (le "chalet" comme source d'inspiration).

Ces détails souvent savoureux font le pittoresque d'éléments bâtis parsemés dans le village. La disparition des sociétés paysannes qui les ont produits a très rapidement conduit à les faire considérer comme du patrimoine. Mais depuis les années 1980 un très grand nombre ont été altérés ou détruits.

La restauration de ces éléments est en effet souvent décevante. Construits de bric et de broc, les "aîtres" des maisons vigneronnes résistent mal au changement d'éléments dégradés ou à l'application des normes modernes (en matière d'accessibilité par exemple). Les bois sciés sont souvent d'un aspect industriel décevant. Des détails puisés dans le vocabulaire architectural moderne (fer forgé, enduits, carrelages...) sont introduits...

On ne peut prescrire par des règles la prise en compte de ces éléments, pour lesquels la notion de «retour à l'identique» est des plus incertaines...

Une grande attention est requise : l'exemple de la reconstruction des maisons vigneronnes de la place de l'Aire démontre qu'il est possible de les conserver sans les dénaturer.

L'évolution de la ZPPAUP en AVAP est ici un facteur de régression : c'est en effet sur des chantiers concernant ces types d'ouvrage qu'il est important d'ouvrir un dialogue, nourri des expertises des uns ou des autres.

Que peut-on conserver ? comment remplacer ce qui doit l'être ? Un règlement ne peut répondre à ces questions.



Les ouvrages secondaires en bois sont-ils voués pour l'éternité aux aspects "vernissés" ou "traités sombre" ? Il est permis de se poser la question, sans toutefois chercher à ouvrir des possibilités qui se révéleraient déstabilisantes.

(Lot)

03.05. Restaurer le bâti moderne

Un patrimoine moderne important

Une large part du patrimoine de Châteldon a été ré-édifiée à la période moderne, pour tout ou partie (parfois c'est seulement la façade qui a été modernisée). Une grande part de ces éléments est encore dans un état d'origine ou proche de l'état d'origine.

La brique et les matériaux modernes

C'est le temps de la brique : la brique remplace le bois pour les encadrements d'ouverture, ou les pierres effritées. La tuile mécanique règne, avec souvent des finitions ornementales. Cette typologie qu'on a qualifié de "rationnaliste" (celle des architectures ferroviaires) est très représentée à Châteldon.

Les enduits atteignent leur point de perfection : les traditionnels sont très lisses, les modernes (projetés pour tout ou partie) mettent en œuvre des dispositions raffinées d'opposition de couleurs et textures. La couleur "ajoutée" apparaît, parfois soutenue.

D'une manière générale, on considère ces architectures comme peu ou pas du tout patrimoniales.

En matière de toitures, les matériaux ne sont plus fabriqués : il est impossible de ragréer un toit en changeant simplement quelques tuiles endommagées, il faut tout changer. Du coup, on appauvrit parfois les décors (qui ne sont pas remplacés ou remplacés par des éléments banaux).

Les mises en couleur

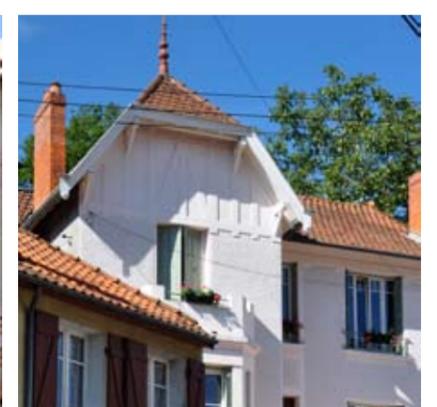
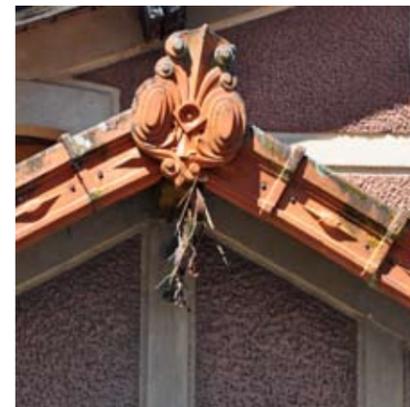
De nombreux immeubles de la période moderne requièrent une mise en couleur. Certains sont restés dans leur état originel (et il n'est en général pas facile de convaincre qu'il serait opportun de conserver un aspect sinon identique, du moins voisin de cet état d'origine, tant il paraît "nécessaire" d'appliquer un changement...)

C'est ainsi que dans les années 1950 les décors sont devenues suspects : on a beaucoup blanchi, en particulier des éléments en briques, ou les faux pans de bois de l'architecture régionaliste balnéaire.

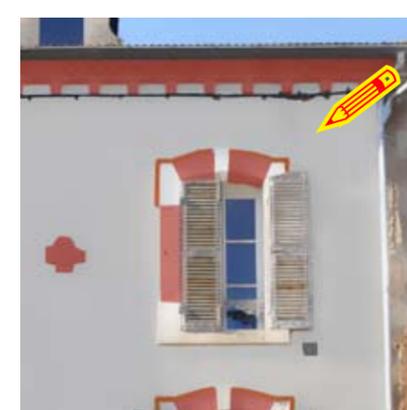


De nombreuses architectures de la période moderne, simples comme présentant un intérêt, sont restées dans leur état d'origine (gros-œuvre comme second-œuvre). Les enduits sont parfois très sophistiqués, avec des oppositions de textures et des oppositions de couleurs, avec de forts contrastes. Faut-il pour autant les altérer en cas de travaux ?

Ces façades simples du début XXe pourraient facilement être ravalées : nettoyage des encadrements (éventuellement lait de chaux teinté brique sur la brique), détourage régulier des autres ouvertures, enduit de texture fine de teinte claire...



De nombreuses toitures de tuile mécanique, certaines avec des ornements, peuvent apparaître comme menacées.



Plusieurs façades du XXe siècle ayant été blanchies de manière uniforme pourraient reprendre un aspect plus vivant en étant restituées dans leur mise en couleur d'origine.



Les immeubles "pas finis"

Comme dans une grande partie des vallées du Livradois-Forez, un certain nombre de constructions ont été laissées inachevées, pour tout ou partie, à un moment ou à un autre. On les identifie assez facilement : leur maçonnerie est grossière, les conduits de cheminée en brique restent souvent apparents...

Faut-il les "finir" ? On peut se poser la question, au cas par cas.

Mise en couleur des modernes

Ravaler une architecture de la période moderne c'est bien souvent se poser la question de sa "re-mise" en couleurs.

Trop souvent on pense que c'est affaire de coloration plus ou moins brutale, alors qu'en fait c'est au niveau du "réglage" des contrastes entre les parties qu'on peut obtenir les meilleurs résultats.

03.06. Gérer les mises en couleur

La tentation chromatique

On évoque aussi souvent, lorsqu'il est question d'enduit, l'existence à venir de "palettes chromatiques", qui laisseraient entrevoir une sorte de "troc" implicite: un enduit oui, mais coloré. Les exemples régionaux de mise en couleur ne sont guère convaincants, plus proches du folklore tyrolien que de la tradition régionale.

La couleur avant 1880

L'architecture ancienne ou traditionnelle est largement étrangère à ces pratiques chromatiques : la couleur, avant les années 1880, est issue de produits naturels, les terres (en général des oxydes minéraux). Certaines teintes sont très coûteuses, donc très peu utilisées, jamais dans le milieu rural (comme les bleus ou les verts). Au mieux on blanchit et on appose un décor simulé (chaînes d'angle, encadrements...). C'est ce que nous révèle l'iconographie ancienne pour le bourg de Châteldon.

La couleur après 1880

Bien sûr les pigments de synthèse se répandent plus tard (fin XIXe). Un exemple régional célèbre est celui d'une auberge de Haute-Loire à façade bleue, utilisée comme modèle dans les brochures traitant de la question : c'est néanmoins un exemple presque unique, et non une pratique généralisée. Une autre méprise courante concerne les badigeons gris soutenus (fréquents à la fin XIXe). Délavés et décolorés, ils paraissent d'un bleu pâle, qu'on interprète alors comme un modèle à suivre...

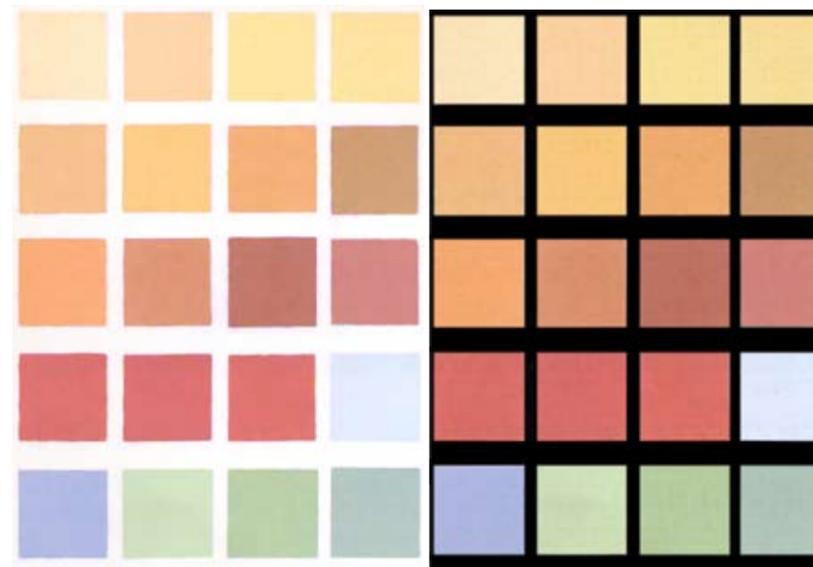
D'une manière générale ce sont les enduits ocrés qui se développent au début du XXe siècle, parfois plus proches du brun que des ocres jaune de la période 1980-2000. Il s'agit d'une tendance générale, qui affecte assez fortement Châteldon (on prétend parfois qu'il s'agit d'une importation due aux maçons piémontais). Jusqu'aux années 1940, cette tendance à des colorations soutenues, qu'on fait alterner avec des éléments de modénature en brique, produit des contrastes assez forts. Quelques réalisations Art-Déco sont aussi puissamment colorées, avec des forts contrastes.

La tendance au blanchiment (fin des années 1940-1950) n'a que peu concerné le site (on blanchit les briques, notamment). Si le neuf est concerné par l'ocre-jaune des enduits et le rouge des toitures dès les années 1970, la période récente en matière de mise en couleur (si l'on excepte les harmonies pierres vue/bois brut) est plutôt peu contrastée : enduits neutres, avec contrastes faibles ou inexistantes.

L'identité chromatique de Châteldon

C'est peu de dire qu'il n'y a pas non plus d'identité chromatique "unitaire" au niveau du bâti. Celui-ci est varié et mélangé, alternant vieux enduits, pierre apparente, et enduits modernes de divers types : l'identité chromatique de Châteldon repose sur son hétérogénéité. Il n'y a pas de "couleur châteldon" qui pourrait servir à bâtir un discours sur la mise en couleur.

Du coup, c'est en fonction des types d'architecture qu'il va falloir régler la couleur, et non selon une norme collective. (voir page suivante, comparer les couleurs relevées à titre de test avec celles du nuancier de cette page...).



Exemple de nuancier passe-partout utilisé dans un bourg vigneron d'Auvergne. La plupart des teintes n'ont aucun fondement ni dans le caractère local, ni dans son contexte architectural, ni son environnement géographique. La double présentation sur fond blanc ou fond noir est destinée à attirer l'attention sur la relativité de la perception des couleurs selon le contexte.

Le nuancier ci-dessus s'applique à tous les types d'architecture (ancien, rural, moderne...), quelle que soit leur situation urbaine. Par ailleurs, d'autres communes l'utilisent, alors qu'elles présentent un caractère différent...

Une nécessité : parvenir à maîtriser les mises en couleurs, sans recours à des nuanciers "passe-partout"... Une méthode plutôt que des "recettes"...

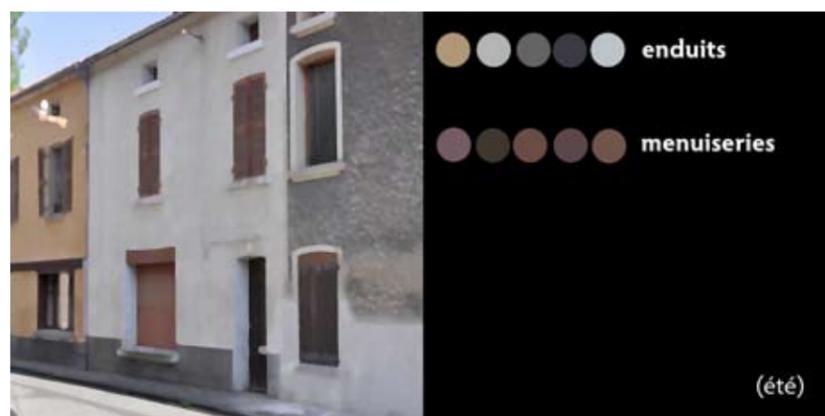
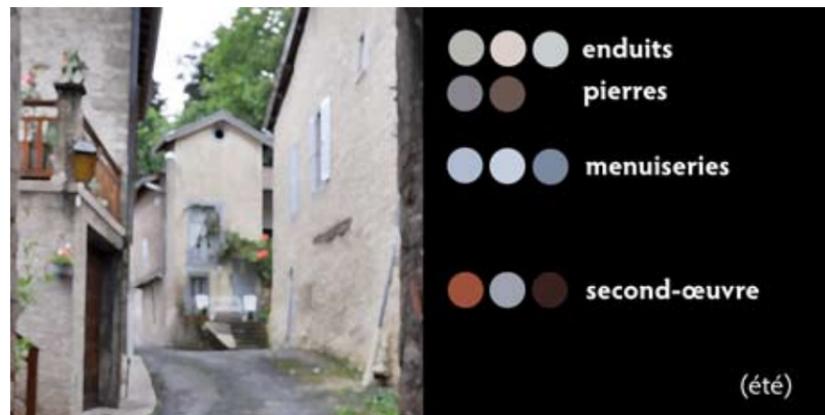
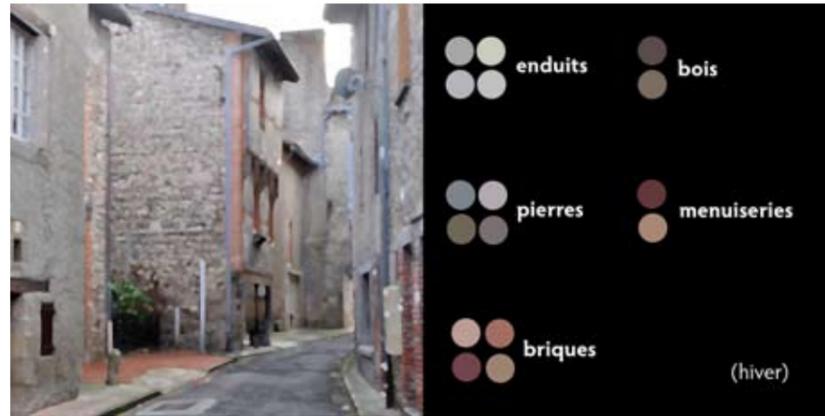


Exemples de mises en couleur, qui se révèlent "passe-partout" dans des centres historiques (France : Haute-Loire; Pologne; Suisse; Bavière...).

Il est difficile d'identifier avec précision chacun de ces sites à partir de leur mise en couleur... tant les nuanciers tendent à véhiculer les mêmes teintes et des enchaînements identiques.

Il convient d'éviter absolument une telle approche.





- 1. Enduits
- 2. Menuiseries, second-œuvre
- 3. Autres (pierre, briques, bois...)

03.07. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures, enseignes...)

La situation locale : la faiblesse du commerce

Les perspectives d'aménagement commercial à Châteldon

Une structure commerciale a réussi à se maintenir dans le centre bourg de Châteldon. Les devantures en sont réalisées «a minima» et remontent à plusieurs décennies. De nombreux emplacements vacants attestent de cette dévitalisation.

On relevé aussi de plus anciennes structures commerciales en arcade, remontant à la Renaissance. Très peu sont aujourd'hui utilisées pour des fonctions commerciales.

Par ailleurs, la "mise en tourisme" du bourg pourrait créer des incitations à l'installation d'activités plus tournées vers la clientèle extérieure, comme on en rencontre dans la plupart des sites. Il s'agit en général d'activités saisonnières, hélas un peu interchangeable (du Mont-St-Michel à St-Cirq-Lapopie, en passant par Salers ou Charroux, on vend savons, produits "locaux", petits objets en bois, poteries, parfois textiles...).

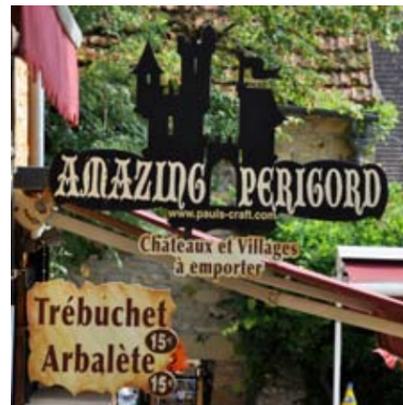
Des travaux d'aménagement sont donc possibles, qu'il convient d'encadrer de manière préventive. Dans les deux cas (commerce local ou commerce touristique) on risque de se trouver face à des opérateurs aux moyens limités.

Des interventions à cheval sur deux réglementations

Il est rappelé que si la devanture relève de l'architecture, l'enseigne relève du code de l'environnement et ne serait pas concernée par l'AVAP.

Certaines régions comme l'Auvergne, n'admettent donc pas que soient édictées dans l'AVAP des règles concernant les enseignes, quand d'autres, à partir des mêmes textes, les admettent.

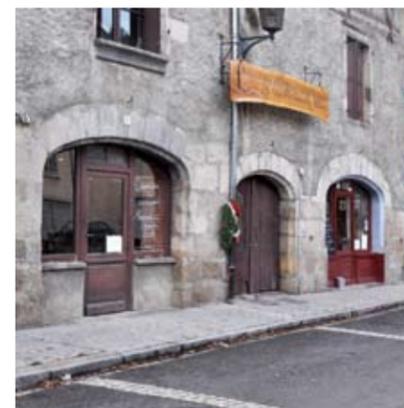
Il est donc important de préciser de manière préalable quelles intentions on cherche à poursuivre dans ces domaines. Tout ce qui concerne l'enseigne pourra être repris dans un règlement local spécifique.



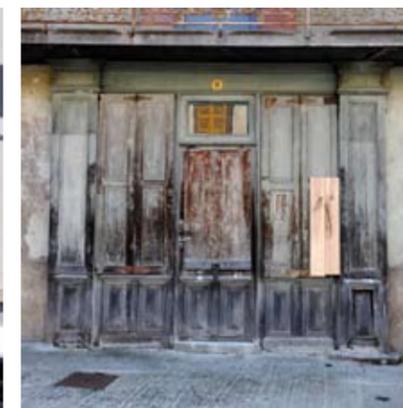
Les sites touristiques développent parfois des commerces saisonniers qui misent sur un impact visuel débordant pour tenter d'appâter le chaland : ce peut être une surabondance de signaux "ethniques" (ci-dessus à gauche débordement "d'auvergnitude" dans le Cantal...) ou au contraire une signalétique "médiévale" à base de graphismes évoquant des étiquettes de produits alimentaires (en Dordogne, à droite). Pourtant, on peut faire très simple, sans surenchère (en bas, Gard).



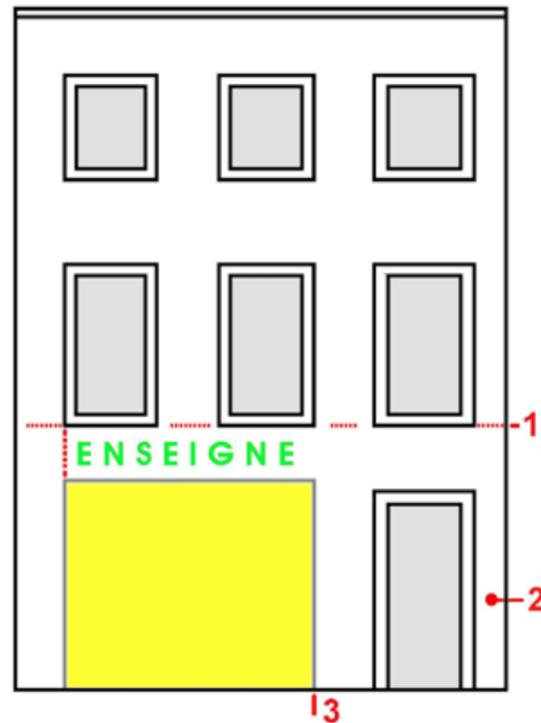
Les commerces "ordinaires" de Châteldon ne se sont pas révélés "prédateurs" des façades qui les supportent. Pourtant, le coiffeur se veut d'inspiration médiévale (dommage, l'immeuble est des années 1900...).



Type de devanture le plus ancien, la devanture en feuillure sous arcade n'a que rarement été maintenue dans l'activité (le café-restaurant est le seul commerce quotidien en activité sous arcade).



Type plus récent, la devanture en applique, ouvrage de menuiserie encadrant une baie sans intérêt particulier, s'est déclinée sous diverses formes. De nombreux sites sont aujourd'hui vacants.



Une devanture commerciale répondant à quelques principes simples, peut parfaitement s'adapter à n'importe quel immeuble:

1. Ne jamais dépasser le niveau d'allège des baies du premier niveau pour la totalité du dispositif, enseigne comprise.
2. Maintenir visible la structure de l'immeuble à rez-de-chaussée
3. Inscire la devanture dans les lignes de composition des ouvertures existantes.



Devantures en feuillure sous arcade.

On peut installer des commerces dans des arcades ou des baies d'origine ancienne. On recherchera la plus grande sobriété possible de manière à maintenir l'intégrité de l'architecture..

On repoussera vers l'intérieur la menuiserie formant la devanture, de manière à dégager l'intrados de l'arc ou de la baie. (Doubs, Haute-Loire)



Devantures en applique

En l'absence d'arcade, on peut réaliser des devantures en applique, s'inspirant des devantures traditionnelles. Mais l'applique ne devra pas déborder sur la façade de plus de 10 cm et sera réalisée en bois destiné à être peint, non en tôle laquée ou en matière plastique. (Puy de Dôme)

Les devantures

L'objectif est donc de proposer pour ces possibles interventions des pratiques non mutilantes, discrètes, adaptées à une architecture patrimoniale. Il est également nécessaire d'ouvrir les problèmes signalétiques à une meilleure recherche graphique, tout en évitant les solutions standardisées (elles aussi fortement agressives) proposées par les firmes commerciales. Il s'agit de trouver et de développer un "esprit local", à la fois étranger aux solutions passe-partout et à la surenchère "périphérique".

Notons au passage qu'un flou existe sur la délimitation des responsabilités à propos de ces questions : si la devanture elle-même relève de "l'architecture", l'enseigne (qui peut affecter l'architecture) relève du Code de l'Environnement.

Principes à mettre en œuvre

- **Le respect du parcellaire** : 1 seule devanture par immeuble (pas de boutiques occupant plusieurs rez-de-chaussée successifs)
- **La limitation de la devanture** au seul rez-de-chaussée et le respect de l'architecture en place : pas de dispositif commerciaux envahissant les façades : (premiers niveaux, portes d'entrées...)
- **Inscription dans les lignes de composition de la façade** : alignement des baies (en cas d'applique, on considérera que c'est la baie qui devra être alignée, mais la devanture qui va déborder, ne devra pas empiéter éventuellement sur des détails architecturaux, comme les portes d'entrée)

Les types de devanture

- **Devantures en feuillure** : encastrement de la devanture dans la baie, pas de dispositifs débordant sur la paroi de l'immeuble.
- **Devantures en appliques (restaurées ou neuves)** : recherche d'un dessin évoquant les anciennes appliques, utilisation de bois.



Les enseignes

Il est rappelé que les enseignes relèvent du Code de l'Environnement.

"Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque." (R.581-55)



Lettres séparées

Les enseignes de façade réalisées à l'aide de lettres séparées conservent ainsi l'unité des parements de ces façades.

Ce procédé peut aussi être utilisé sur des devantures en applique ou s'adapter à des procédés rétro-éclairés.

(Lot, Corrèze, Côtes d'Armor)

Principes à mettre en œuvre

- **Limitation de l'encombrement visuel** : 1 seule enseigne en applique, une seule en drapeau;
- **Lettrage en applique par lettres physiquement séparées** (de manière à conserver les façades libres de panneaux ou caissons)
- **Orientation vers des recherches graphiques** adaptées à un quartier ancien pour les enseignes en drapeau (enseignes parlantes, matériaux pérennes...).



Enseignes "parlantes"

Les enseignes "parlantes" ou symboliques sont toujours préférables aux caissons en plastique fournis par les marques commerciales.

Elles peuvent même véhiculer un certain humour...

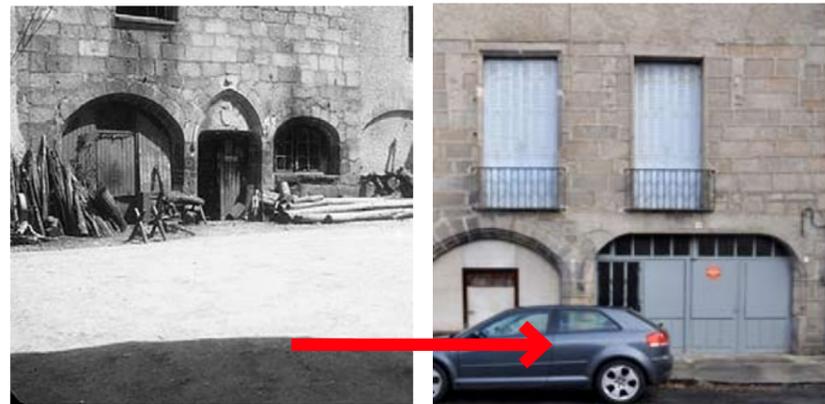
(Haute-Loire, Lozère)



Matériau et créativité

D'une manière générale, la tôle découpée (procédé peu coûteux) ou la ferronnerie sont bien adaptées aux rues d'un bourg. (Puy de Dôme, Aveyron, Tarn et Garonne)

03.08. Gérer les modifications de l'existant



Dans les bourgs, un point important pour la gestion de leur aspect est la question des garages. Il convient d'éviter à l'avenir les mutilations initiées dans les années 1950 (clichés du haut). Mais la voie est étroite entre interventions destructives sur l'existant et adjonctions inélégantes.



L'ajout de matériels techniques sur des constructions existantes est devenu un enjeu d'aspect important (antennes, panneaux solaires, coffrets divers...)



Les extensions des constructions existantes sont peu nombreuses mais prennent parfois, par la force des choses, des aspects "bricolés" peu adaptés dans des sites patrimoniaux.



Vu sur d'autres sites... il convient d'être prêt à tout. (Puy de Dôme)

Gérer les modifications et ajouts aux constructions

Les "petits" travaux constituent les occurrences les plus fréquentes, beaucoup plus que des rénovations ou réhabilitations de bâtiments complets. On se borne à modifier à la marge : ajouter, rehausser, percer... implanter des matériels techniques sur le bâtiment.

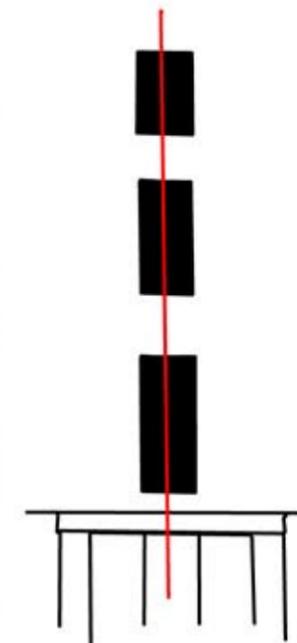
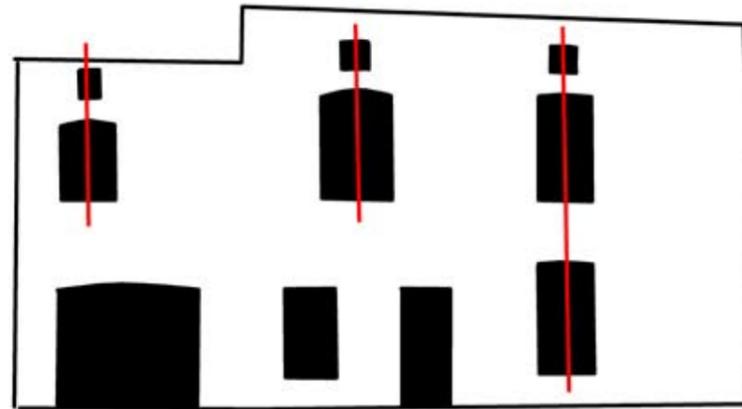
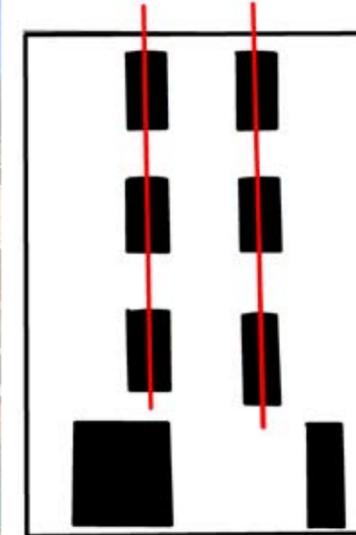
Le souci premier dans ce domaine est bien celui de penser à demander une autorisation... trop souvent ces travaux sont envisagés sous leur seul angle technique, quand il ne s'agit pas d'auto-construction. On achète ses menuiseries avant de se préoccuper de demander une autorisation. L'essentiel des dégradations et altérations (parfois irréversibles) du patrimoine sont relatives à ce type de travaux.

Les objectifs généraux sont de gérer l'aspect des modifications de manière à maintenir ou restaurer une harmonie générale du site, sans rupture visuelle préjudiciable à son intérêt. Il est en particulier indispensable de ne pas dénaturer ni altérer les éléments présentant un enjeu architectural, et qui sont repérés dans les documents, entre autres par le plan de patrimoine.

On veillera également à ce que le paysage urbain ou les perspectives architecturales demeurent vierges d'une pollution visuelle par des matériels techniques surajoutés aux façades et dans une moindre mesure, aux toitures des immeubles (quels qu'ils soient).

Liste des modifications concernées

- Nouvelles ouvertures
- Portes de garage
- Extensions, vérandas
- Surélévations, écrêtements, modifications en toiture (terrasses)
- Ajout de matériel technique nécessaire à l'habitat ou aux activités (coffrets de raccordement aux réseaux, conduits de fumée et canalisations, matériel de climatisation ou pompes à chaleur, terminaux des chaudières ventouse)
- Ajouts techniques liés aux télécommunications (antennes, paraboles...)
- Ajouts de matériels de production d'énergie (panneaux solaire thermiques ou photovoltaïques, éoliennes de pignon).
- Isolations par l'extérieur
- Dispositifs d'accessibilité (PMR)



Les nouvelles ouvertures ou la modification d'ouvertures existantes

Dans les bourgs, un risque d'altérations visuelles non négligeable est celui lié à la création de nouvelles ouvertures. La remise en vie d'emprises obsolètes ou vétustes amène souvent à vouloir en bouleverser les percements existants, à en créer de nouveaux, à vouloir éclairer les combles. Jusqu'à une période récente, on n'hésitait pas à détruire les encadrements existants pour y insérer des châssis industriels...

Ces opérations peuvent prendre soudain un caractère conflictuel, selon qu'on opère sur un immeuble patrimonial reconnu, ou dans un champ de visibilité sensible. Des règles doivent donc être précisées, en sachant que tout n'est pas possible partout.

On distinguera tout d'abord les interventions directement visibles du domaine public, qui relèvent sans contestation possible de l'AVAP, de celles opérées sur les parties arrières des bâtiments, qui peuvent n'être visibles qu'en fonction de vues particulières.

Principes généraux

On aura pour principe général d'éviter de modifier les façades sur rue, et de laisser une latitude plus grande sur l'arrière (mais en l'encadrant).

Les fenêtres de toit ou interventions en superstructure seront également autorisées sous conditions, en particulier qu'il s'agit bien de travaux dans le cadre de la création d'espaces destinés au logement.

On distinguera ensuite deux questions : celle tenant à la répartition et à la proportion des ouvertures, et celle relative au traitement architectural de la baie.

Répartition et proportion des ouvertures

D'une manière générale, y compris dans les villages, la quasi totalité du patrimoine jusqu'à la période moderne fait apparaître des principes de composition axée : les ouvertures sont réparties selon des axes verticaux, plus ou moins rigoureux. Ces ouvertures sont plus hautes que larges. Celles dont la proportion est plus ramassée ont toutes les chances d'être, soit d'époques anciennes (fenêtres divisées par des remplages aujourd'hui disparus) ou modernes (le fenètre "large" des années 1950, supposée donner plus d'éclairage mais souvent redivisée en petits bois...)

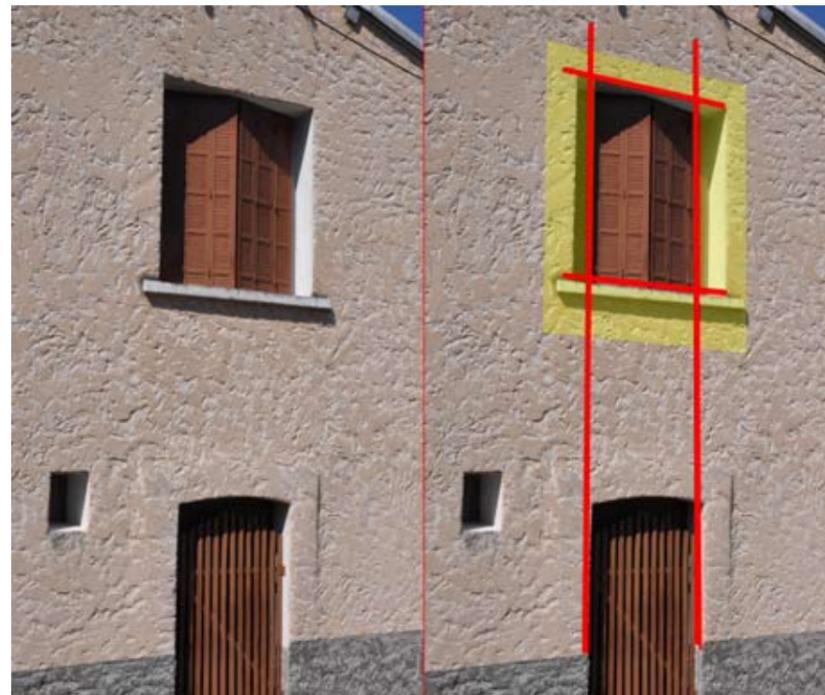
La plupart des immeubles du centre bourg, quelle que soit leur époque de construction, présentent des ouvertures disposées sur des axes verticaux plus ou moins rigoureux. Les baies sont plus hautes que larges mais leur taille peut aller en décroissant vers le haut. Insérer de nouvelles ouvertures ou élargir celles qui existent peuvent altérer ces immeubles.



Dans le bâti traditionnel, il est préférable d'utiliser pour tout nouveau percement des ouvertures nettement moins larges que hautes, et de les border d'un encadrement régulier... (Allier)



Solution plus élégante que la fenêtre de toit (laquelle peut être très inconfortable à certaines périodes) ou l'élargissement brutal, la baie de grande largeur située sous la corniche peut être mise en œuvre, pourvu qu'elle soit réellement étudiée pour s'insérer dans la façade. (Peut également se combiner avec une surélévation).



Dans le contexte local, on peut aussi mettre en œuvre des ouvertures à encadrements bois, fréquentes en Livradois-Forez. Dégradées, elles ont souvent été remplacées dans les années 1880-1900 par des fenêtres à encadrement brique. (Puy de Dôme, Rongère-Montagne)



Quelques exemples d'ouvertures sous corniche (ou sous la rive du pignon)
(Haute-Loire, Tarn, Haute-Loire, Tarn)

Jusqu'aux années 1970 environ on n'a pas hésité à élargir les ouvertures de manière à y faire entrer des menuiseries industrielles. On devine ici qu'il s'agissait d'une fenêtre à encadrement brique (l'encadrement correspondant du rez de chaussée a été noyé sous un enduit écrasé). Or c'est la fenêtre avec son encadrement qui "signe" le caractère architectural...

03.09. Construire du neuf

La construction neuve en site protégé

On considérera comme construction nouvelle toute intervention, soit en site vierge, soit en site bâti et ne réutilisant pas plus de 20% des structures pré-existantes.

L'objectif visuel de ce type d'intervention devrait être de tendre vers un "bon voisinage" architectural, en filiation ou connivence avec le contexte bâti et paysager, mais dont les moyens se laissent mal codifier sous forme de règles intangibles.

Il est évidemment tentant de promouvoir une réelle création architecturale en espace protégé : il s'agit d'une constante dans les discours officiels depuis des décennies : le contexte patrimonial engendrerait de manière quasi naturelle la nouveauté. Les textes encadrant l'AVAP évoquent à leur tour cette possibilité : on fustige à demi-mot la tentation de "l'architecture régionaliste" en lui opposant précisément une recherche de créativité. Certains règlements évoquaient des assouplissements des prescriptions, voire leur non-utilisation ponctuelle en cas d'architecture "créative ou innovante". Ces "soupleses" ne sont évidemment plus de mise dans un véritable règlement. (Notons au passage que l'architecture régionaliste des années 1920 ou 1930 est maintenant reconnue comme faisant partie du patrimoine... ce qui peut amener à tempérer les formules incantatoires).

Toutefois les choses sont "comme elles sont" et non comme on "voudrait qu'elles soient". La réalité est en effet nettement plus décevante : on est le plus souvent confronté à des modèles ou procédés industriels contre lesquels on est amené à "se défendre"... D'une manière générale, seuls les programmes publics ou para-publics, ayant recours à l'architecte, pourraient satisfaire à cette exigence de créativité architecturale.



D'une manière générale, les interventions nouvelles, au demeurant très peu nombreuses dans le bourg tendent non pas à une écriture architecturale particulière, mais à une sorte de style passe-partout. Les particuliers cherchent toutefois à colorer d'une touche de régionalisme leurs réalisations.



Une écriture de notre temps...?

Dans les bourgs, les ruptures sont souvent plus mal perçues que dans les centres urbains. Une solution souvent expérimentée est de promouvoir une architecture vernaculaire actualisée, faisant appel pour sa réalisation aux volumes et à une dose de pratiques locales. Les matériaux des structures, ceux des toitures, demeurent traditionnels (locaux), mais l'écriture architecturale (notamment ce qui concerne les agencements de volumes entre eux, les ouvertures...) se veut "contemporaine". (Aveyron, Vaucluse)

Construire en contexte patrimonial strict : dans le bourg

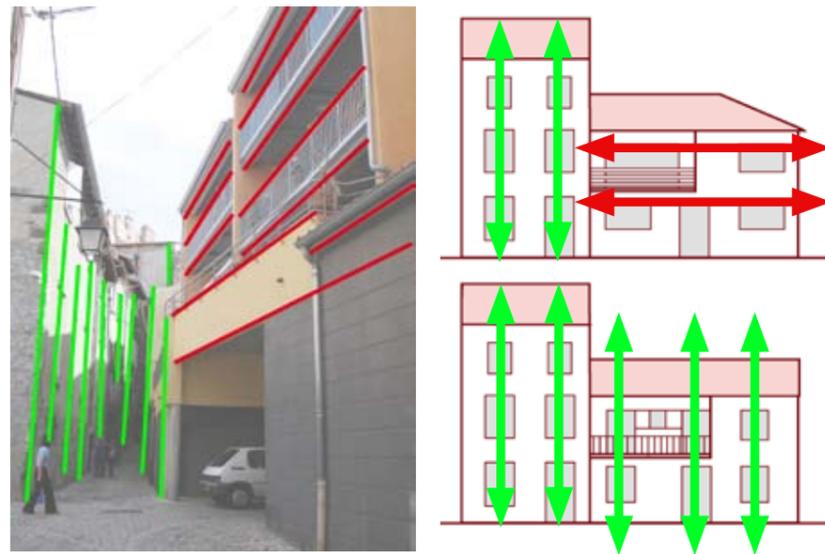
En contexte patrimonial s'instaure un débat vieux comme la ville, (où les architectes excellent) : faut-il systématiquement introduire dans un contexte donné des architectures considérées comme "novatrices" voire "expérimentales" (par leurs concepteurs tout au moins...) ou bien chercher à se fondre dans le contexte ? C'est le vieux débat "innovation contre mimétisme".

La vérité est que 95% des (rares) constructions nouvelles dans un site bâti comme Châteldon vont être réalisées sans concepteur bien défini, tout en se réclamant (à tort dans presque la totalité des cas) de la "tradition"... Il faut donc mettre en place des garde-fous.

On préférera la protection à la confrontation. Une volonté contextualiste n'est pas contradictoire avec une écriture moderne adaptée. Trois principes peuvent être avancés :

- **A.** Inscrire tout volume nouveau dans la forme urbaine ou le paysage, le composer avec ceux qui existent, et ce quel que soit le programme envisagé. Ceci suppose de se référer aux alignements et gabarits existants.
- **B.** Utiliser des matériaux compatibles avec le contexte. Rien n'est interdit a priori : tout doit pouvoir l'être, s'il est mal utilisé. Aussi gardera-t-on dans ce domaine des marges d'appréciation. Le plus redoutable en la matière est le matériau ou procédé "à la mode". L'acier rouillé en est un exemple.
- **C.** Composer les façades avec celles qui existent si l'on se trouve dans la situation d'avoir à s'insérer entre des bâtiments existants (cas à vrai dire presque certain). L'architecture existante est le plus souvent de lignes verticales (la verticalité est souvent accusée par le recours systématique aux axes de symétrie). La ligne "moderne" est au contraire plutôt horizontale, et de nombreux conflits visuels peuvent en découler si l'on juxtapose les uns et les autres. Mais on doit aussi remarquer que des immeubles à lignes horizontales savent parfois se fondre dans un ensemble "vertical". Une codification préalable est donc difficile à envisager.

L'objectif devrait être de produire une architecture qui puisse à la fois se réclamer de notre temps, tout en se situant dans un contexte local. C'est un exercice parfois mené avec brio dans certaines régions ou d'autres pays. Il faut trouver un juste milieu entre une recherche de mimétisme (ce terme regroupant des attitudes très différentes les unes des autres...) avec le voisinage, et une volonté d'écriture architecturale.



Pour assurer la cohérence visuelle d'un ensemble bâti, la verticalité des lignes de composition est souvent préférable à leur horizontalité. (Haute-Loire)



Dans les sites qui comportent des maisons à encorbellement, il arrive qu'on mette en œuvre des encorbellements contemporains, que ce soit par leur matériau, ou par leur écriture architecturale. (Aveyron, Haute-Loire)



La notion de contexte requiert une grande attention. À gauche, on a mis en œuvre, sans concession passéiste, une écriture architecturale adaptée au contexte urbain : lignes (verticales), matériaux et couleurs (contextuels)... À droite, on a habillé des modèles-type de ce qu'on croit "contextuel", également : lignes, matériaux, couleurs... mais sans créativité.

On peut en déduire qu'il y a une "bonne" et une "mauvaise" interprétation du contexte...

(Cantal, Haute-Loire)



La notion de "verticalité" ne signifie pas obligatoirement "ouvertures plus hautes que larges" comme on l'interprète le plus souvent.

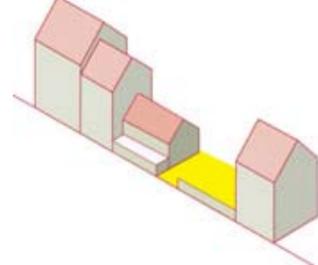
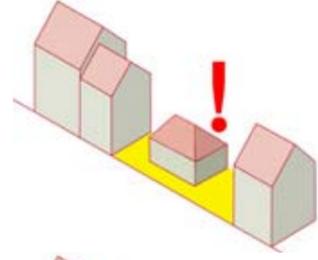
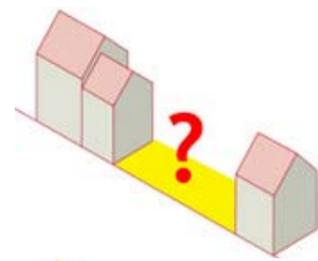
La mise en perspective dans des espaces étroits et linéaires vient aussi y jouer un rôle important.

(Petit immeuble récent dans un bourg historique, Olite, Navarre).



Pour faciliter l'insertion dans un contexte dont l'identité est affirmée par les matériaux, une solution est d'en utiliser ces mêmes matériaux dominants. Ici exemples d'immeubles récents en maçonnerie de pierre, dans un village protégé (écriture architecturale un peu rurale), dans un centre historique classé Unesco et dans un bourg d'Auvergne.

(Catalogne & Extrémadure, Espagne, Puy de Dôme)



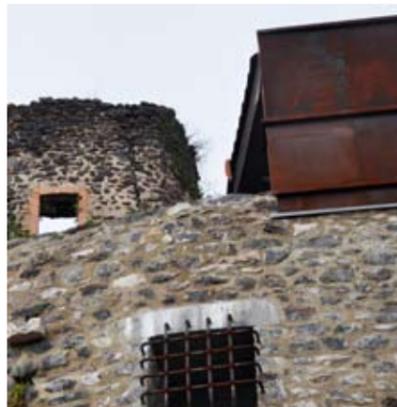
Les règles d'urbanisme doivent éviter d'encourager la déstructuration des tissus urbains traditionnels "à l'alignement" en permettant par exemple d'y implanter des types de bâti venus de la périphérie... (Puy de Dôme, Châteldon)



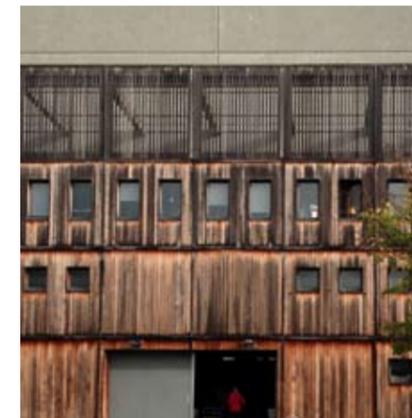
Revêtir une structure standard en parpaing de ciment ou de béton d'un parement de pierre est une solution possible, car plus économique que la maçonnerie en masse homogène. (Vaucluse et Pyrénées-Orientales, image récupérée sur Google-Map)



Le bois se prête déjà assez facilement aux extensions, et pourrait être mis en œuvre localement. En haut le bois "tradition" avec un pan de bois moderne, et une réinterprétation de façade médiévale, en bas bois "moderne". (Haute-Loire, Puy de Dôme, Drôme, Cantal)



On ne se méfie jamais assez des matériaux "à la mode"... destinés à se démoder. Leur utilisation dans des secteurs patrimoniaux est souvent une manière de masquer des architectures banales sous les oripeaux de la modernité. (Aveyron, Puy de Dôme).



Toutefois, l'utilisation de bois en façade n'est pas le gage automatique de qualité visuelle, surtout en milieu urbain où des expositions différentes peuvent le concerner... il est indispensable de se prémunir contre un vieillissement d'aspect calamiteux, prévisible en fonction de l'exposition. Dans le cas contraire, le bois peut être tout simplement peint. Cette question concerne également la périphérie du bourg. (Finistère)



L'alliance du bois et de la pierre peut également se présenter comme favorable à une bonne insertion visuelle. (Dordogne)



Certains matériaux, comme des bétons teintés dans la masse (et non enduits), peuvent, si la teinte est adaptée, se marier avec un contexte de constructions en pierre. (Drôme)



Le fidèle compagnon du pavillon «4 faces» au centre de son terrain est la haie, destinée à rétablir un semblant d'intimité sur la parcelle et qui va contribuer à fermer les paysages. Sur le domaine public, il arrive qu'on ne respecte pas les hauteurs prescrites par le Code Civil...
(Pyrénées-Orientales, vallée de la Dore)



À l'exception d'une maison des années 1970 près du bourg, la quasi totalité des constructions nouvelles sont de type "traditionnel", ce qui signifie en fait l'opposé : formes standard, matériaux modernes industriels.



Construire aux abords du village

L'habitat

En dehors du village, les structures susceptibles de recevoir des bâtiments sont des voiries : l'objet premier d'une route ou d'un chemin n'est pas de faciliter la "fédération" de bâtiments réalisés le long de son tracé. C'est pourtant ainsi que s'est constituée l'urbanisation peu dense de la route des États-Unis. Cet alignement banal paraît pourtant une composition urbaine tant par la suite les constructions se sont individualisées.

Le deuxième point est que les programmes hors village vont être constitués essentiellement de maisons individuelles. Ces programmes sont dominés par le type quasi unique du pavillon sur sa parcelle, en général nivelée et talutée pour le recevoir. Le découpage foncier n'a que cet objet : fournir des emplacements possibles.

La maison une fois construite, il va s'avérer que le terrain qui l'entoure est exposé à la vue de tous. On va donc s'employer à le fermer par des haies ou des plantations denses. Au bout de compte, les vues se restreignent et le paysage se ferme.

A-t-on une prise du point de vue de l'architecture sur ces bâtiments ? La réponse est négative **sauf peut-être concernant la couleur**. Une seule construction mal implantée peut ruiner un paysage.

Les quartiers nouveaux

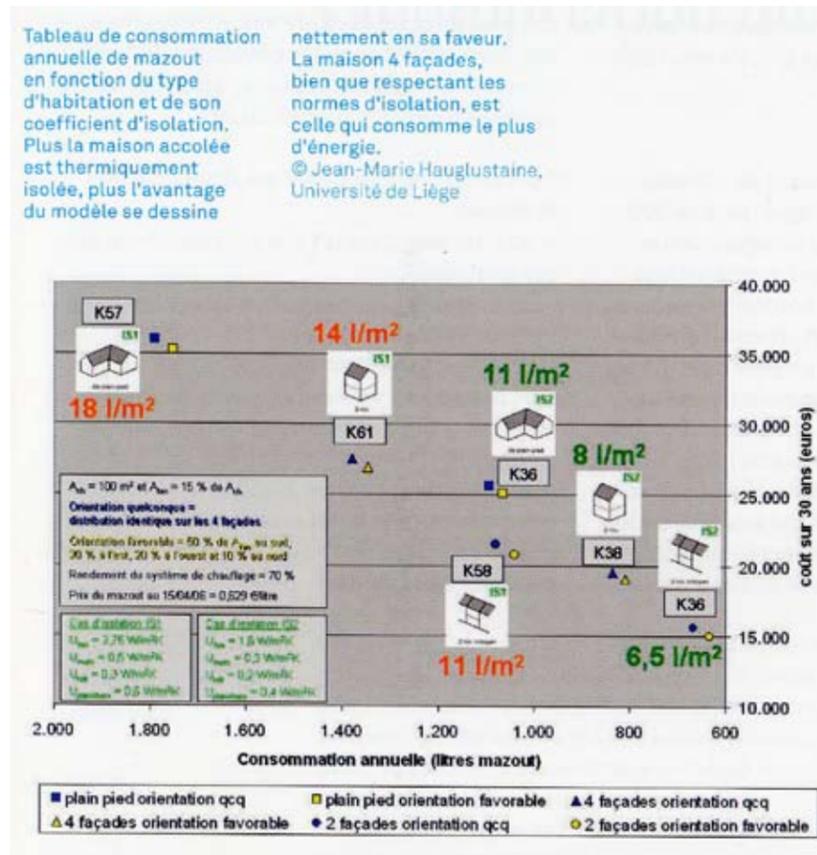
Une perspective de développement conforme aux objectifs du développement durable serait d'encourager une évolution vers des tissus urbains continus et cohérents, plutôt que de perpétuer indéfiniment le morcellement et la dispersion.

Par ailleurs, il devrait être impératif de prendre en considération au préalable pour toute nouvelle urbanisation l'impact des facteurs géographiques (exploitation du relief, rapport aux vents dominants, exposition, vues...).

Un habitat groupé, bien exposé, à l'abri des vents (ce qui est le cas de nombreux hameaux d'architecture traditionnelle), aura toujours un meilleur rendement énergétique que des maisons trop exposées, même bien isolées. Le discours "durabiliste" se contente en effet de préconiser des mesures d'isolation a posteriori.

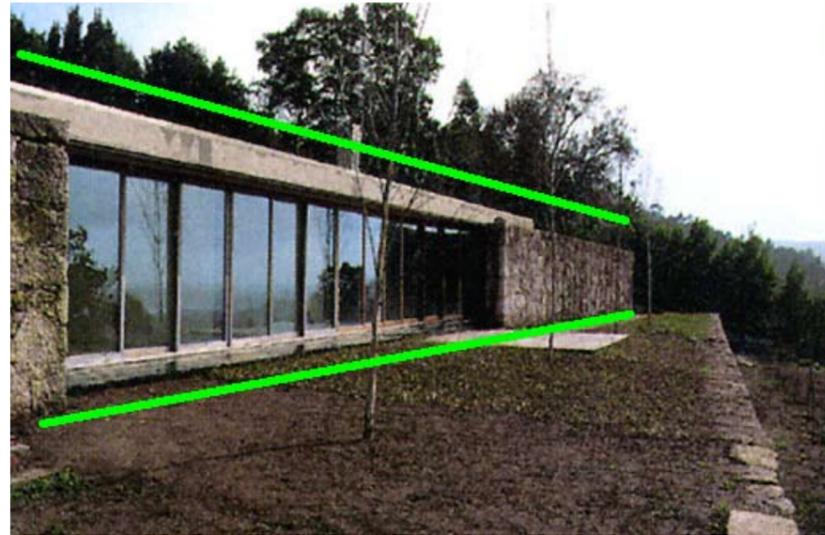
Pour obtenir un résultat plus vertueux, il faut renouer avec des règles de constitution de tissus urbains semi-continus, pensés préalablement plutôt que subis, et abandonner l'éparpillement.

- Concevoir l'espace collectif public en fonction de la topographie, en préalable à toute urbanisation
- Conserver les principes d'alignement du bâti sur l'espace public là où ils existent
- Faciliter les principes d'alignement dans tous les cas où ils n'existent pas (construction principale ou annexe).
- Favoriser les implantations en limite séparative pour mieux exploiter les terrains, et améliorer les possibilités de regroupement.
- Concevoir les lotissements ou regroupements de maisons, ou les équipements publics de taille significative, comme des ensembles organisés, comprenant une composition d'ensemble et la recherche du rapport à un espace public aménagé, et non comme un simple morcellement foncier autour d'un espace résiduel ou le long d'une voie routière.



Toutes les études démontrent que le modèle de la maison individuelle "4 façades" est le plus énergivore, quelle que soit son isolation. (Extrait de Bernard Wéry : "Plaidoyer pour un urbanisme climatique de faible densité et faible hauteur...", les Cahiers de l'Urbanisme, n°71, 2009, Liège)

Toutefois, dès que l'on abandonne le sacro-saint modèle "du pavillon au milieu de sa parcelle", il devient possible de constituer des ensembles visuellement cohérents, qui peuvent être en harmonie avec les paysages existants.
(Haute-Loire)



S'adapter à la pente

Dans des zones présentant une déclivité, des volumes à dominante de lignes architecturales horizontales, établis sur de longues terrasses, seraient parfois préférables, afin d'optimiser les terrains. (Portugal)



Toiture ou pas toiture ?

L'imposition d'une toiture est accusée (parfois à raison) de véhiculer une image régionaliste. Régionalisme ne signifie toutefois pas toujours médiocrité... Faut-il pour autant abolir cette règle, ou simplement l'assouplir ? (Haute-Loire)



Le bois est souvent cité comme une sorte de matériau idéal répondant à toutes sortes d'exigences simultanées. En l'absence de traditions architecturales liées au bois en Auvergne, on importe beaucoup d'autres régions. En particulier le modèle du chalet plus ou moins alpin est souvent repris. Une écriture architecturale spécifique peine à émerger : on se cantonne souvent à la typologie pavillonnaire "en dur", rhabillée en bois. La teinte du bois pose question : "miel", "grisé" ou tout simplement peint ? (Puy de Dôme, Haute-Loire)



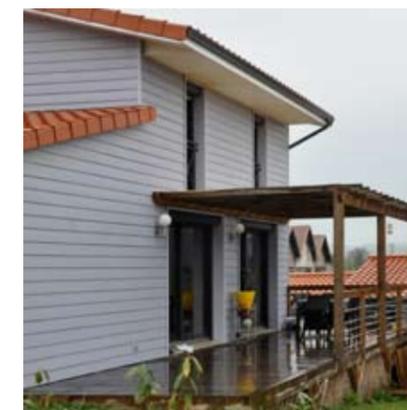
Attention aux vues !

Une seule construction mal implantée peut compromettre une vue sur un village. (Haute-Loire, Puy de Dôme)



D'autres procédés de couverture peuvent-ils être acceptés sur le site, sous le prétexte de la créativité, ou de celui du "développement durable" ?

Chacun des procédés utilisés est toutefois susceptible de faire "importer" des formes architecturales d'autres régions (comme le toit végétal, fortement lié à des architectures de type nordique). Sans doute convient-il d'adopter une attitude de prudence. (Cantal, Creuse)



Il existe également une gamme de finitions bois (ou parfois imitation bois) destinés aux bardages. (Haute-Loire)



Supérettes soucieuses de leur site (à gauche en ZPPAUP), à droite en périmètre MH (Allier, Aveyron)



La tentation régionaliste en site patrimonial : en ZPPAUP ensemble commercial d'allure régionalisante (enduit teinte pierre, toiture tuiles...), copie conforme de halle néoclassique (pierre, bois, tuile canal...). (Dordogne)



La recherche de modernité en site patrimonial : salle polyvalente (dans un "Plus Beau Village de France"), pierre, toiture végétale; un local scolaire dans un bourg pittoresque, bois; salle polyvalente en ZPPAUP, métal rouillé, verre; école et salle polyvalente, secteur protégé, matériaux locaux utilisés de façon contemporaine (pierre, bois, tuile canal)

(Aveyron, Saône et Loire, Puy de Dôme et Lot)



La recherche de modernité en site patrimonial : une maison de Santé, avec citation de l'architecture locale (toit en demi-croupe, couvert d'ardoise) en secteur protégé (abords), rhabillage d'un ancien local industriel en ZPPAUP. (Aveyron, Cantal)

Les autres programmes

La périphérie du bourg peut également accueillir des programmes très divers, administratifs ou culturels, commerciaux ou à usage d'activités.

En ZPPAUP on laissait en général ouverte la question, de manière à apporter une réponse appropriée en fonction du programme annoncé. L'AVAP ne permet pas cette approche : si l'on veut disposer de plus de marges de manœuvre que ce qu'offrent les règles d'urbanisme, on doit élaborer également des règles d'aspect (lignes générales, formes, matériaux...). Il faut donc se focaliser sur l'essentiel et proposer des dispositions-cadre, qui permettront un peu de souplesse...

Gros volumes : activités, commerces...

Pour ce qui concerne les gros volumes, c'est le choix de l'emplacement du bâtiment nouveau sur la parcelle qui devra faire l'objet d'un soin prioritaire. Les zones d'activités de Châteldon se localisent toutefois sur des terrains relativement plans. La plus grande partie de ces zones est hors AVAP.

Les retours d'expérience sur d'autres sites permettent de constater que les professionnels de la distribution se plient à des règles lorsqu'il en existe : toiture de tuile plate dans une périphérie de ZPPAUP dans l'Allier, parement de pierre dans un site protégé d'Aveyron, hangar bardé de bois dans un site touristique du Doubs...

Les constructions publiques

Sous cette dénomination sont rassemblés des programmes divers d'ampleur variable.

Un certain nombre de ces programmes (écoles, maisons de retraite, équipements culturels et sportifs, bureaux ou services divers...) sont en général peu nombreux et a priori difficiles à prévoir à l'avance. Les règles valables pour l'habitat (en particulier de matériaux) peuvent s'appliquer mais il semblerait préférable de les assouplir pour conserver des marges d'appréciation.

Certains de ces programmes peuvent en effet manifester un souci d'image de la part de la collectivité publique maître d'ouvrage, susceptible d'être le support d'un projet architectural créatif. Dans certaines zones géographiques, les programmes à destination de la clientèle touristique manifestent également une accroche "identitaire" manifeste : ainsi dans le Sud-Ouest procède-t-on à des reconstitutions de halles de marché "à la manière néoclassique".

Si l'on s'en tient aux textes encadrant l'AVAP, cette attitude serait à proscrire. Mais il faut parfois reconnaître qu'une excellente copie est parfois plus gratifiante qu'un acte créatif manqué...



Les locaux techniques

Les locaux techniques nécessaires à l'exploitation des réseaux d'énergie, de télécommunication ou de télédistribution, assimilés à des constructions publiques (puisque émanant de services proposés au public, et dont les réseaux et installations font l'objet de servitudes d'utilité publique), manifestent le plus souvent une absence de qualité esthétique aussi bien qu'une grande désinvolture avec le contexte.

Pourtant ces opérateurs ne sont pas de petits propriétaires impécunieux... tout simplement ils sont juges et partie, et décident eux-mêmes de ce qui est arrange.

Mais un certain mobilier urbain (comme par exemple les toilettes publiques...) est parfois également conçu et réalisé avec désinvolture de la part des collectivités publiques.

La plus grande vigilance sera donc de mise pour ces "petites" interventions, qui peuvent se révéler catastrophiques.

Petites causes, effets insoupçonnés... de très petites interventions (publiques) peuvent avoir de grandes conséquences (visuelles)...

En ce domaine il n'y a pas de "petit" projet.

(Corrèze)



L'implantation des postes électriques dans les villages ou bourgs se révèlent presque toujours problématique, faute d'un bon vouloir des opérateurs : pourtant le coût de la structure bâtie est négligeable par rapport à celui des équipements...

En haut on n'a pas hésité à détruire une partie du mur d'un ancien couvent, en périmètre MH, pour disposer un matériel d'aspect industriel. Ce qu'il aurait possible (souhaitable ?) de faire : disposer le matériel derrière une porte (en ZPPAUP)...

(Haute-Loire, Allier)



Deux exemples de locaux destinés à recevoir des équipements électriques, déjà anciens, dans des "Plus Beaux Villages", en ZPPAUP ou site classé.

(Aveyron, Corrèze)



Ce type de local, lié à des antennes de télécommunications, est généralement disposé sur un site élevé, ou en crête. S'est-il mieux "intégré" en prenant une allure de micro-pavillon ? Il est en effet localisé à proximité d'un MH emblématique...

Pour le coup, une architecture contemporaine avec des matériaux discrets n'aurait-elle pas été préférable ?

(Cantal)

03.10. Aménager l'espace public

Situation locale : un espace public peu mis en valeur

Des marges de manœuvre réduites

Les grandes rues de Châteldon sont aussi des routes, ce qui limite singulièrement les possibilités de leur reconquête éventuelle, à la fois fonctionnelle ou qualitative. Leur aménagement est affaire d'ingénierie routière, qu'on le déplore ou pas.

Par contre, il existe un réseau de plusieurs voies secondaires (comme la rue des Boucheries), peu circulées ou sans intérêt pour le stationnement (préoccupation importante dans les bourgs...) et qui correspondent par bonheur à un contexte patrimonial. Ces espaces peuvent se prêter à des opérations de réaménagement, visant à "compléter" le patrimoine par des sols harmonieux.

Peu de vestiges de sols patrimoniaux

La tradition locale en matière d'aménagement du sol (matériaux, dessin...) est très faible. On ne relève que quelques lambeaux de sols traditionnels, qui pourraient d'ailleurs ne remonter qu'au début XXe siècle.

Les aménagements récents en traverse se sont contentés d'habiller des tracés routiers (c'est l'épuration de passage des véhicules qui fournit un dessin de l'aménagement)

Plus que de règles, c'est d'un outil de réflexion qu'il est nécessaire de doter Châteldon. L'omniprésence des services routiers depuis les années 1950 dans les aménagements d'espace public a en effet fait oublier que d'autres approches étaient possibles. Cette situation a également empêché l'émergence de professionnels qui auraient pu opérer dans les sites patrimoniaux.



Le réseau viaire principal de Châteldon est constitué de routes départementales, sans itinéraire alternatif qui aurait permis leur récupération comme espace plus "doux". Bien que leur trafic ne semble pas très important, elles ont été aménagées selon des concepts routiers, et sont hostiles au piéton éventuel, qui doit utiliser la chaussée.



D'autres voies, à caractère patrimonial (rues des Boucheries ou des Sept-Carreaux) peuvent se prêter à des opérations de mise en valeur.



Les sols patrimoniaux, ou simplement traditionnels sont très rares sur le site. Ils consistent en une sorte de calade rustique, de pierres sans doute locales, structurée par des fils d'eau plus ou moins matérialisés par des pierres plus grandes.



Certains sites majeurs de Châteldon sont en attente de requalification.

Un espace conçu en fonction des véhicules : le tracé de la route, l'emplacement du stationnement... dessinés avec soin déterminent la conception... Il ne restera plus qu'à ériger barrières, bornes ou "boulets de canon" pour bien séparer les usages... On ne perçoit plus une "place" mais la route qui la traverse. (Creuse)



L'objectif devrait être de retrouver une cohérence globale de l'espace, le bâti et les sols se complétant réciproquement. (Creuse, Haute-Vienne)





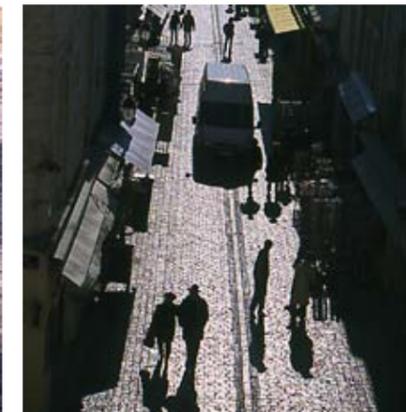
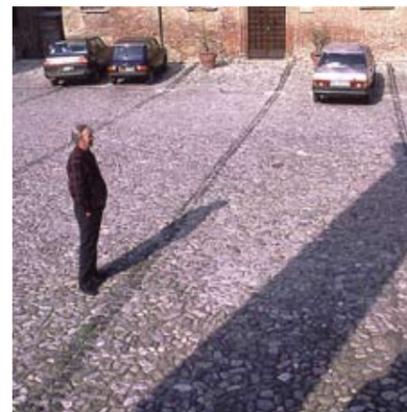
D'une manière générale, c'est le caniveau ou le système d'évacuation des eaux pluviales qui va "dessiner" le sol. Son dessin peut être traditionnel ou moderne.

Le caniveau (ou les caniveaux) vont souligner la forme de l'espace qu'ils traversent, et par là-même la renforcer... mais attention au **ridicule** lorsque cet manière de faire se transforme en système !

(Allemagne du Sud, Catalogne, Puy de Dôme)



Spécialiser en découpant l'espace en strates fonctionnelles, "dessiner" la chaussée... autant d'appauvrissements de ses qualités. (Cantal, Espagne)



Les systèmes "ouverts", peu dessinés, respectent la forme des lieux, et sont souvent plus simples à réaliser. Ils se prêtent facilement à des utilisations mixtes (pour peu qu'on les régule par une redéfinition de l'accessibilité), ce qui évite d'avoir à partager l'espace par des obstacles. (Italie du Nord, Gard).

Aménager le sol : une méthode de travail

Le nivellement

La qualité de tout projet d'aménagement du sol est conditionnée par deux contraintes techniques incontournables :

- Bien évacuer les eaux de surface sans affecter les riverains...
- Traiter des surfaces presque toujours gauches...

Le terrain "plat" n'existe pas (il serait d'ailleurs difficile à aménager, du fait de la première contrainte). Tout projet de sol commence par un nivellement et une prise en compte des problèmes hydrauliques.

C'est en général le dispositif de collecte et d'évacuation des eaux qui va "dessiner" le sol, ou tout au moins déterminer l'esprit général de l'aménagement.

Les matériaux

Le matériau local n'existe plus vraiment, et on n'a pas conservé de représentation de particularités qui auraient pu disparaître. Les aménagements récents ont introduit des pavés standards de granit, sans doute importés. On est donc dans une situation assez ouverte : sol pseudo-rustique en "complément" des ensembles architecturaux) ou moderne mais naturels pour le reste du bourg. On peut aussi chercher l'inspiration dans les régions "de granit" comme le Limousin, qui met en œuvre des sortes de "calades", en particulier pour des caniveaux pavés. L'idéal serait de trouver des minéraux locaux, comme dans l'ancienne carrière.

La forme et la hiérarchie des espaces

Tout lieu a une forme, même s'il est fréquent d'entendre des concepteurs affirmer le contraire pour « vendre » un dessin arbitraire. Un dessin de sol n'a jamais donné une forme à un espace. Il peut par contre la rendre illisible, voire la détruire. Il est indispensable de travailler « avec la forme » donnée, et non de chercher à la contredire. Dans ce contexte, il est nécessaire d'appréhender l'espace globalement et non seulement en plan.

Un même espace peut également se subdiviser, présenter des parties "principales" et des parties "secondaires". Il est nécessaire de saisir cette hiérarchie.

C'est la raison pour laquelle les systèmes de dessin visant à soumettre l'espace à une unification par le dessin: cibles (dans des rues rectilignes...), trames quadrillées (comme place de l'Église)... qui ne conviendraient que dans des espaces géométriques parfaits. En "unifiant" artificiellement l'espace, ils détruisent sa hiérarchisation. Ils produisent au demeurant des plans graphiquement séduisants (?)... mais on ne perçoit que rarement un plan lorsqu'on se déplace au niveau du sol...

Le sol banalisé, non tramé, est souvent une solution préférable.

La prise en compte des usages et la gestion des véhicules

Il est nécessaire de concevoir un sol en fonction de son usage. Mais l'usage qu'on définit préalablement ou qu'on souhaite, est-il bien celui qui va intervenir dans les faits ?

Le principal problème de l'aménagement des sols en site patrimonial est celui des véhicules, qui sont toujours des intrus dans un espace, conçu (qu'on le veuille ou non...) par et pour des piétons. Les sols circulés et stationnés doivent être solides, durables, résister aux agressions, comme le passage de véhicules lourds, les fuites répétées d'huile ou les fumées des carburants : on décrit ainsi des matériaux forcément routiers. Les sols piétonniers doivent allier confort et esthétique. Les abords de monuments, leurs zones de visibilité, les cheminements pittoresques exigent d'être décongestionnés et traités en fonction du paysage urbain qu'on souhaite développer.

En voulant aménager en fonction d'une "circulation restreinte" ou d'une "priorité piétonnière" on peut être amené à concevoir des sols "piétonniers" qui vont être dégradés rapidement par les véhicules y circulant ou y stationnant. À l'inverse, on peut être tenté de réaliser des aménagements "routiers", mais réduits à de simples bandes roulantes protégées par des dispositifs aussi coûteux qu'encombrants (bornes, barrières...) sans que le confort piétonnier, ni l'esthétique urbaine ne soient en rien améliorées.

Privilégier des espaces multifonctionnels

La séparation des usages constitue toujours une hiérarchisation artificielle, un appauvrissement visuel et, en définitive, entérine la présence des véhicules alors qu'elle est censée la décourager. L'espace urbain est par nature multifonctionnel. Un espace strictement monofonctionnel a toutes les chances d'être périmé au bout d'une dizaine d'années.

Le confort du piéton

Il est à la fois technique et visuel. Selon le site, sa prise en compte n'est pas la même. Ainsi dans des quartiers «archaïques», la perception de l'ancienneté peut faire oublier un certain inconfort (sol grossier) qui participe ainsi d'une image cohérente. Par contre dans des aires modernes, la revendication d'un sol plus lisse est à prendre en considération... Le confort visuel consiste à ne pas proposer de dispositions en contradiction avec le mouvement naturel de l'espace : par exemple un dessin n'allant pas dans le sens de la marche, ou au contraire suggérant un mouvement dans un lieu qui ne le nécessite pas...

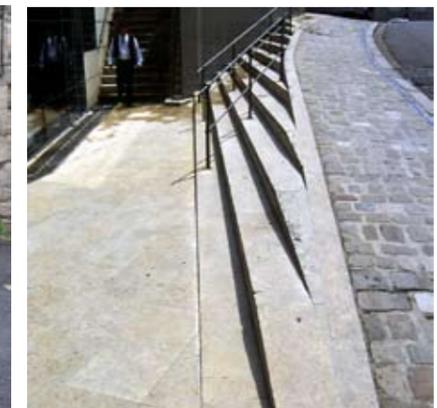
Il existe aussi un confort objectif: emmarchements, dénivellations, obstacles éventuels, doivent être parfaitement identifiables pour ne pas constituer un danger. L'aménagement de gradins répond parfois à une volonté mythique d'appropriation des lieux : il génère le plus souvent des utilisations imprévues, qui dégradent et détruisent, comme l'usage des planches à roulettes.

L'histoire et l'identité locale

Peut-on aménager un espace historique sans se référer à son histoire?

Même si aujourd'hui les espaces urbains nous paraissent "banalisés", ils ont une histoire. Peut-on aménager de la même manière une place de marché ancienne ou un "tour de ville" situé sur d'anciens fossés disparus depuis longtemps?

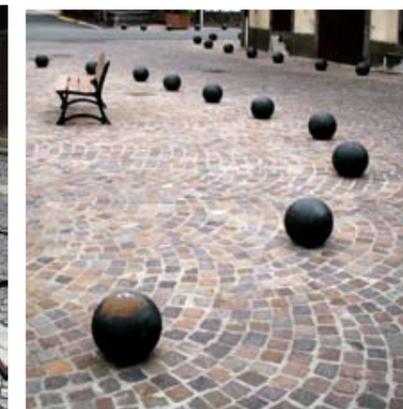
Un aménagement de sols doit-il être uniquement l'expression de son époque ou se plier à l'insertion dans un environnement? La "bonne" solution passe par une certaine dose "d'a-temporalité". Un aménagement devrait avoir l'air d'être là **depuis toujours**, avec évidence.



Aménager, c'est prévoir

Les aménagements que l'on dessine en pensant à un certain usage sont-ils toujours utilisés comme on le pensait ? Il est paradoxal de stationner sur le granit destiné au piéton... et d'envoyer le piéton sur l'enrobé destiné aux voitures.

(Puy de Dôme)

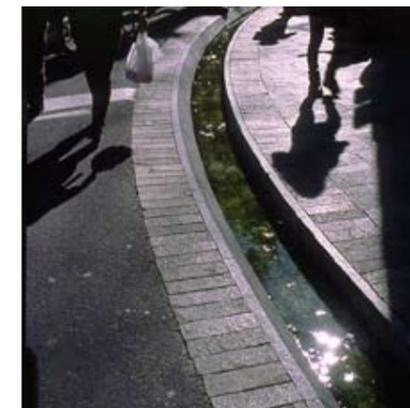


Le traitement des pentes suppose qu'on se préoccupe aussi de l'usager...

Certains aménagements aux allures subtiles sont parfois dangereux pour le piéton supposé les utiliser. Tout dénivellation exige une sécurisation. (Nièvre, Dordogne, Catalogne)

Diviser, c'est appauvrir

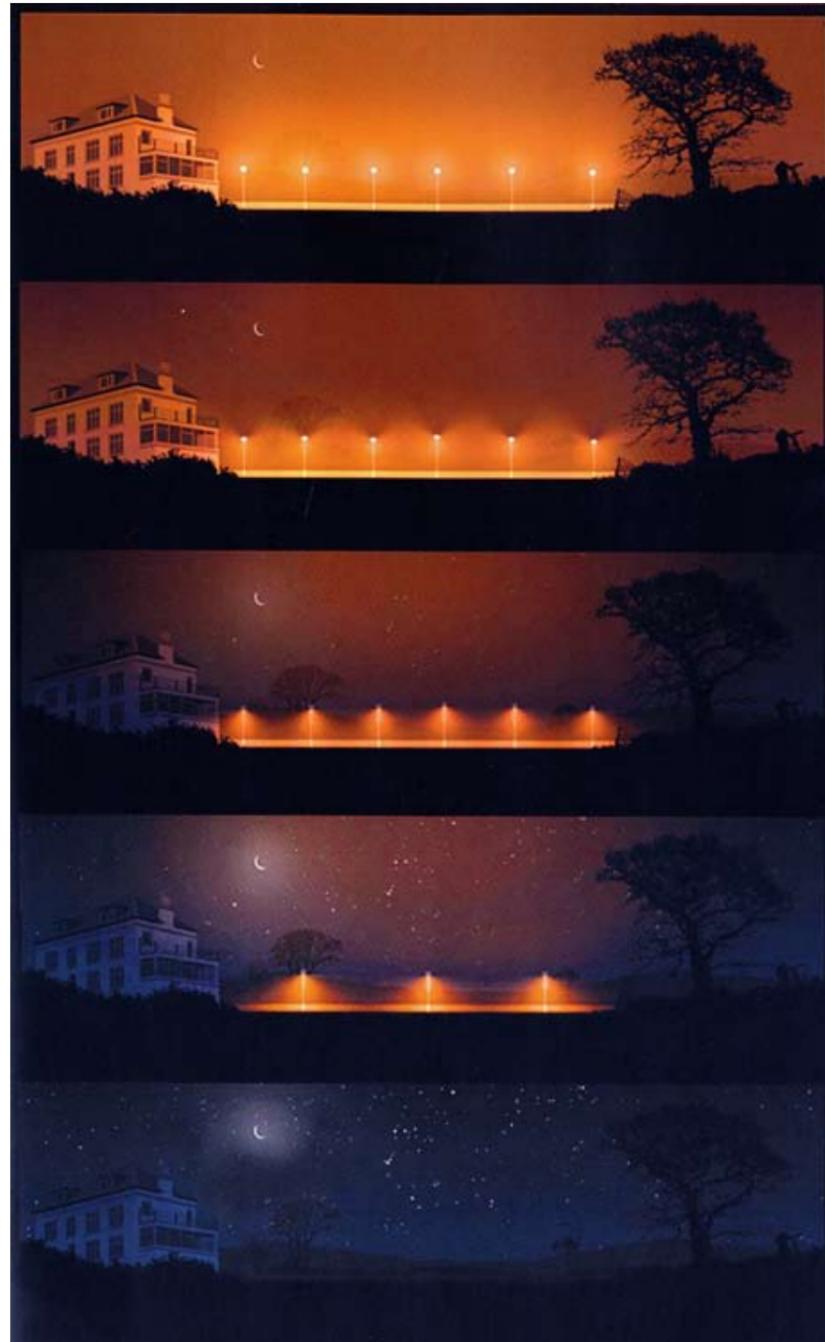
Le découpage fonctionnel mis parfois en œuvre afin de "séparer" véhicules et piétons dans un même espace, aboutit toujours à appauvrir l'espace, tout en introduisant des matériels d'aspect parfois douteux. (Ille et Vilaine, Puy de Dôme)



Rendre visible l'histoire

Le tracé d'un ancien rempart (lequel existe encore en partie en élévation) a été matérialisé au sol. (Tarn & Garonne)

L'histoire à Châteldon, c'est aussi celle de la disparition de l'eau, qu'on peut évoquer ou suggérer dans les aménagements... (Pyrénées-Orientales, Allemagne du Sud)



Simulation de diverses manières d'éclairer un même site (dans Pere Horts "Light pollution and the destruction of the nocturnal landscape"; Paisea #013 juin 2010)

L'éclairage des monuments

En ce qui concerne les monuments, la mode s'est instituée de fixer des éclairages violents au sol, même si cela altère la perception de l'architecture en accusant les structures, et constitue une gêne notoire pour les passants. Ces systèmes sont également soupçonnés de favoriser le développement de mousses sur le monument lui-même.

L'éclairage des monuments nécessite de s'appuyer sur une analyse visuelle du site, afin d'en identifier la scénographie. Malheureusement ce sont le plus souvent les marchands de matériel qui sont à la fois juge et partie... quand ce n'est pas le fournisseur d'énergie lui-même. Il convient donc d'être très prudent, tant les considérations en ce domaine sont biaisées d'avance...



La mise en lumière d'un ensemble monumental nécessite une prise en compte assez fine du paysage urbain. Il n'est nul besoin de "tout" éclairer, mais seulement d'attirer le regard sur les quelques points sensibles qui révéleront l'organisation du site.

(Portugal)

La scénographie de l'éclairage public peut aussi être l'occasion de révéler l'organisation du site et de ses parties.

(Andalousie)



L'éclairage public

En 30 ans le nombre de points lumineux en France a progressé de 89% pour atteindre aujourd'hui 11 millions de points lumineux. L'éclairage public représente 41% de la consommation électrique des collectivités locales (et 37% de leur facture d'électricité, source ADEME). Si l'on se place dans une perspective environnementale la question est donc importante.

D'un point de vue esthétique l'éclairage urbain traditionnel a été très souvent "archaïsé", avec des lignes de produits se référant au XIXème siècle (faux "becs de gaz"), qui contiennent des points lumineux très puissants, et se révèlent parfois décalés par rapport au contexte.

Du point de vue de la conception générale, la solution passe par l'élaboration de "plans-lumière", qui permettent d'établir des lignes directrices générales (comme l'identification de quartiers distincts), au lieu d'empiler des matériels consommateurs de kilowatts. Du point de vue du matériel, plutôt que d'implanter des matériels standard, eux aussi plus ou moins imposés par les concessionnaires, il n'est pas exclu, comme d'autres sites l'ont entrepris, de faire étudier un matériel spécifique adapté à l'esprit recherché.



Le choix des matériels relatifs à l'éclairage public doit être effectué en recherchant une adéquation entre la forme utilisée et l'esprit des lieux. (Haute-Loire, Puy de Dôme).

La signalétique

Elle comporte divers aspects: un aspect général de signalétique publique (plaques de rue, jalonnement...) commun à toutes les agglomérations et un aspect spécifique, lié à la vocation touristique (orientations, indication des sites intéressants, des activités...).

Il est souhaitable de raisonner globalement en ce domaine pour éviter la cohabitation de systèmes divers qui se nuisent mutuellement. Dans ce domaine aussi les réponses toutes faites sont rarement satisfaisantes. Mais tout est personnalisable là-aussi, pourvu qu'on s'en donne la peine.



Il peut aussi exister un besoin de signalétique informative ("totems" ou autres) qui doit être maîtrisée afin de ne pas constituer une agression visuelle. (Aveyron, Puy de Dôme)



Le souci d'une signalétique originale peut s'étendre à la signalétique propre à la toponymie communale (marquage des édifices, plaques de rue...). Il n'est toutefois nul besoin de sombrer dans la rusticité ou les typographies pour étiquettes de fromages... (Haute-Loire, Cantal, Calvados, Aveyron)



La signalétique d'un site touristique peut prendre des formes diverses.

On peut faire du sur mesure intégral (matériel artisanal, conçu par un plasticien, mais produit noble: lave émaillée). Une solution moyenne, un peu passe-partout mais efficace: le plexiglas sérigraphié mais en fait peu lisible sur des supports confus. (Puy de Dôme, Pyrénées-Orientales)



En matière de signalétique, l'ennemi n°1 est la prolifération (encouragée par les marchands de matériel standard). Elle peut être d'origine privée (commerçants) ou publique... On dénature ainsi des abords parfois intéressants, sans aider en rien le visiteur à se repérer. (Cantal, Allier)



Un musée est-il condamné à se signaler par un lettrage gothique même s'il ne contient rien de "médiéval" ? Des solutions créatives sont à encourager. (Puy de Dôme, Aveyron)



Préférer des bancs "sur mesure" intégrés aux aménagements, à des modèles industriels (d'esthétique douteuse) posés au hasard...

(Pyrénées-Orientales, Vendée, Puy de Dôme)



Ce genre de bac plus ou "décoratif" est-il toujours réellement nécessaire, surtout l'hiver ?

(Cantal, Puy de Dôme)

Le mobilier urbain

Aménager c'est aussi souvent "équiper", jusqu'à l'encombrement.

L'habitude s'est prise en cas de réaménagement de "meubler" l'espace qu'on vient de "vider" de ses véhicules. Pourtant, bien peu de matériel est nécessaire: quelques corbeilles à papier discrètes, éventuellement des bancs, placés en des points où l'on peut penser qu'ils seront utilisés (face à des points de vue, à l'ombre...) et non en fonction d'un dessin de sol, ou comme obstacles au trafic.

On pense souvent également "bien faire" en multipliant des bacs à fleurs plus ou moins opportuns... Ces matériels, peu conformes au développement durable (les végétaux en pot engloutissent des masses d'eau...), sont en outre rarement d'une esthétique adaptée à des lieux patrimoniaux.



Le "bons sens", plus qu'un règlement écrit, devrait conduire à localiser les "grandes poubelles" ailleurs que dans le champ de visibilité de monuments...

(Allier)

Planter des arbres à Châteldon

Comme il est de tradition dans les espaces agraires très exploités, on constate que les plantations autres qu'utilitaires sont rares. La viticulture requiert l'éclairage constant, et les seuls arbres "autorisés" sont des fruitiers de peu de développement. Certaines sociétés paysannes ont développé une méfiance implicite envers l'ombre. La photo aérienne de 1946 nous montre un espace viticole peu planté.

On constate toutefois sur les photos anciennes l'existence d'une sorte de long mail planté dans la vallée du Vauziron. De ce mail (situé sur des propriétés communales) ne subsistent aujourd'hui que des vestiges, sans qu'on sache bien pourquoi il a été supprimé en partie ou quelque peu amaigri.

Exception notable, le chêne du chevet de l'église est le seul arbre urbain sur domaine public de grand développement. Il remonte probablement au temps où cet espace était le cimetière : son développement laisse à penser qu'il pourrait avoir été planté au milieu du XIXe (certains villages du Limousin conservent des chênes identiques, considérés comme les "arbres de la Liberté" plantés en 1848).

On a bien planté au XXe siècle, mais sans intention particulière autre que meubler des angles morts d'aménagements urbains sans inspiration particulière. Dans ces cas là, on plante a minima des essences qualifiées "d'ornementales" (certains sujets arbustifs sont localisés au-dessus de la canalisation de la Chasserelle).

Il est vraisemblable de penser que les changements climatiques vont influencer la manière de planter à l'avenir. La recherche de l'ombre pourrait devenir un objectif, comme cela se pratique dans les jardins du Sud de l'Europe.

On peut donc penser qu'un espace pourrait s'ouvrir pour de possibles nouvelles plantations, soit s'alignement dans la plaine, soit d'arbres réellement "urbains" sur des places existantes.



La comparaison du cliché IGN de 1946 avec la situation actuelle montre une nette déperdition des plantations sur le domaine public, quand le domaine privé s'est planté et boisé parfois.



Cette plantation existe encore mais raccourcie et nettement amoindrie dans sa partie Nord-Ouest.



On a certes "replanté" dans le bourg, mais non pour constituer des volumes ou des alignements, mais pour "meubler" des espaces sans fonction. L'arbre du PAB est avant tout un arbuste, d'une essence que seuls connaissent quelques pépiniéristes.



Un "bel alignement" peut être considéré comme un "site en soi".

(Allier Cantal, Cher)

Fallait-il planter des arbres pour ensuite les mettre dans cet état ?

(Allier)



Planter, c'est prévoir

L'arbre doit être adapté au volume dans lequel il va pousser : toujours prévoir quel encombrement aura l'arbre adulte.



Planter, c'est prévoir.

La confrontation de l'arbre et du véhicule automobile est souvent inévitable. Il convient d'établir des protections suffisantes, pérennes dans le temps, qui permettront au végétal de se développer sans blessure. (Puy de Dôme)



Planter, c'est prévoir.

Un tuteurage robuste et non susceptible de blesser l'arbre doit être prévu pour toute plantation nouvelle.

(Puy de Dôme, Corrèze)



Planter : méthode de travail

Faut-il réellement planter ?

Toute plantation réclame un suivi et des soins attentifs tout au long de sa vie. Un arbre est un être vivant, non un élément de mobilier... La taille des arbres, leur élagage, sont des opérations qui devraient, soit rester exceptionnelles, très espacées dans le temps pour les arbres laissés en port libre, soit au contraire régulières pour les végétaux taillés. **Planter pour mutiler quelques années plus tard est une opération inutile et coûteuse : autant ne rien planter.**

Où faut-il planter ?

Il est indispensable de prévoir le développement futur du végétal. On veillera à se préoccuper des vues et perspectives qui pourraient être compromises.

Les résineux (et tous les persistants) qui forment rapidement des masques visuels importants sont tout à fait à déconseiller dans un site urbain villageois caractérisé par ses vues... et qui se sent précisément pénalisé par les résineux qui l'entourent.

Certaines essences aujourd'hui "à la mode" (chêne de Hongrie, ginkgo biloba, tulipier de Virginie...) peuvent atteindre des développements de 30 à 35 m. Un thuya (non utilisé en haie) peut atteindre 60m. ... Il convient donc de respecter des marges d'éloignement...

Comment planter ?

1. La fosse de plantation

Toute plantation devra être effectuée dans une fosse de dimension appropriée, proportionnée au volume des racines du sujet, fosse qui devra être protégée contre les eaux de ruissellement polluées (hydrocarbures des parkings, chaussées susceptibles d'être salées...), et contre un tassement excessif (notamment de la part des véhicules). Elle devra être surveillée avec une attention encore accrue au cours des premiers mois suivant la plantation. Elle sera aménagée de manière à permettre un arrosage en période estivale.

2. Le tuteurage

De même, un tuteurage devra être mis en place, de manière à protéger l'arbre contre toute agression extérieure et les risques d'inclinaison ou de chute, liés notamment au vent, tant que son ancrage au sol par l'intermédiaire de son système racinaire n'est pas suffisant (10 ans suivant la plantation).

Il convient en outre de veiller à ne pas blesser l'arbre par des dispositifs trop serrés ou fixés directement sur le tronc. Les tuteurages devront être surveillés régulièrement pour vérifier leur état et s'assurer qu'ils ne blessent pas le tronc. Une fois les tuteurs retirés, il sera nécessaire de prévoir des protections robustes contre les pare-chocs des véhicules.

3. Le choix des sujets

Selon la situation, l'effet recherché et l'essence retenue, on peut choisir de planter des sujets peu nombreux, mais déjà formés (qui ombrageront dès leur première année) ou préférer des sujets plus jeunes, qui s'adapteront plus facilement, supporteront mieux la transplantation et reprendront plus vite. Il reste aléatoire de choisir des sujets relativement âgés (force supérieure à 25-30), supportant mal la transplantation et qui reprennent très lentement et sous réserve de soins extrêmement attentifs.

4. Les essences à planter (alignements, mails)

Il est souhaitable de favoriser les essences traditionnelles à feuilles caduques plutôt que les arbres ornementaux "horticoles" ou les résineux.

Le tilleul, avec ses nombreuses espèces, est par exemple une essence très bien adaptée au contexte urbain de même qu'à des sols de qualité parfois douteuse.

On se reportera également aux préconisations du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

03.11. Aménager l'espace privé

Il est a priori vain de souhaiter exercer un contrôle des aménagements réalisés sur des terrains privés (mais ayant un impact sur l'aspect du site), autres que ceux nécessitant des autorisations. Ce n'est d'ailleurs sans doute pas souhaitable.

La banalisation pavillonnaire de l'espace (plantations type proposées par les jardinerias, sols industriels...), qui peut entraîner la fermeture de paysages jusque là ouverts (le développement de clôtures sous forme de véritables remparts végétaux destinés à "privatiser" le tour de la maison exposé aux regards...), sont donc inévitables.

Seules les clôtures, les constructions plus ou moins précaires destinées à abriter le matériel de jardin, sont réglementables. Tout le reste relève du vœu, du souhait, du "conseil", qu'on voudra bien entendre ou pas.

Les clôtures

La question a plusieurs aspects, selon qu'il va concerner le bourg traditionnel, ou ses extensions résidentielles. Par principe, il sera demandé de conserver tout ou partie des clôtures lorsque celles-ci auront un rapport visuel avec la construction située sur la parcelle, a fortiori lorsque cette construction sera mentionnée par le plan de patrimoine.

Le principe retenu sera le suivant : dans le bourg (secteur 1 et parties de 2), clôture maçonnée, hors du bourg plutôt végétale. Il serait également opportun de rappeler que les clôtures sur le domaine public relèvent du Code Civil, et qu'elles sont limitées en hauteur.

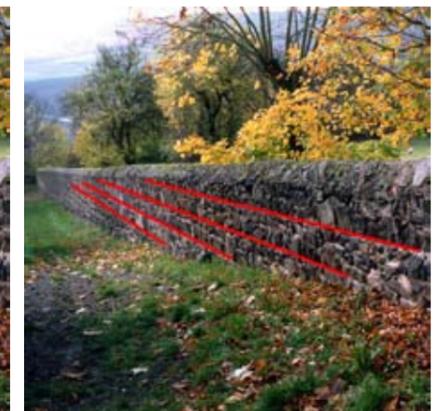
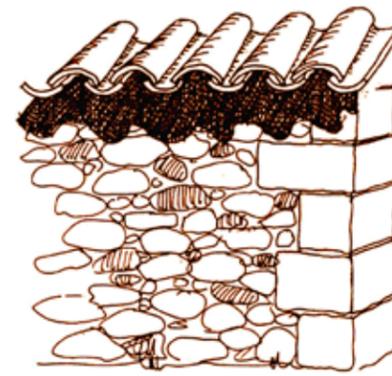
Les clôtures végétales, envisageables hors du bourg (en partie secteur 2 et secteur 3), éviteront le thuya et d'une manière générale tous les résineux, qui sont des obstacles à la biodiversité (ombre trop épaisse, modification chimique du sol...). Il faut rappeler que le thuya n'est pas un arbuste, mais un arbre, qui peut atteindre 60 m de hauteur, et qu'en l'utilisant en haie on le "nanifie" ce qui le rend sensible aux maladies. Il est également recommandé d'éviter les cyprès en haie, ceux-ci étant des allergènes bien connus.

Un problème peut surgir dans le secteur 3 : il arrive en effet de manière fréquente qu'on élève des clôtures pleines sur des parcelles pavillonnaires. Dans ce cas, il conviendra de respecter les principes suivants :

- clôture suivant la pente, de hauteur constante, sans redents
- obligation d'enduit de préférence à grain fin, pour éviter les dégradations rapides



Portail plein (Puy de Dôme), portail ajouré.



Les clôtures de type traditionnel sont localement de deux types : l'un avec profil biais et couverture de tuile canal (les eaux s'écoulent vers le domaine public) l'autre arrondi ou en mitre, en général sans larmier. Les eaux dans ce cas s'écoulent de part et d'autre. Le premier type peut être réalisé en maçonnerie de pierre ou pisé, le second uniquement en maçonnerie.

Ce type de mur maçonné (fréquent dans le Puy de Dôme) est presque toujours monté par assises horizontales (d'environ 30 cm), y compris lorsqu'une pente existe. Des redents ne sont jamais mis en œuvre, comme on le fait parfois avec les murs en parpaings.



Exemples relevés sur site

Le mur de maçonnerie (récent, ci-contre) aurait pu avoir son chaperon un peu plus accusé et un enduit plus beurré, compensant un montage assez brouillon de la maçonnerie..



En cas de clôture végétale, il est demandé d'utiliser des végétaux à feuilles caduques plutôt que des résineux. On évitera également le bambou, plante invasive presque impossible à éradiquer.

En cas de clôture pleine en secteur moderne, il est demandé d'éviter les redents et de se rapprocher des profils des clôtures traditionnelles.



Les 6 jardins potagers du haut sont localisés dans des secteurs protégés... dont 3 sont labellisés "Plus Beaux Villages". C'est dire combien patrimoine et jardins vivriers peuvent être compatibles... (en bas un jardin de Châteldon) (Aveyron, Corrèze, Cantal, Haute-Loire)



Les modèles standards de cabanes de jardin du commerce se réfèrent explicitement au chalet de bois blond... on veillera à ce que celui-ci soit traité dans des teintes grises d'aspect mat ou peint en gris neutre.



Exemple de cabanes en bois peint, en périmètre de MH (Cantal).

Les cabanes de jardin

Un jardin bien tenu n'est pas obligatoirement synonyme de zone péri-urbaine semi-bâtie : il peut exister des jardins sans obligatoirement de structures bâties. De très nombreux sites protégés intègrent des zones de jardins vivriers, généralement en frontispice des bourgs, dans des secteurs parfois inondables. Ces jardins sont le plus souvent visuellement ouverts.

La plupart des fabricants de "cabanes" de jardin proposent des structures de moins de 20 m², de manière à rester dans le régime de la déclaration préalable. La limite entre "habitat de loisir" et cabane de jardin semble parfois un peu ténue...

À Châteldon, on limitera, selon les secteurs, leur emprise au sol entre 6 m² (secteur 1) et 10m² (secteur 2)

Les cabanes de jardin devront répondre à des critères de forme et de couleur précis :

- Plan quadrangulaire, sans auvent ajouté, toiture à deux pentes symétriques, de teinte grise et d'aspect mat, ou en tuile canal de terre cuite rouge.
- Le bois ne sera pas verni mais traité de manière à griser ou peint en gris.
- Si on choisit une paroi maçonnée, on se conformera aux règles de la construction neuve



Il existe en Auvergne une tradition de la "cabane de jardin" architecturée construite en "dur", parfois en matériaux traditionnels (Haute-Loire).

#04

La prise en compte du "développement durable"

04.01. Conditions environnementales de l'AVAP

La circulaire AVAP cite abondamment la notion de "développement durable", qu'il faut bien considérer comme un mot-valise contenant des concepts variés, non exempts de contradictions. D'une manière étrange, la circulaire ne mentionne jamais le patrimoine comme une ressource "non renouvelable".

Il est par ailleurs non moins étrange de séparer le "patrimoine" de "l'environnement", ces deux notions n'en faisant qu'une.

Le milieu naturel, l'environnement au sens large

Les protections environnementales et la ZPPAUP étaient sans interaction possible, du fait de leur éloignement mutuel. On peut penser qu'il en est de même avec l'AVAP.

L'AVAP n'ayant pas juridiquement d'effet possible sur les occupations végétales du sol (sauf pour préconiser de conserver ou reconstituer celles qui "font patrimoine"), elle est donc destinée à rester "neutre" sur ce qui concerne une évolution possible du couvert de reboisement de la période moderne.

Il serait évidemment souhaitable de retrouver un aspect "ras" d'une partie des flancs des reliefs dominant le bourg, notamment nord-est (exposés sud-ouest) pour restituer une lecture nette et non brouillée du site bâti, mais cette volonté relève, au bout du compte, des codes ruraux et forestiers. Les réglementations de boisements découlent de considérations productivistes et non paysagères.

On peut d'ailleurs s'interroger sur les conséquences environnementales possibles d'un retour de pratiques agricoles conventionnelles en couronne du bourg : après tout la forêt ne nécessite (pour l'instant) ni engrais chimiques ni pesticides. Une friche peut être très riche du point de vue biodiversité : il se reconstitue naturellement un milieu écologique qui se règle sur les conditions locales. La forêt de replantation de résineux (en général Douglas) est par contre un milieu écologiquement pauvre : pas d'humus, pas de sous-bois.

Ce n'est évidemment pas à l'AVAP de soulever ces questions.

L'eau à Châteldon

D'autres considérations environnementales auraient pu être évoquées : elles ont trait à l'inondabilité liée aux ruisseaux (qui connaissent au droit du bourg des passages dans des gabarits obligés) ou à la protection des captages d'eau minérale. Ces considérations, qui relèvent des documents d'urbanisme, n'ont pas été connues au moment de l'étude d'AVAP.

Comme dans de nombreux sites d'Auvergne, Châteldon a enfoui une partie de ses rivières dans des canalisations. Comme dans de nombreux sites on peut déplorer l'appauvrissement paysager qu'a entraîné cette opération. Comme dans de nombreux sites, l'éventualité de ré-ouvrir ces rivières provoque tout au plus un sourire : les difficultés techniques et liées à la sécurité, le rétrécissement de l'espace utilisé par les véhicules obèrent d'avance toute tentative. L'AVAP n'a d'ailleurs pas capacité à proposer ce type d'opération, qui relève de l'aménagement de bourg. Tout au plus peut-on souhaiter la mise en valeur de ce qui reste visible, qui n'est pas toujours assurée (en particulier pour la Chasserelle).

AVAP, urbanisme et aménagement.

Le principal questionnement à propos des politiques d'aménagement de la commune reste celui du renouvellement urbain. Les études menées pouvaient laisser entrevoir des opérations de "requalification" du tissu urbain dont on a un peu de mal à percevoir les conséquences visuelles. Ces opérations peuvent tout aussi bien reconstituer une image de cohérence du bourg, que l'altérer par des prestations banales.

La sensibilité d'un maître d'œuvre ne se décrète pas par des règles à suivre. Intervenir sur l'existant présuppose de s'y intéresser.

Procédés constructifs, matériaux

D'une manière générale, les préconisations de matériaux liés à la restauration du patrimoine ancien ou de type traditionnel promotionnent des matériaux naturels, voire locaux ou tout au moins régionaux, s'ils existent encore

Durabilité, durée de vie.

Une autre inconnue porte sur la durée de vie prévisible des techniques et matériels liés au "développement durable", faute d'un retour sur expérience suffisant. Par exemple, combien de temps vont pouvoir fonctionner les panneaux solaires intégrés aux toitures... (10 ans ? 25 ans ?). Quelle garantie d'étanchéité à long terme présentent-ils ? Seule l'analyse de la sinistralité concernant ces procédés permettra d'y voir plus clair.

En comparaison, une maçonnerie de chaux, voire un pisé, non soumis aux intempéries, peuvent durer des siècles, une fenêtre en bois régulièrement entretenue peut durer un ou deux siècles... Les tuiles actuelles de terre cuite peuvent également rester stables pendant plusieurs générations...

Jamais les procédés d'isolation ou de production d'énergie "propre", fortement évoqués par les textes comme incontournables ne font l'objet de considérations sur leur durée de vie prévisible ou leur origine industrielle.

On considère qu'il faut compter autour de 30 ans pour que soit compromise la stabilité des matières plastiques des menuiseries, à peu près autant pour les joints qui maintiennent l'étanchéité des doubles vitrages, de même que les doublages en panneaux isolants : ces durées sont en fait très courtes en matière de conservation des performances des constructions. Les premiers doubles vitrages mis en œuvre au milieu des années 1970 sont aujourd'hui pratiquement tous à remplacer.

Il est d'ailleurs paradoxal que des gains environnementaux ne semblent devoir être envisageables qu'à partir de procédés issus de l'industrie chimique, ou de machineries sophistiquées et jamais à partir de filières naturelles, encore moins de filières locales.

04.02. La question de l'énergie et l'AVAP

La production d'énergie

On a vu que le Parc Naturel Régional Livradois Forez avait pris les devants : le photovoltaïque au sol semble peu encouragé, et l'éolien industriel a fait l'objet d'une évaluation technique préalable qui a conduit à ne pas identifier d'implantation proche de Châteldon, donc sans impact visuel possible.

L'hydroélectrique souffre de l'insuffisance des hauteurs de chute, de difficultés environnementales (Loi sur l'Eau) et de débits inconnus mais probablement insuffisants.

Il reste la question des installations individuelles, qui dépend, en éolien comme en solaire, du site d'implantation. Le bourg historique abrité des vents, avec ses ombres saisonnières n'apparaît pas très favorable à ces énergies. Les secteurs modernes à bâtiments discontinus présentent une meilleure aptitude.

On est donc dans une situation classique de particuliers produisant pour eux-mêmes une énergie d'appoint, sur la base du volontariat. Les règles d'aspect à prévoir sont aussi destinées à éviter les installations relevant du bricolage.

Les problèmes de l'isolation "visible"

L'AVAP n'a pas vocation à envisager d'évaluer les besoins en isolation des constructions, mais doit tenir compte que le parc immobilier local peut nécessiter des travaux de ce type.

Pour tout ce qui concerne le patrimoine d'intérêt, conformément aux instructions de la circulaire AVAP, il ne sera pas possible d'en modifier l'aspect architectural en introduisant des dispositions qui viendraient l'altérer plutôt que le mettre en valeur.

L'isolation par l'extérieur : impossible techniquement sur le patrimoine bâti à l'alignement (c'est à dire tout le patrimoine du bourg), elle est de fait réservée au patrimoine bâti des années 1950 jusque vers 1975 (date d'entrée en vigueur des premières normes thermiques). Elle nécessite un véritable projet d'architecture, la surépaisseur de la paroi impliquant de retraiter la totalité des ouvertures (qui, selon le procédé utilisé, peuvent perdre de l'éclaircissement).

Pour des raisons d'aspect le plus souvent inadapté, les menuiseries "isolantes" à base de matière plastique sont à exclure des secteurs patrimoniaux (elles sont en général d'un dessin et d'une teinte non modifiables). Le principal problème en ce domaine est le faible niveau de respect des demandes d'autorisation par de nombreux vendeurs de fenêtres.

Par ailleurs il est vivement conseillé de réfléchir avant d'étanchéifier les fenêtres des bâtiments traditionnels qui "respirent" précisément par les fenêtres... alors même que d'autres sources d'économie énergétique sont envisageables et sans doute plus efficaces (les toitures en particulier).

Les évolutions possibles

Les procédés actuels liés aux énergies alternatives relèvent de techniques datées : les aérogénérateurs modernes ont été mis au point au milieu du XXe siècle (à partir de modèles de la fin du XIXe siècle...), les panneaux photovoltaïques (au rendement très faible : autour de 5% à 10% de l'énergie reçue, ce qui nécessite d'immenses champs de panneaux si l'on veut assurer une production significative...) découlent des projets spatiaux des années 1970... quant aux systèmes solaires thermiques, on peut même considérer qu'ils existent depuis des siècles (le serpent sous la toiture existe depuis l'Antiquité...).

Des évolutions peuvent donc se dessiner qui modifieront de manière considérable l'aspect des choses, rendant soudain visuellement acceptables des procédés ayant aujourd'hui un impact négatif. On peut citer plusieurs exemples :

- Des vitrages isolants de la même épaisseur qu'une vitre non isolante...
- Des vitrages à usage photovoltaïque : ils convertissent le rayonnement solaire en énergie tout en conservant l'aspect d'un vitrage traditionnel...
- Des panneaux photovoltaïques qui peuvent être posés à l'horizontale...

Des mises à jour constantes des règlements d'aspect seront donc à prévoir en fonction de ces évolutions... si toutefois elles se concrétisent.

#05

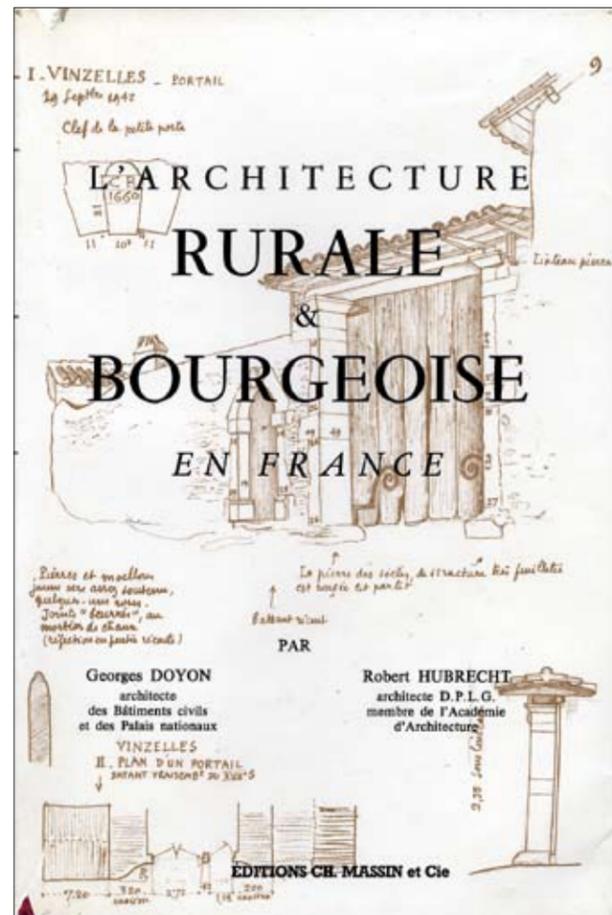
Annexes : bibliographie

Comme toute littérature technique, les différents documents constitutifs de l'AVAP comportent des termes peu usités en dehors des professions qui les utilisent. On formule souvent ce reproche que ces textes resteraient opaques pour le profane, qui serait ainsi empêché d'y voir clair derrière une "forêt" de vocabulaire technique...

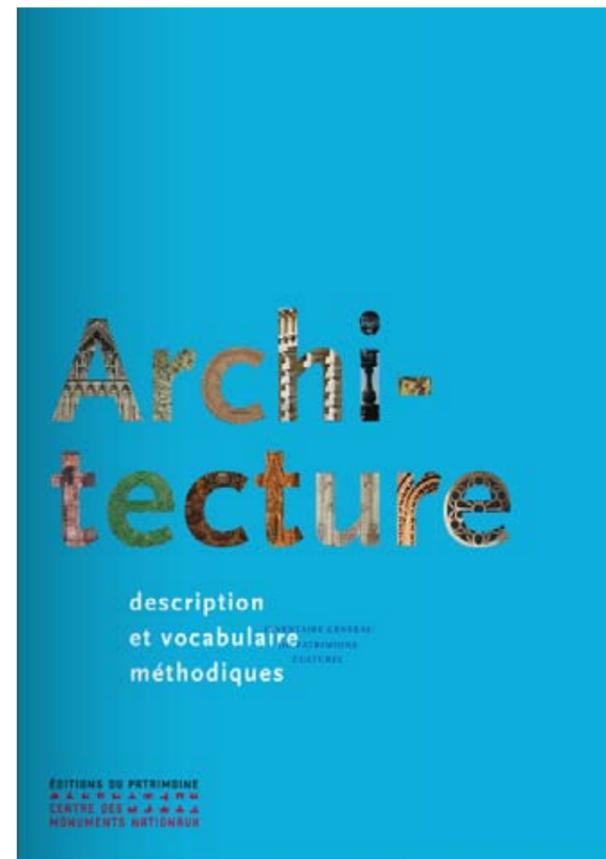
Il est toutefois inévitable que des termes spécifiques soient utilisés, a fortiori dans un document destiné à prendre une valeur juridique.

Par ailleurs, "l'univers technique" n'est pas toujours celui que nous décrit la grande distribution lorsqu'elle écoule ses produits destinés à la construction et à l'aménagement... Les connaissances techniques sont un monde en soi, les savoir-faire ne sont plus maîtrisés que d'un nombre limité de praticiens.

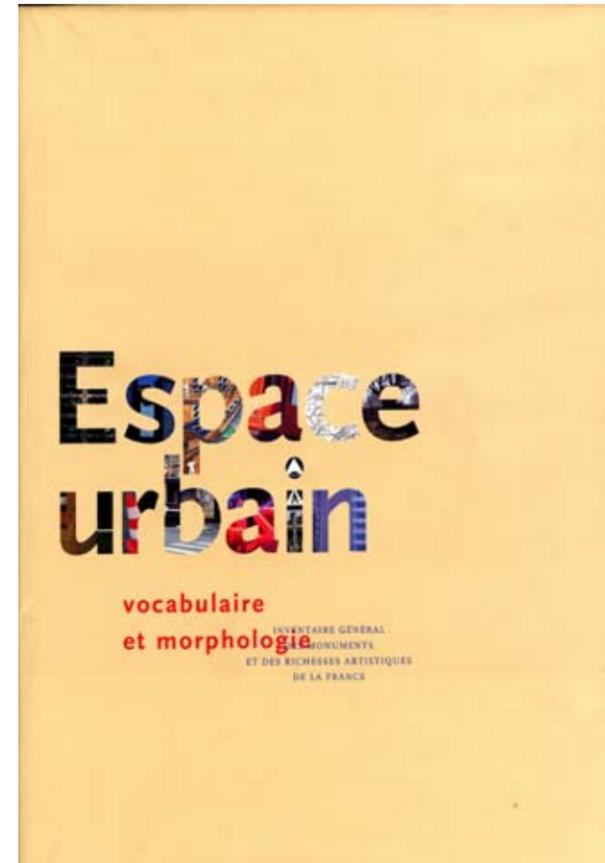
Des publications ont donc été répertoriées, afin d'inciter chacun, professionnel ou non, à aller "puiser l'information à la source".



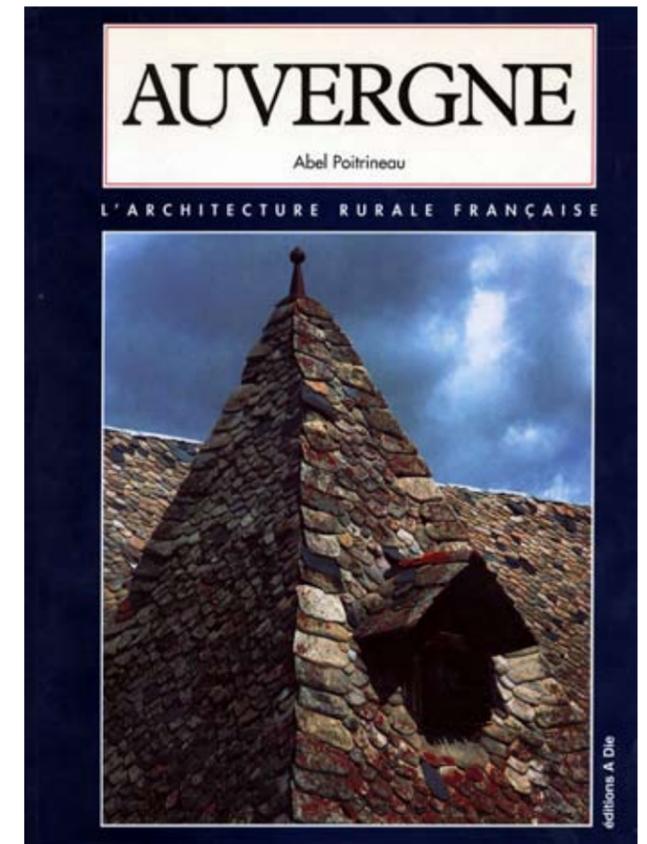
Georges Doyon & Robert Hubrecht
L'architecture rurale et bourgeoise en France
Massin, Paris 1941
Reprint Vincent, Paris 1994.



Jean-Marie Pérouse de Montclos
Architecture, description et vocabulaire méthodiques
Éditions du Patrimoine (2014)

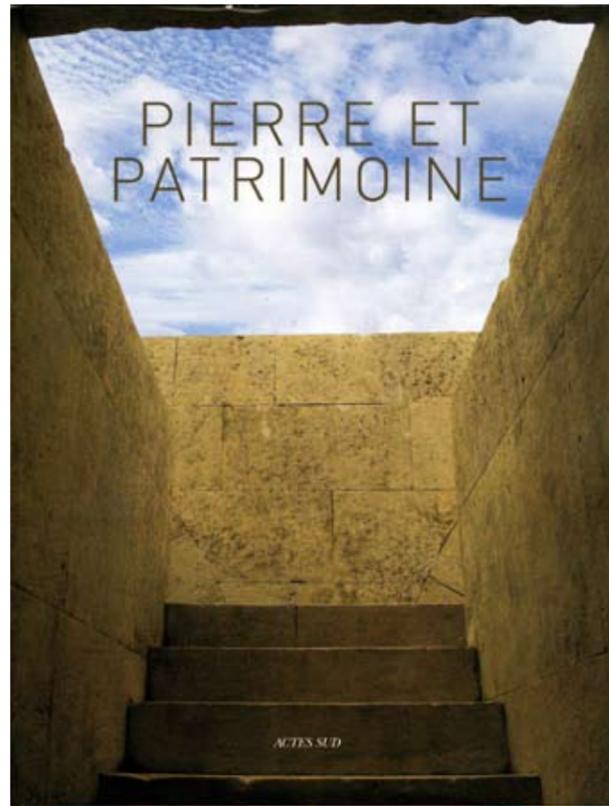


Bernard Gauthiez
Espace urbain, vocabulaire et morphologie
Éditions du Patrimoine (2003)



Abel Poitrineau
**L'architecture rurale française
Auvergne**
A Die 1999

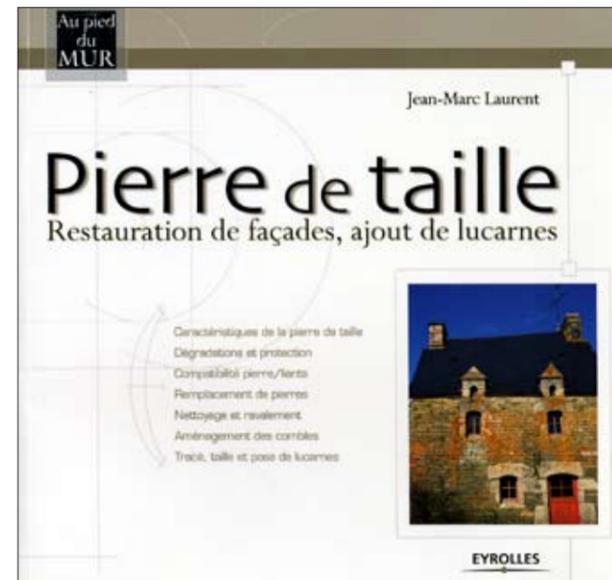
(Dans cet ouvrage figure une notice sur une maison disparue de Châteldon)



Depuis des siècles, l'homme extrait la pierre pour construire et sculpter, de même qu'il l'utilise comme support pour peindre et graver. Matériau naturel et durable, la pierre transmet ainsi, à travers les temps, le mode de vie, les réflexions et les croyances, les connaissances et le savoir-faire des Anciens. Calcaire, grès, basalte, granite ou schiste, la pierre porte en elle un peu de l'histoire géologique qui modèle nos paysages et contribue à l'identité d'une région et de son architecture.

Ce riche patrimoine est encore très présent dans le bâti traditionnel, les monuments, les musées et sur les grands sites archéologiques. Cependant, sous l'effet d'interventions inappropriées ou de son environnement, la pierre vieillit et s'altère. Aussi les spécialistes conduisent-ils de nombreuses recherches pour assurer la protection et la valorisation de ce matériau si familier.

Collectif
Pierre et Patrimoine
Connaissance et conservation
Actes Sud/Cefracor (2009)



Jean-Marc Laurent
Pierre de taille
Restauration de façades, ajout de lucarnes
Eyrolles, Paris 2003

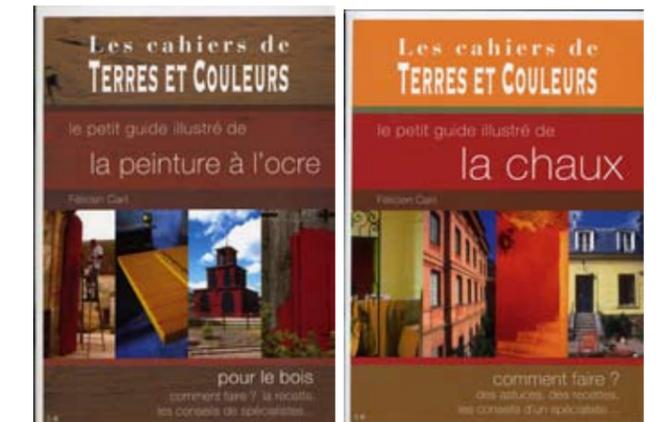


École d'Avignon
Techniques et pratique de la chaux
Eyrolles, Paris 2003 (2e éd.)

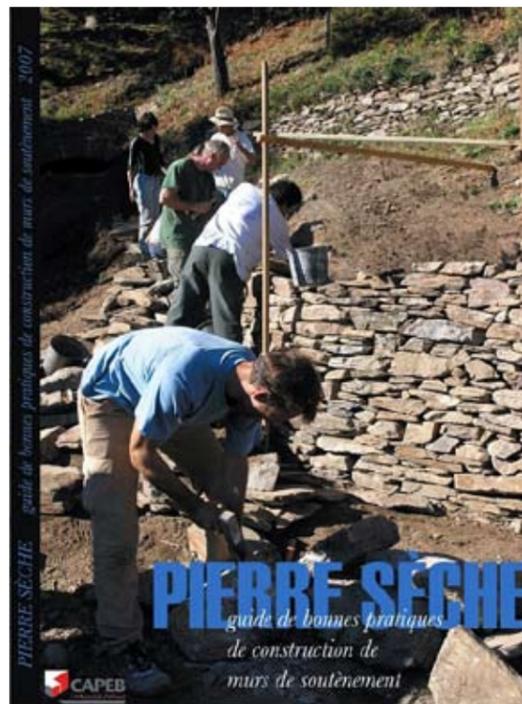
Le développement des grandes surfaces de bricolage a introduit l'idée que chacun pouvait se substituer à un artisan... dans le même temps où l'artisan devenait le plus souvent un simple applicateur de produits ou techniques.

Ceux qui maîtrisaient les techniques traditionnelles se sont raréfiés, malgré la croissance des besoins. Une culture technique ancestrale a été perdue, en particulier par ceux dont c'était le métier de la détenir.

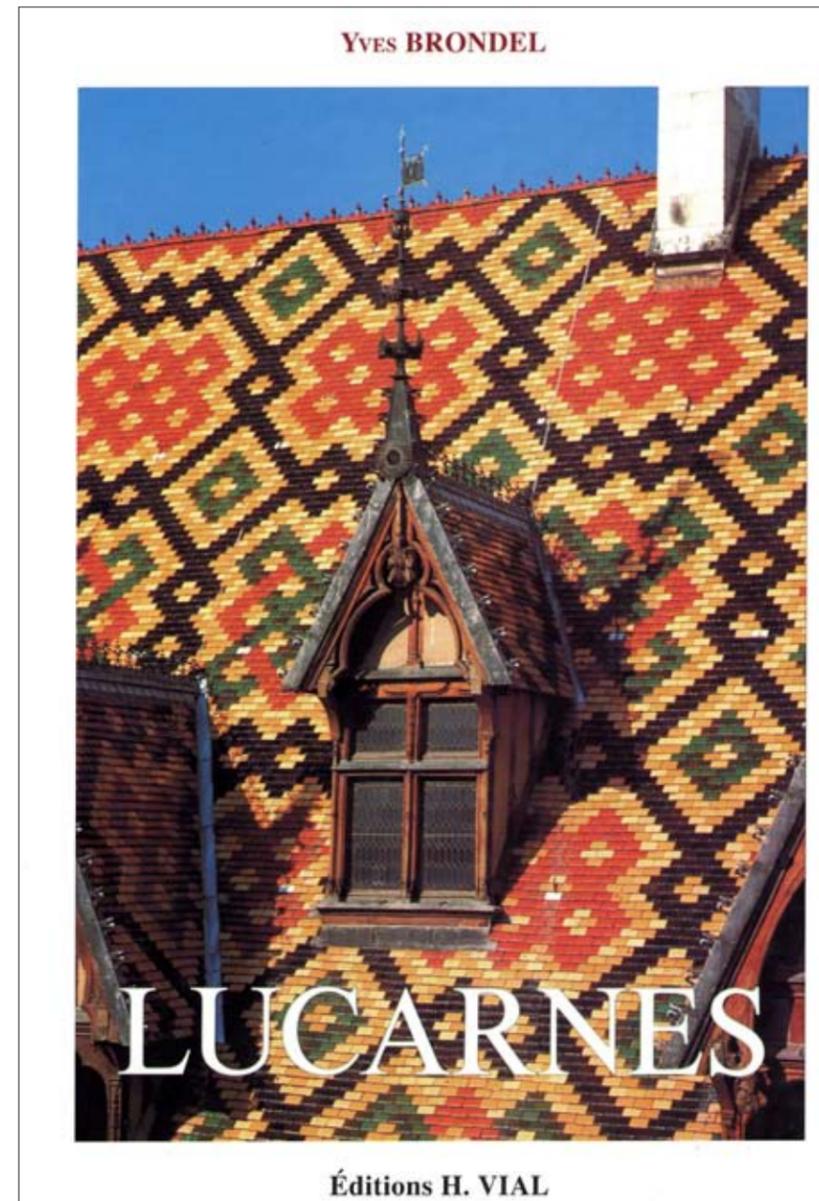
Il n'est donc pas complètement superflu de proposer de renouer avec cette culture, en grande partie sauvegardée par des ouvrages spécialisés. Certains de ceux proposés ici ne se rencontrent plus que dans le réseau "occasion".



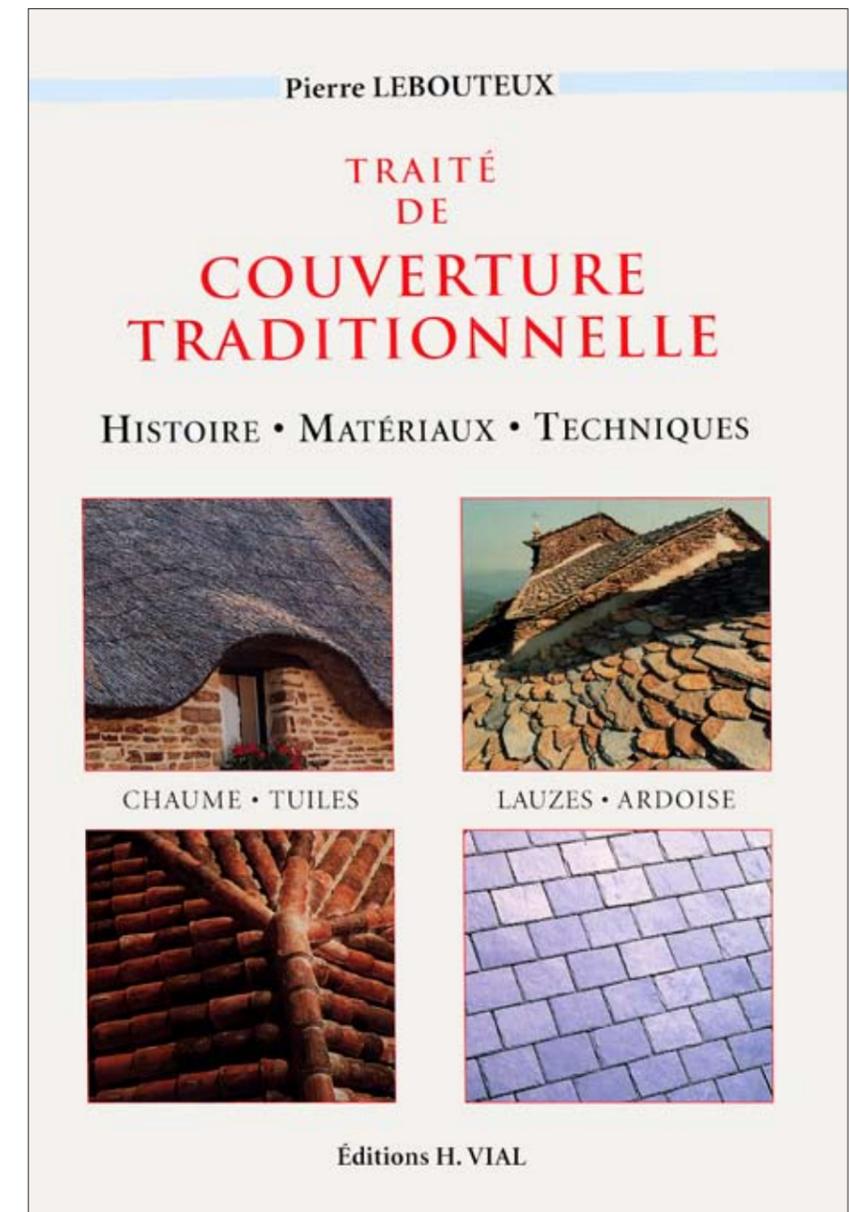
Terres et Couleurs
Les Cahiers de Terres & Couleurs
Petit Guide illustré de la chaux
Petit Guide illustré de la peinture à l'ocre
Paris 2011 et 2012 (rééd.)



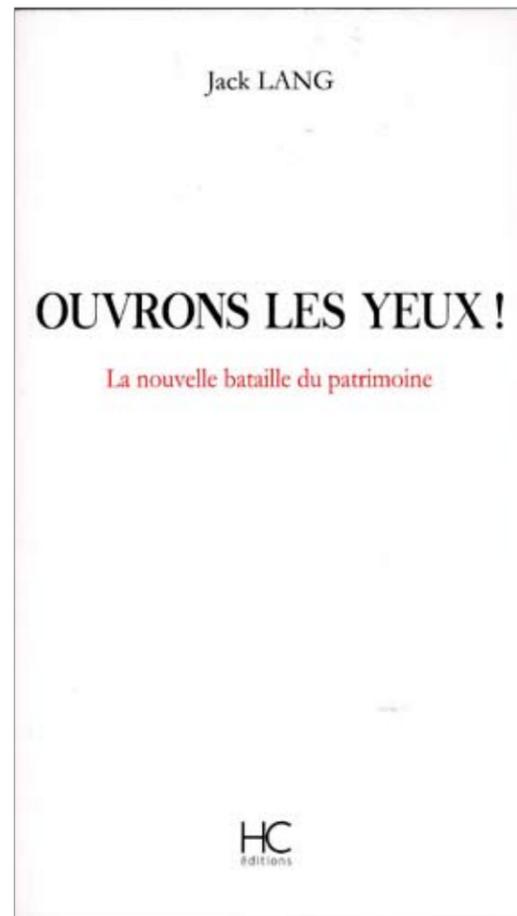
Collectif
Pierre sèche
 Guide de bonnes pratiques
 de construction de
 murs de soutènement
 CAPEB 2007



Yves Brondel
Lucarnes
 Histoire Matériaux Techniques
 H. Vial, 2007



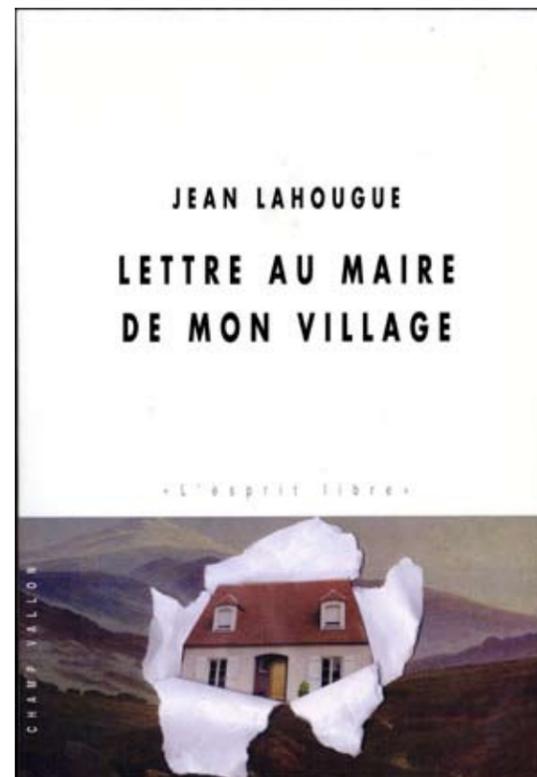
Pierre Lebouteux
Traité de la couverture traditionnelle
 Histoire Matériaux Techniques
 H. Vial, 2001



« Notre patrimoine n'est pas réductible à Versailles, au Louvre, au Mont-Saint-Michel, à la basilique de Vézelay, ou au palais des Papes... Il est l'ensemble des biens que nous allons léguer aux générations futures, nos paysages, nos maisons, le dessin de nos villes, les bancs sur lesquels nos enfants iront s'asseoir, les rues dans lesquelles ils se promèneront, les places où ils se rencontreront. [...] »

Il est temps que le respect de la beauté passée se double d'une exigence de la beauté à venir. Le "patrimoine" ne doit pas être seulement le mot sacré représentant d'un temps vertueux et révolu. Le soin consacré à certains espaces et monuments bien définis doit s'appliquer aussi à tout ce qui fait notre quotidien, le patrimoine de demain... »

Jack Lang
Ouvrons les yeux !
Éditions Hervé Chopin (2014)



**Nous parlerons ici, cher Guy, de choses sans importance :
D'architecture au strict quotidien.
Du parpaing comme pierre du pauvre.
Du pavillon comme pastiche de maison.
Du lotissement comme semblant de village.
De la loi du marché comme principe esthétique.
De l'indifférence comme règle d'uniformisation.
De l'individualisme comme substitut de l'identité.
De la parcellisation comme succédané de l'urbanisme.
De chacun chez soi comme accomplissement communautaire.
Du n'importe quoi n'importe où au plus vite comme illusion de liberté.
Et nous nous demanderons : l'espace où nous choisissons de vivre se doit-il d'être une juxtaposition de propriétés privées que chacun occupe à sa guise, ou une propriété par nature indivise objet d'un intérêt commun ?**

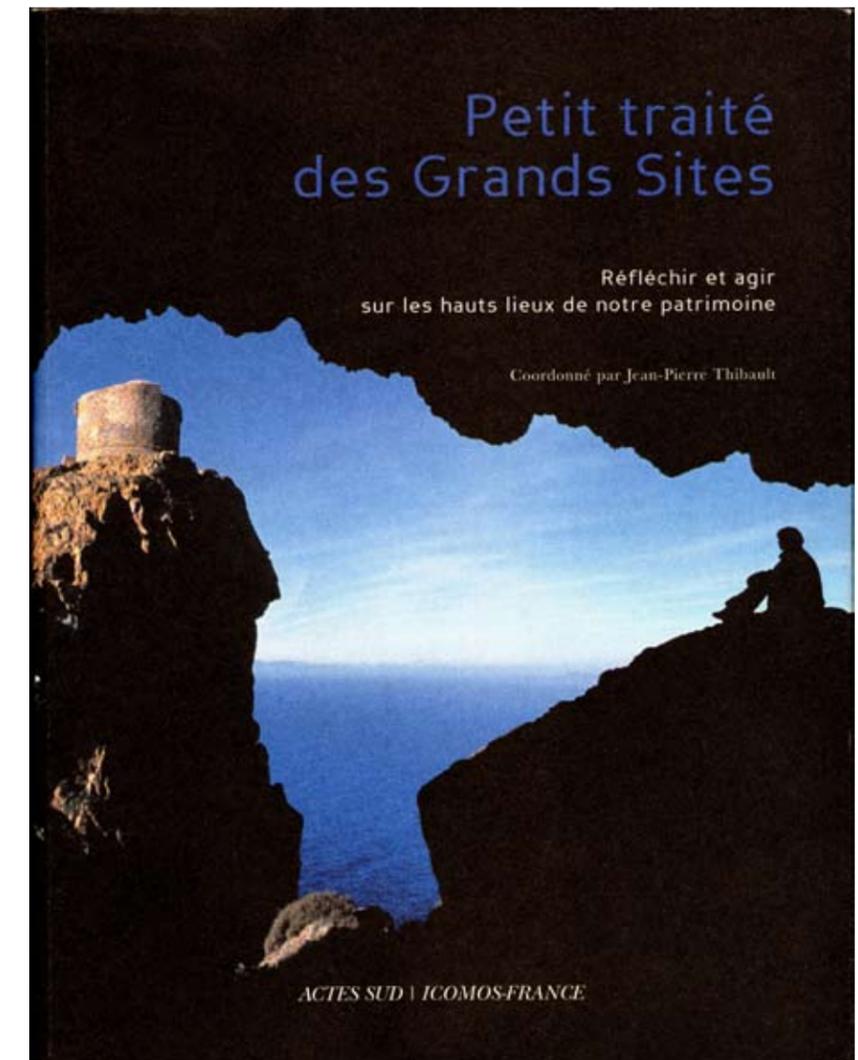
Jean Lahougue
Lettre au maire de mon village
«L'esprit Libre»
Éditions Champ Vallon (2004)

La caverne des idées...



Tout cela n'empêche pas qu'à l'aube du XXI^e siècle, dans un contexte économique tendu et sous la pression d'une politique d'aménagement du territoire qui privilégie la densification de l'habitat, l'on soit confronté de plus en plus souvent à ce dilemme : « conserver ou démolir ? ». La question ne peut être résolue par une simple décision technocratique, ni par les seuls instruments de gestion scientifique ou administrative, car elle a d'incalculables implications qui font souvent l'objet d'un débat de société. En effet, si dans une « science dure », comme la physique, les non-spécialistes n'expriment guère d'opinions tranchées – sur le boson de Higgs, par exemple –, il en va tout autrement dans le domaine des sciences humaines. Que l'on parle de théologie, d'éducation, ou de conservation des monuments, chacun y va de son avis, qu'il ait ou non même réfléchi à la question ! Le débat, fréquemment exacerbé par des intérêts financiers considérables, peut donc déboucher sur des batailles politiques et médiatiques, voire juridiques, où partisans et adversaires se combattent à coup d'arguments souvent superficiels.

Georg Germann et Dieter Schnell
Conserver ou démolir ?
Le patrimoine bâti à l'aune de l'éthique
Éditions InFolio collection Archigraphy poche (2014)



Nombre de sites, petits ou grands, sont aujourd'hui menacés d'altération, de dégradation, voire d'indifférence. Cet ouvrage s'adresse à tous ceux que cette situation préoccupe ou qui entreprennent une démarche de sauvegarde, de gestion et de mise en valeur fondée sur l'esprit des lieux.

Ce traité repose sur l'expérience de la politique des Grands Sites, initiée et pilotée par le ministère chargé de l'environnement depuis 1976. Il s'enrichit également d'exemples de sites étrangers et d'éclairages apportés par la gestion des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Jean-Pierre Thibault (coordination)
Petit traité des Grands Sites
Réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine
Éditions Actes Sud / Icomos France (2009)